



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

---

Le 16 octobre 2023 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle Anna Marly, suivant la convocation en date du 9 octobre 2023.

M. le Maire ouvre la séance et invite Monsieur le Directeur Général des Services à faire l'appel.

**PRESENTS** : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN (arrivée à 19h48), M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, M. LACOU, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme BOIS, M. ZING TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, M. DUPRE, Mme PAROU.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : Mme LE BIHAN a donné pouvoir à M. HUBERT, M. DIARRA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, Mme DANGE a donné pouvoir à M. ZING TSALA, Mme LOQUET a donné pouvoir à M. VILLARET, M. PAOLI a donné pouvoir à M. LAVAL, M. RINA-BASILIO a donné pouvoir à Mme HAMEAU, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à M. PASSEGUE, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

**AUCUN ABSENT.**

La séance est ouverte.

Le Maire constate suite à l'appel nominal, que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

M. le Maire commence la séance en faisant référence à l'attaque ignoble commise en France à Arras visant un enseignant qui exerçait simplement son métier, en formant les jeunes et en leur transmettant les valeurs fondamentales de la République. Comme il a pu le dire lors du rassemblement républicain qui a eu lieu juste avant la séance, malgré la période compliquée, les valeurs fondamentales de la République, et plus largement celles de l'humanisme qui sont au cœur du projet européen et du droit de la personne humaine, doivent être défendues pour préserver la cohésion de notre société.

Le Maire, avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal, adressent tout leurs sentiments, leur soutien et leur reconnaissance à l'ensemble de la communauté éducative en cette période difficile.

Sur proposition du Maire, une minute de silence est observée en hommage à l'ensemble des victimes des actes terroristes commis par le Hamas en Israël, ainsi qu'à leurs familles. Il qualifie ces actes de « monstrueux et totalement barbares ». Cet hommage englobe également l'ensemble des victimes civiles du territoire de Gaza qui sont dans une situation terrible, y compris au regard du droit international.

Le Maire propose de désigner M. HUBERT comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. HUBERT

Le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023.



M. HUYGHUES DES ETAGES indique que, comme traditionnellement, ils ne participeront pas au vote puisqu'il s'agit de comptes-rendus et non de procès-verbaux.

**31 VOIX POUR**

**2 NON PARTICIPATION** : M. HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU.

## ORDRE DU JOUR

- Désignation du/de la secrétaire de séance,
- Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023,
- Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Conseiller Départemental-Maire,
- Délibérations :

**Rapporteur.e.s :**

	<b>SOLIDARITES</b>	
<b>2023-410</b>	Solidarité avec les populations du Maroc – Subvention exceptionnelle au Secours populaire français.	C. CHAILLOU
<b>2023-411</b>	Solidarité avec les populations de la Libye – Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française.	
<b>2023-412</b>	Solidarité avec l'Ukraine – Subvention exceptionnelle versée à la ville de Niepolomice dans le cadre de l'accueil d'enfants réfugiés d'Ukraine.	
<b>2023-413</b>	EHPAD Raymond Poulin – Aide à l'acquisition d'un véhicule pour les personnes à mobilité réduite.	F. RIVIERE DA SILVA
	<b>AMENAGEMENT</b>	
<b>2023-414</b>	ZAC Alleville Nord – Acquisition de l'aire de jeux.	P. LAVAL
	<b>FINANCES</b>	
<b>2023-415</b>	Budget principal – Exercice 2023 – Décision Modificative n°1.	C. CHAILLOU
<b>2023-416</b>	Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et d'un règlement budgétaire et financier.	
<b>2023-417</b>	Fixation de la durée d'amortissement des biens : budget principal et budgets annexes camping et locations immobilières.	
<b>2023-418</b>	Garantie d'emprunt – France Loire – Construction de six logements rue du Poirier.	
<b>2023-419</b>	Convention de fonds de concours pour l'opération métropolitaine – rue de Bagneaux.	
	<b>EDUCATION</b>	
<b>2023-420</b>	SIRCO – Restitution du rapport d'activité 2022.	C. RINA BASILIO
	<b>AFFAIRES GENERALES</b>	

<b>2023-421</b>	Statuts d'Orléans Métropole – Restitution d'une compétence facultative – Aménagement et gestion du parc floral de la Source, Orléans Loiret – Approbation – Demande de modification – Saisine des communes membres et de la Préfète.	C. CHAILLOU
<b>2023-422</b>	Opération « Les Berges d'Houllippe » - Dénomination de voies.	
<b>2023-423</b>	Politique Achat – Approbation d'une convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole.	
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
<b>2023-424</b>	Modification du tableau des effectifs permanents.	C. CHAILLOU
<b>2023-425</b>	Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction.	

- Questions diverses.

<b>Décisions prises          dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal          à Monsieur le Conseiller Départemental-Maire</b>
--

<b>Numéro</b>	<b>Pôle</b>	<b>Nature de la décision</b>	<b>Date envoi Préfecture</b>
2023-53	Maison Pour Tous	Convention avec le Centre National de la Fonction Publique et Territoriale en vue de mettre à disposition, pour un montant de 412 €, l'accueil de loisirs des Queues de Forêt pour l'organisation d'un stage de formation continue « formations initiales des agents de police municipale », pour la session suivante : du 02 au 03 octobre 2023.	04-sept-23
2023-58	Affaires juridiques	Avenant de transfert concernant l'accord cadre à bons de commande n°20SJ16, ayant pour objet la fourniture de carburant (essence, sans plomb 95 et gazole). EDENRED FUEL CARD A a transféré son activité à la société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS.	01-août-23
2023-61	Maison Pour Tous	Convention avec l'association Club Nautique de Saint Jean de la Ruelle en vue de mettre à disposition, à titre gratuit, l'accueil de loisirs des Queues de Forêt pour l'organisation d'un repas avec les adhérents le vendredi 30 juin 2023. En compensation, « un atelier initiation natation » sera dispensé aux enfants fréquentant les Maisons Pour Tous.	29-juin-23
2023-62	Médiation Emploi Politique de la Ville	Convention avec Mme Giraud Casey relative à la bourse « Mobilité Européenne et Internationale » constituant un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.	12-juil-23

		La ville octroie une bourse de 500 € au bénéficiaire qui s'engage à effectuer une activité d'intérêt général auprès de différents services de la ville et/ou Associations caritatives conventionnées.	
2023-63	Affaires Juridiques	Contrat ayant pour objet les prestations de services et maintenance, concernant les matériels et les logiciels de billetterie et de contrôle d'accès du centre aquatique des Corbolottes. Ce contrat est conclu, à compter du 6 juillet 2023 pour une durée d'un an, auprès de la société ELISATH SAS. Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour une durée maximale de 3 ans, soit jusqu'au 5 juillet 2026. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 1 334,04 € HT.	02-oct-23
2023-64	Accueil, Formalités Administratives	Location d'un appartement sis 29 rue de la Prairie dans le cadre des actions de solidarité au profit de réfugiés ukrainiens. La mise à disposition est consentie pour une durée d'une année à partir du 11 juillet 2023, pour un montant de 250 € mensuel.	01-août-23
2023-65	Affaires juridiques	Marché n°23SJ08 concernant les travaux d'adaptation de chaufferies en vue du raccordement de bâtiments communaux au réseau de chaleur urbain, attribué à la société STIMA pour un montant de 218 145,92 € TTC.	01-août-23
2023-66	Affaires juridiques	Marché n°23SJ03 concernant la construction d'un multi accueil petite enfance et d'un RAM, attribué pour un montant total de 1 769 879,06 € HT, réparti par lot comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 2 : gros-œuvre, attribué à la société SCBL, pour un montant de 381 000,00 € HT (solution de base retenue),</li> <li>- Lot 3 : charpente bois - bardages, attribué à la société COGECHEM, pour un montant de 257 160,72 € HT (solution de base retenue),</li> <li>- Lot 4 : couverture zinc, attribué à la société MICHEL DRU, pour un montant de 28 439,60 € HT (solution de base retenue),</li> <li>- Lot 5 : étanchéité végétalisée, attribué à la société BRAUN ÉTANCHEITÉ, pour un montant de 183 000,00 € HT (solution de base retenue),</li> <li>- Lot 6 : menuiseries extérieures alu - serrurerie, attribué à la société BERNARDI, pour un montant de 117 930,63 € HT (solution de base retenue),</li> <li>- Lot 7 : doublages – cloisons - plafonds, attribué à la société DELARUE, pour un montant de 206 779,11 € HT (solution de base retenue),</li> <li>- Lot 9 : carrelage – faïence, attribué à la société GROUPE VINET, pour un montant de 66 400,00 € HT (solution de base retenue),</li> <li>- Lot 10 : sols souples, attribué à la société GROUPE VINET, pour un montant de 26 700,00 € HT (solution de base retenue),</li> <li>- Lot 11 : peintures, attribué à la société LEROY SEB</li> </ul>	21-août-23

		<p>DECO, pour un montant de 31 993,00 € HT (solution de base retenue),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 12 : électricité courants forts courants faibles - photovoltaïque, pour un montant de 128 994,00 € HT (solution de base retenue),</li> <li>- Lot 13 : chauffage - ventilation - plomberie, attribué à la société GALLIER, pour un montant de 300 000,00. € HT (solution de base retenue),</li> <li>- Lot 14 : équipements de cuisine, attribué à la société CLIMAT CUISINE, pour un montant de 41 482,00 € HT (solution de base retenue),</li> </ul> <p>Les lots 1 (VRD - espaces verts) et 8 (menuiseries intérieures – mobilier), déclarés sans suite pour infructuosité, ont fait l'objet d'une relance en procédure adaptée (marché 23SJ07).</p> <p>Le délai d'exécution du marché est de 18 mois incluant une période de préparation de deux mois. Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification valant ordre de service.</p>	
2023-67	Affaires juridiques	<p>Marché n°23SJ07 concernant la construction d'un multi accueil petite enfance et d'un RAM, relance lots 1 et 8, attribué pour un montant total de 430 410,29 € HT, réparti par lot comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 : VRD - espaces verts, attribué à la société ADA TP, pour un montant de 290 010,29 € HT (solution de base pour 285 904,76 € HT + PSE couche de roulement en enrobé pour 4 105,53 € HT),</li> <li>- Lot 8 : menuiseries intérieures – mobilier, attribué à la société CROIXMARIE, pour un montant de 140 400,00 € HT (solution de base retenue).</li> </ul> <p>Le délai d'exécution du marché est de 18 mois incluant une période de préparation de deux mois. Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification valant ordre de service.</p>	21-août-23
2023-68	Sports	<p>Contrat avec l'association Radio Commande Modèle Club de l'Orléanais (RCMCO) pour la mise à disposition à titre gracieux d'un terrain communal situé aux Queues de Forêt pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 aout 2024.</p>	18-août-23
2023-69	Aménagement	<p>Convention passée avec Mme CHEVALIER, en qualité d'infirmière en pratique avancée (IPA), pour la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local situé au sein de la Maison médicale sud située chemin de Chaingy, pour la période du 17 juillet 2023 au 16 juillet 2026.</p> <p>Le preneur bénéficie d'une gratuité de loyer (hors charges) pendant un an à compter du 17 juillet 2023. Une redevance forfaitaire mensuelle de 71,50 € (pour un temps partiel) sera due à compter du 17 juillet 2024. Le bénéficiaire prend à sa charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une provision pour participation mensuelle aux frais de</li> </ul>	18-août-23

		<p>chauffage, d'électricité, d'eau et de ménage de 50 €, avec régularisation annuelle au vu des consommations réelles,</p> <p>- les consommations liées à la connexion au réseau internet pour la téléphonie et la bureautique.</p> <p>Leur paiement sera effectué à terme échoir par période trimestrielle.</p>	
2023-70	Sports	<p>Contrat avec l'association Hand-ball Club Gien Loiret en vue de la mise à disposition du gymnase des 3 Fontaines pour la saison sportive 2023/2024 du 1<sup>er</sup> août 2023 au 30 juin 2024.</p> <p>En contrepartie, l'association interviendra tous les mardis de 15h à 16h30 pour l'encadrement des enfants des écoles de Saint Jean de la Ruelle sur le temps ATEMPO.</p>	18-août-23
2023-71	Sports	<p>Contrat avec FORMASAT-CFA des métiers du sport et de l'animation pour la mise à disposition à titre onéreux du gymnase, salle d'escrime et dojo des 3 Fontaines, les jeudi 31 août 2023 et vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023. Cette mise à disposition se fera pour un montant total de 936 € correspondant à 18 heures d'utilisation au tarif horaire de 52 €.</p>	18-août-23
2023-72	Accueil, Formalités Administratives	<p>Convention avec Mme Meziane pour la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement de type 5 situé 5 rue François Giroud, moyennant le versement d'une redevance mensuelle pour le loyer de 506,30 €. Le contrat est établi pour un an à partir du 1er août 2023.</p>	01-sept-23
2023-73	Accueil, Formalités Administratives	<p>Convention avec Mme Demir pour la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement de type 3 situé 2 rue Jules Lenormand, moyennant le versement d'une redevance mensuelle pour le loyer de 282,27 €. Le contrat est établi pour un an à partir du 1er août 2023.</p>	01-sept-23
2023-74	Accueil, Formalités Administratives	<p>Convention avec M. Montchebi pour la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement de type 4 situé 2 rue Jules Lenormand, moyennant le versement d'une redevance mensuelle pour le loyer de 497,85 €. Le contrat est établi pour un an à partir du 1er août 2023.</p>	01-sept-23
2023-75	Accueil, Formalités Administratives	<p>Convention avec M. Lerasle pour la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement de type 3 situé 4 rue Jules Lenormand, moyennant le versement d'une redevance mensuelle pour le loyer de 286,18 €. Le contrat est établi pour un an à partir du 1er août 2023.</p>	01-sept-23
2023-76	Accueil, Formalités Administratives	<p>Convention avec Mme Guidoum pour la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement de type 4 situé 4 rue Jules Lenormand, moyennant le versement d'une redevance mensuelle pour le loyer s'élevant à 418,25 €. Le contrat est établi pour un an à partir du 1er août 2023.</p>	04-sept-23

2023-77	Accueil, Formalités Administratives	Convention avec Mme Chimaraj pour la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement de type 4 situé 26 rue Raymond Gaudry, moyennant le versement d'une redevance mensuelle pour le loyer s'élevant à 497,85 €. Le contrat est établi pour un an à partir du 1er août 2023.	04-sept-23
2023-78	Accueil, Formalités Administratives	Convention avec Mme Chevallier pour la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement de type 4 situé 26 rue Raymond Gaudry, moyennant le versement d'une redevance mensuelle pour le loyer s'élevant à 497,85 €. Le contrat est établi pour un an à partir du 1er août 2023.	04-sept-23
2023-79	Affaires juridiques	Marché n°23SJ06 concernant les prestations de conception, d'impression et de livraison d'un guide pratique de la ville, réalisées et financées en régie publicitaire, marché attribué à la société AGENCE SCOOP COMMUNICATION. La durée initiale du marché est de un an à compter de la date de notification valant ordre de service. Le marché pourra être reconduit tacitement trois fois pour la même durée.	04-sept-23
2023-80	Accueil, Formalités Administratives	Bail professionnel pour un logement sis au 40 rue des Diamants auprès de VALLOIRE HABITAT pour la mise en œuvre des services d'agence postale – France Services. Le contrat est établi pour six années à partir du 1 <sup>er</sup> août 2023. Le bail est consenti et accepté moyennant : - un loyer mensuel principal de 458,83 € (hors charges) au titre de location du local et du garage, - un loyer mensuel complémentaire de 1 084,74 € pendant 42 mois pour le remboursement des travaux réalisés pour le compte du preneur au titre des travaux, frais financiers et coûts internes.	04-sept-23
2023-81	Affaires juridiques	Contrat de location d'une bouteille de gaz gamme SMART auprès de la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, destinée au service serrurerie de la ville. Le contrat de location est conclu à compter du 1er mars 2023 pour une durée de cinq ans, puis reconductible tacitement à sa date anniversaire pour la même période. Le montant de la location d'une bouteille de gaz s'élève à 382,00 € TTC.	07-sept-23



**DELIBERATIONS :**

**2023-410 Solidarité avec les populations du Maroc – Subvention exceptionnelle au Secours populaire français.**

**Présentée par M. Christophe CHAILLOU,  
Sénateur du Loiret - Maire.**

Dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023, un séisme de magnitude 7 sur l'échelle de Richter a eu lieu au Maroc faisant près de 3 000 morts et plus de 5 600 blessés. Les nombreux rescapés ont plus que jamais besoin de la solidarité internationale pour leurs besoins vitaux.

Conformément à ses valeurs et ses engagements en faveur de la solidarité internationale, la ville de Saint Jean de la Ruelle propose d'apporter un soutien envers les habitants des régions sinistrées par le biais d'une aide financière versée au Secours populaire français.

Le Secours populaire français est en capacité d'agir vite avec son réseau euro-méditerranéen pour la solidarité et ses partenaires. Ensemble, ils ont une expérience de longue date pour intervenir. Dès l'annonce du séisme, le Secours populaire français a débloqué sans attendre une première enveloppe de 50 000 € de son fonds d'urgence pour venir en aide aux victimes du séisme. Face aux dégâts humains et matériels, l'association débloque une seconde enveloppe de 100 000 € pour venir en aide aux enfants et aux familles qui ont tout perdu (abris, aide alimentaire, kits d'hygiène et de soins, etc.). L'accompagnement des personnes les plus fragiles sera dans la durée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'exprimer la solidarité des stéoruellans vis-à-vis des populations sinistrées en soutenant les actions du Secours populaire sur place à destination des victimes du tremblement de terre.

Vu l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 octobre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Secours populaire français,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, nature 6748, fonction 04.

**2023-411 Solidarité avec les populations de la Libye – Subvention exceptionnelle à La Croix-Rouge Française.**

**Présentée par M. Christophe CHAILLOU,  
Sénateur du Loiret - Maire.**



Le 10 septembre 2023, la ville de Derna en Libye, ville côtière de 100 000 habitants à l'est du pays, a été durement frappée par la tempête Daniel, provoquant la rupture de deux barrages et faisant près de 3 800 morts et 10 000 disparus.

Les nombreux rescapés ont plus que jamais besoin de la solidarité internationale pour leurs besoins vitaux. La priorité est de coordonner les secours et l'aide aux habitants.

Conformément à ses valeurs et ses engagements en faveur de la solidarité internationale, la ville de Saint Jean de la Ruelle propose d'apporter un soutien envers les habitants des régions sinistrées par le biais d'une aide financière versée à la Croix-Rouge Française.

La Croix-Rouge Française est en contact direct et permanent avec l'ensemble du Mouvement Croix-Rouge et Croissant-Rouge pour déployer des moyens humains et matériels et venir en soutien du Croissant-Rouge libyen.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'exprimer la solidarité des stéoruellans vis-à-vis des populations sinistrées en soutenant les actions de La Croix-Rouge sur place à destination des victimes de la tempête.

Vu l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 octobre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Croix-Rouge Française,  
**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, nature 6748, fonction 04.

**2023-412 Solidarité avec l'Ukraine – Subvention exceptionnelle versée à la ville de Niepolomice dans le cadre de l'accueil d'enfants réfugiés d'Ukraine.**

**Présentée par M. Christophe CHAILLOU,**  
**Sénateur du Loiret - Maire.**

Actuellement, environ 200 enfants ukrainiens âgés de 7 à 17 ans vivent dans notre commune jumelle de Niepolomice. La plupart d'entre eux restent en Pologne uniquement sous la garde de leur mère, qui travaille souvent. Dans la commune se trouve le Centre de coordination de l'assistance aux réfugiés d'Ukraine, géré par l'organisation non gouvernementale Fondation Lepsze Niepolomice. Les entretiens menés par la Fondation avec des femmes ukrainiennes ont souligné que l'une des plus grandes difficultés remontées est le manque de ressources financières pour offrir des loisirs d'été à leurs enfants.

En coopération avec la Fondation Lepsze Niepolomice, la ville de Niepolomice a organisé pendant l'été 2023 un séjour de vacances pour 28 enfants.



Le recrutement a été effectué parmi les enfants vivants dans le centre d'accueil. Le centre est principalement habité par des mères de famille avec enfants et des personnes âgées et handicapées. Le coût de leur séjour et de leur nourriture a été pris en charge par l'État polonais. Un recrutement supplémentaire a été effectué auprès des mères célibataires.

Six enfants âgés de 7 à 9 ans ont participé à un camp d'été au bord d'un lac. Le séjour a duré neuf jours. Les enfants ont bénéficié d'un hébergement et d'une pension complète (quatre repas par jour) et ont participé à des excursions en forêt et au parc d'accrobranche. Chaque jour, des activités sportives leur ont été proposées, notamment : natation, tir à l'arc, volley-ball, voile. Ils ont également participé à des cours de premiers secours et à un cours de voile.

Vingt-deux enfants âgés de 10 à 17 ans ont par ailleurs participé à des camps de voile pendant sept jours sur les lacs de Mazurie. Les enfants ont également passé la nuit sur des voiliers, dans les ports et en pleine nature. Ils ont appris les règles de voile et le soir, ils se sont retrouvés lors de temps conviviaux.

Les cours ont été dispensés par des enseignants et des professeurs d'éducation physique possédant de nombreuses années d'expérience dans le travail avec des enfants et des adolescents.

Les séjours dans les colonies de vacances et des camps de voile ont permis aux enfants : d'améliorer leurs compétences linguistiques et sociales, de passer leur temps libre de manière attractive, loin des soucis de la vie quotidienne.

Les camps de vacances avaient également une valeur d'intégration : au moins la moitié des participants étaient des enfants polonais (le séjour des enfants polonais était payé par leurs parents).

Le coût du séjour de 28 enfants dans les camps d'été s'est élevé à 45 084 PLN (un peu moins de 10 000 €).

La promotion et « le recrutement » des enfants, la traduction des documents nécessaires et la fourniture aux enfants du matériel nécessaire (lampes de poche, sacs de couchage) ont été assurés gratuitement par la Fondation Lepsze Niepolomice.

Aussi, dans le cadre de cet accueil en faveur des enfants réfugiés d'Ukraine et dans le prolongement du soutien déjà accordé pour la ville, il est proposé au Conseil Municipal d'exprimer la solidarité des stéoruellans vis-à-vis de la ville de Niepolomice par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 octobre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport de la Fondation Lepsze Niepolomice (Meuiller Niepolomie) sur les vacances organisées au profit des enfants ukrainiens présenté dans cette délibération,  
**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la ville de Niepolomice,



**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, nature 6748, fonction 04.

**ECHANGES SUR LES TROIS DELIBERATIONS (n°2023-410 ; 2023-411 ; 2023-412)**

Mme DAHOU adhère complètement aux déclarations de M. le Maire en début de séance concernant le besoin de reconnaissance et d'humanité envers toutes les personnes qui souffrent aujourd'hui. Ils voteront les délibérations concernant ces trois pays avec une pensée pour l'Afghanistan. Elle indique que lors du séisme au Maroc, ils ont observé que de petites associations sur place ont pu aider les victimes, notamment dans les petits villages difficilement accessibles. Concernant l'Ukraine, Mme DAHOU souhaite parler d'une association orléanaise Helpi qui part ce jeudi donner des dons dans un orphelinat. Elle fait remarquer qu'il y a des personnes sur Orléans qui aident l'Ukraine et qu'il est possible de soutenir. Enfin, Mme DAHOU se questionne concernant l'aide financière accordée par délibération à la Turquie lors du tremblement de terre. Les élus de l'opposition n'ont pas eu de retour sur le destinataire de ce don.

M. le Maire indique que la subvention a été votée et versée puisque les clarifications nécessaires ont été apportées sur la fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, notamment sur l'utilisation de l'aide financière versée.

**2023-413 EHPAD Raymond Poulin – Aide à l'acquisition d'un véhicule pour les personnes à mobilité réduite.**

**Présentée par M. RIVIERE DA SILVA,  
Adjoint au Maire.**

L'EHPAD Raymond Poulin a lancé un projet intitulé « l'ouverture des résidents vers l'extérieur » pour permettre à ses 120 pensionnaires de bénéficier de sorties adaptées et variées à l'extérieur de l'EHPAD. Les résidents et leur famille sont toujours amateurs de sorties extérieures permettant une ouverture sur le monde qui les entoure et une rupture dans leur quotidien. Malheureusement, la plupart des résidents sont en fauteuil roulant ou se déplacent difficilement et l'EHPAD n'a pas pour l'instant les moyens matériels pour répondre aux demandes.

Afin de concrétiser le projet, l'EHPAD souhaite donc investir dans un minibus 9 places équipé pour le Transport de Personnes à Mobilité Réduite permettant l'accueil de quatre fauteuils roulants. Ce matériel, très spécifique et sur mesure, demeure coûteux. Ainsi, le véhicule retenu a une valeur de 50 700 €.

La fondation des Hôpitaux et la GMF, au titre des œuvres sociales de la GMF, ont versé chacune une subvention de 20 000 €. Il manque encore 10 000 € pour concrétiser le projet.

Au regard de la qualité du projet porté, visant à améliorer les conditions de séjour et de vie quotidienne des résidents de l'EHPAD, la commune de Saint Jean de la Ruelle, sollicitée pour participer à ce projet, propose son concours par le versement d'une subvention exceptionnelle, permettant de mener ce projet à son terme.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 octobre 2023,



**OUVERTURE DES DEBATS :**

Mme PARAYRE indique qu'en tant que Présidente de l'association EHPAD Raymond Poulin elle ne participera pas au vote.

Mme DAHOU demande si le Conseil Départemental n'aurait pas pu également participer au financement.

Mme PARAYRE indique ne pas l'avoir sollicité. M. le Maire précise que le Conseil Départemental participe aux financements de l'établissement en lui-même mais intervient très rarement sur l'acquisition de ce type de dispositif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme PARAYRE Présidente de l'association EHPAD n'ayant pas participé au vote),**

**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'EHPAD Raymond Poulin.  
**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, nature 6748, fonction 04.

Mme PARAYRE souhaite au nom de tous les résidents de l'EHPAD Raymond Poulin remercier cette assemblée qui a voté cette subvention proposée par le Maire. Elle est consciente qu'il s'agit d'une subvention importante.

M. le Maire saisit l'occasion pour saluer toutes celles et ceux qui ont contribué à une découverte majeure pour l'histoire de Saint Jean de la Ruelle. Suite au vote d'une délibération pour redonner vie à la mare du Fromentin, dernière mare de la ville située juste à côté de l'EHPAD, un travail avec Loiret Nature Environnement a été effectué. La découverte a été faite qu'il ne s'agit pas d'une mare mais d'un puit « romain » qui fera la joie des membres du Ghilis !.

**2023-414 ZAC Alleville Nord - Acquisition de l'aire de jeux.**

**Présentée par M. LAVAL,  
Adjoint au Maire.**

Par délibérations des 21 décembre 2007 et 8 juillet 2011, la ville de Saint Jean de la Ruelle approuvait le principe, le programme prévisionnel des constructions et des équipements publics, le périmètre et les modalités de financement de l'opération d'aménagement de la ZAC Alleville Nord, sur un terrain de 22 hectares au nord-ouest de la commune. Outre les travaux de viabilisation et d'équipements publics, le programme prévisionnel d'aménagement et ses conditions d'exécution financières, comprennent la construction de 394 logements selon des objectifs prédéfinis de mixité sociale, la réalisation d'une zone d'activités économiques, d'un équipement sportif et d'une plaine urbaine aménagée en espaces verts.



La ville en a confié la réalisation à la société Bâtir-Centre (devenue Valloire Habitat), par un traité de concession d'aménagement conclu le 13 juillet 2011 pour une durée de dix ans, prorogé par avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le programme des équipements publics internes à la ZAC prévoit notamment l'aménagement d'une aire de jeux au sein de la plaine de loisirs. En accord avec l'aménageur, il a été décidé de la localiser au plus près des habitations des tranches 1 et 2 déjà réalisées, au nord de la rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz afin qu'elle bénéficie aux nouveaux habitants (parcelle AE n°891p sur une emprise de 100 m<sup>2</sup> environ). Cette aire de jeux se trouve également située le long du cheminement doux, dans l'axe de la future passerelle qui reliera la ZAC au quartier des Chaises (voir plan joint). Installée au cours de l'été 2023, elle se compose d'une structure toboggan (3-14 ans), une toile d'araignée (4-12 ans), deux jeux à ressorts lapin et cheval (2-8 ans) sur un sol amortissant en copeaux de bois. Un banc, une corbeille et deux arbres compléteront l'aménagement.

Au fur et à mesure de l'achèvement des différentes tranches, les voiries, réseaux divers et espaces communs seront rétrocédés à la Métropole, compétente en matière de voirie depuis 2018. La propriété et la gestion de l'aire de jeux pour enfants, quant à elles, relèvent de la ville de Saint Jean de la Ruelle. Les travaux ont été réceptionnés le 11 août 2023 par Valloire Habitat, en présence de la ville de Saint Jean de la Ruelle, après le rapport de contrôle établi par la société Soléus.

Il est proposé d'assurer la gestion des jeux et d'acquérir l'emprise foncière correspondante moyennant le prix d'un euro symbolique.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2007 décidant la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC Alleville Nord » située au nord-ouest de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2011 portant approbation et attribution du traité de concession d'aménagement de la ZAC Alleville Nord à la SA d'HLM Bâtir Centre (devenue la Société Valloire Habitat),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2016 approuvant le dossier d'enquête parcellaire complémentaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2019 prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2014 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la ZAC Alleville Nord,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2021 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de l'opération en date du 13 juillet 2011,

Vu l'avis favorable de la commission municipal Aménagement-Travaux-Développement durable réunie le 19 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 octobre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'assurer la gestion des jeux susvisés et d'acquérir la parcelle cadastrée AE n°891p, d'une emprise de 100 m<sup>2</sup> environ correspondant à l'aire de jeux de la ZAC Alleville Nord, moyennant 1 € symbolique,



**AUTORISE** Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

**DIT** que la dépense relative à l'acquisition du bien est inscrite au Budget 2023 selon les modalités susvisées.

**2023-415 Budget principal – Exercice 2023 – Décision Modificative n°1**

**Présentée par M. Christophe CHAILLOU,**  
**Sénateur du Loiret - Maire.**

La décision modificative s'équilibre comme suit :

<b>En €</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	168 319,00 €	168 319,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	951 619,53	951 619,53 €

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 octobre 2023,

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une Décision Modificative (DM) importante qui permet d'inscrire à ce moment de l'année la réalité des mouvements financiers de la ville. Il précise que la situation financière de la ville se porte bien et qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir. Cette DM doit acter les éléments à prendre en compte.

M. CHAILLOU reprend les éléments de la note de présentation en annexe de la présente délibération.

M. le Maire souligne l'impact de l'inflation sur les dépenses de fonctionnement de la ville, notamment sur certains marchés, acquisitions etc. Il indique que la ville subit des surcoûts importants comme c'est le cas pour beaucoup d'autres communes. Aussi, l'exercice budgétaire 2024 devra prendre en compte ces éléments. Il ajoute que le sujet de la masse salariale doit intéresser l'assemblée tout particulièrement.

**OUVERTURE DES DEBATS :**

M. HUYGHUES DES ETAGES, avant de commencer, rappelle que les remarques sont destinées aux élus, à ceux qui gèrent les agents et pas aux services. Il remercie les services pour le document fourni qui les éclaire sur les chiffres de la DM. Concernant les ajustements pour réduire les dépenses imprévues, passant de + de 980 000 € à 480 000 € de réduction afin de faire face aux diverses mesures réglementaires rappelées en page 1, il félicite cette démarche. Concernant l'augmentation de la taxe d'électricité, il indique qu'il est selon lui prévu que chaque commune fixe librement son taux, encadré par une fourchette fixée par l'Etat. Il souhaite savoir si ce taux a évolué par rapport à 2022. Par ailleurs, concernant les dépenses d'équipement avec l'achat de sèches mains électriques, il indique qu'il a été précisé en commission que l'achat de papier essuie-mains représentait 15 000 € de dépense pour l'année. Il pense que cela se fait au détriment de la santé, ces machines étant dans des locaux fermés, brassant de l'air qui peut être contaminé. Il en conclut par conséquent que les économies se font au détriment de la santé des agents. De plus, lors du budget supplémentaire, il a été indiqué que l'Etat



remboursait à l'euro près la taxe d'habitation. Il se demande si les 43 résidences secondaires sont toujours soumises à celle-ci. Par ailleurs, il souligne qu'il n'a pas été indiqué que ce sont les propriétaires de la commune qui sont taxés. L'Etat ne pouvant compenser à l'euro près les taxes d'habitation, il est prévu que ce soit la part de la taxe foncière versée au département qui compenserait la taxe d'habitation. Il fait référence à la réponse ministérielle du 22 janvier 2020. Par ailleurs, il remarque qu'il n'y a toujours rien concernant l'accessibilité. Enfin, en introduction de la M57, il est bien indiqué que le budget est un acte politique. N'ayant pas voté pour le BS, lui ainsi que Mme DAHOU ne voteront pas cette DM. Pour conclure, il indique regretter ses paroles prononcées lors du dernier Conseil Municipal disant que les propos du Maire ne sont pas intéressants. Ce qu'il voulait dénoncer et exprimer, c'est le postulat selon laquelle l'opposition a tort parce qu'elle est minoritaire. Ce qu'ils n'aiment pas entendre, ce sont les propos qui tentent de rabaisser les membres de l'opposition.

M. le Maire constate, pour le regretter, la focalisation de M. HUYGHUES DES ETAGES sur l'achat de sèches mains à 2 000 € sur une DM de près d'un million d'euros... Concernant la taxe d'électricité, il indique que les communes n'ont pas de marge de manœuvre. La commune est sur un taux fixé au niveau national par la loi. C'est une décision où la commune n'a pas la main. Compte tenu de la flambée du coût de l'énergie, il rappelle que cette taxe a forcément un impact encore plus important sur les recettes des communes. Il indique que M. HUYGHUES DES ETAGES a repris in extenso les propos de M. PIVAIN lors de la dernière commission des finances concernant les interrogations sur les sèches mains. Aussi, lors de cette commission, il avait dit que ces éléments seraient vérifiés. Il ne pense pas qu'il y ait de risque sanitaire. Il rappelle qu'il y a une surconsommation de papier essuie-mains dans les écoles, notamment dans les sanitaires qui a un coût élevé alors que ces sèches mains ont un coût de 2 000 €. Sur la taxe d'habitation/taxe foncière, la ville perçoit les compensations qui sont dues et prévues par la loi. Il a toujours dit que cela était une aberration d'avoir supprimé la taxe d'habitation et beaucoup de Maires sont de cet avis, s'agissant autrefois d'une taxe dynamique aujourd'hui figée. Cela d'autant plus que pour rembourser les communes, l'Etat utilise les impôts des concitoyens. Concernant la problématique des résidences secondaires, ces dernières étant peu nombreuses, les habitants de Saint Jean de la Ruelle ne sont pas confrontés à la levée de bouclier comme pour certaines communes près de la mer et en montagne. Il n'est pas prévu en Conseil Municipal d'augmenter les taxes d'habitation sur les maisons secondaires et cela n'apporterait pas grand-chose. Enfin, pour les différentes citations, il ne sait absolument pas dans quel contexte cela a été dit. Il souligne que lorsqu'on est membre d'un Conseil Municipal amené à se prononcer sur les questions budgétaires et financières, on doit s'efforcer de prendre de la hauteur, ce qu'il s'est toujours astreint de faire en tant que Maire.

M. DUPRE souhaite intervenir suite aux propos de M. HUYGHUES DES ETAGES. Il rappelle qu'avec Mme PAROU, ils sont groupe de l'opposition également. Il rappelle la décision prise de créer un nouveau groupe totalement autonome et souligne que depuis cette création, ils travaillent conjointement avec l'ensemble du Conseil Municipal, dont M. le Maire, et fait remarquer que le travail est constructif, parfois tendu, mais bienveillant.

M. le Maire remercie cette approche constructive, ce qui répond certainement aux attentes des concitoyens.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DAHOU et M. HUYGHUES DES ETAGES),**



**ADOpte** la décision modificative n°1 2023 du budget principal.

**2023-416 Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et d'un règlement budgétaire et financier.**

**Présentée par M. Christophe CHAILLOU,  
Sénateur du Loiret - Maire.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif. S'agissant des AP/CP en investissement, cette possibilité avait été anticipée par la commune par délibération n°2021-167 ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la ville de Saint Jean de la Ruelle son budget principal, ses budgets annexes camping et locations immobilières restant soumis à la nomenclature des services industriels et commerciaux M4.

La M57 introduit par ailleurs un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement des immobilisations et amortissements avec la mise en place de la règle du prorata temporis (une délibération spécifique sur la gestion des amortissements est proposée à ce conseil), les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), ou encore la suppression de la notion de charge et produits exceptionnels.



La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales s'impose à elles au 1er janvier 2024.

### **Le règlement budgétaire et financier :**

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas systématiquement renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Par dérogation à la règle du rattachement des produits et des charges et sauf exceptions dûment justifiées, ce règlement prévoit le non rattachement des engagements non soldés dès lors que leur montant est inférieur à 800 €.

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu le décret n 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 6 juin 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 9 octobre 2023,

### **OUVERTURE DES DEBATS :**

Après lecture de ce règlement, M. HUYGHUES DES ETAGES remarque qu'en page 3 il est indiqué que ce document ne constitue pas un manuel d'utilisation. En page 16, concernant les déterminations que les communes devront prendre par rapport aux emprunts, il indique que ces informations ne sont pas données annuellement. Concernant les délégations M57 qui sont un peu différentes de celles votées en début de mandat, il constate qu'il est prévu par rapport aux actes quelques dérogations possibles. Aussi, il souhaite une formation des élus pour découvrir la M57 comme en 2020 pour la M14 avec des cas concrets et pas seulement par le biais d'un règlement comme présenté.

M. le Maire indique que contrairement à ses propos, le montant des garanties d'emprunts figure chaque année en annexe du budget. Cela n'est pas nouveau. Au besoin, il invite M. HUYGHUES DES ETAGES à se rapprocher du Directeur des finances. Il rappelle que chaque élu peut avoir recours à des

formations avec des crédits dédiés à cela. Il n'y a donc pas de difficultés pour que les élus qui le souhaitent, rejoignent des formations. Il est persuadé que l'Association des Maires du Loiret organise ce type de formation.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, avec niveau de vote par chapitre avec référence fonctionnelle,
- d'abroger le règlement des AP/CP joint en annexe de la délibération 2021-167,
- d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

#### **2023-417 Fixation de la durée d'amortissement des biens : budget principal et budgets annexes camping et locations immobilières.**

#### **Présentée par M. Christophe CHAILLOU, Sénateur du Loiret - Maire.**

La mise en place du référentiel M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le Conseil Municipal à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'investissement versées qui sont amorties :
  - sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
  - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.



Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées en M14 pour le passage au référentiel M57.

Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

- Immobilisations incorporelles
  - Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires,
  - Autres immobilisations incorporelles.
  
- Immobilisations corporelles
  - Terrains de gisement,
  - Immeubles de rapport,
  - Construction sur sol d'autrui,
  - Matériel roulant immatriculé,
  - Autre matériel roulant,
  - Autre matériel et outillage,
  - Installations et équipement technique,
  - Agencements et aménagements divers,
  - Matériel informatique,
  - Matériel de bureau et mobilier,
  - Matériel de téléphonie,
  - Cheptel,
  - Autres immobilisations corporelles.

Dont les durées d'amortissement applicables jusqu'au 31 décembre 2023 sont jointes en annexe.

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement soit calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 juin 2004 et du 21 décembre 2018 fixant les durées d'amortissement des biens de la commune (M14).

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2012 et du 30 juin 2016 fixant les durées d'amortissement des biens du budget annexe Camping.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2004 fixant les durées d'amortissement des biens du budget annexe Locations Immobilières.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 9 octobre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**



**DECIDE**

- d'adopter la liste des biens non soumis au *prorata temporis* (figurant en annexe),
- de fixer les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué en annexes pour les acquisitions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**2023-418 Garantie d'emprunt – France Loire – Construction de 6 logements rue du Poirier.**

**Présentée par M. Christophe CHAILLOU,  
Sénateur du Loiret - Maire.**

Par courrier en date du 6 juillet 2023, la société France Loire sollicite la garantie financière de la commune de Saint Jean de la Ruelle à hauteur de 50 % d'un prêt d'un montant maximum un million cinq cent dix-sept mille cent soixante-six euros (1 517 166 €).

Ce prêt est destiné à financer la construction de six logements locatifs situés Rue du Poirier à Saint Jean de la Ruelle. Il se décompose en deux lignes, de la façon suivante :

- PLI foncier ; d'un montant de six cent vingt-deux mille neuf cent seize euros (622 916 €),
- PLI travaux ; d'un montant de huit cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent cinquante euros (894 250 €),

L'opération, d'un montant total de 1 517 166 €, est par ailleurs financée par fonds propre à hauteur de 200 000 €.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt.

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM France Loire,  
Vu le contrat de prêt n°147190 annexé, signé entre France Loire, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,  
Vu l'article 2305 du Code Civil,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 octobre 2023,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 9 octobre 2023,

**OUVERTURE DES DEBATS :**

M. HUYGHUES DES ETAGES souhaite indiquer qu'à titre personnel, il votera contre cette délibération.

M. VILLARET souhaite éclairer le Conseil Municipal sur cette garantie d'emprunt qui concerne des logements qui s'adressent à des classes moyennes, s'agissant de logement locatif intermédiaire. Il souligne qu'aujourd'hui, ces classes moyennes ont des difficultés à se loger parce qu'elles ont des revenus souvent supérieurs pour leur permettre d'avoir accès au logement social mais des revenus insuffisants pour prétendre à aller vers le logement privé. Ainsi, ce type de logement est particulièrement intéressant pour favoriser l'accès au logement des classes moyennes. Compte tenu des taux de prêt élevés, il est important de pouvoir développer dans notre commune, ce type de produit avec des loyers intermédiaires.



M. le Maire souligne que cette question du logement est devenue centrale dans un certain nombre de familles, faisant référence à la crise des logements et à la difficulté d'obtenir un prêt aujourd'hui dans un certain nombre d'acquisition. Cela représente une vraie difficulté. Pouvoir aider ce type d'opération est une bonne chose.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 32 voix pour et 1 contre (M. HUYGHUES DES ETAGES),**

**DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total d'un million cinq cent dix-sept mille cent-soixante-six euros (1 517 166 €) souscrit par la SA D'HLM France Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147190, constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 758 583 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**DIT** que le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

#### **2023-419 Convention de fonds de concours pour l'opération métropolitaine – rue de Bagneaux.**

**Présentée par M. Christophe CHAILLOU,  
Sénateur du Loiret - Maire.**

La ville de Saint Jean de la Ruelle a proposé à Orléans Métropole la requalification de la rue de Bagneaux. Les travaux de requalification de cette rue comprennent la reprise de la structure et du tapis. Cette proposition a été approuvée par le Conseil métropolitain le 28 septembre 2023.

Le coût des travaux est estimé à 785 364,17 € HT, soit 942 437 € TTC.

En application de l'article L. 5217-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les dispositions de l'article L. 5215-26 dudit code s'appliquent aux métropoles et précisent que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Sur le fondement des dispositions légales précitées, la commune de Saint Jean de la Ruelle propose de verser à Orléans Métropole un fonds de concours en vue de la réalisation des travaux de réfection des



voiries, étant précisé que la voirie constitue un « équipement » au sens des dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T.

Le montant du fonds de concours est fixé au maximum à 195 000 € nets représentant 24,8 % du montant HT estimé des travaux supportés par Orléans Métropole. Il est donc proposé la signature d'une convention de fonds de concours, versée par la commune de Saint Jean de la Ruelle au bénéfice d'Orléans Métropole pour sa participation aux travaux.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 octobre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention à passer entre Orléans Métropole et commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle ayant pour objet le versement d'un fonds de concours, par la commune au bénéfice d'Orléans Métropole, pour un montant maximum de 195 000 € nets, dans le cadre de la requalification de la rue Bagneaux à Saint-Jean-de-la-Ruelle ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ;

**IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, service gestionnaire VOIR, service CU, compte 2041512.

#### **2023-420 SIRCO – Restitution du rapport d'activité 2022.**

**Présentée par Mme HAMEAU,  
Conseillère municipale.**

Le rapport annuel d'activité retraçant le fonctionnement du SIRCO doit être soumis aux membres du Conseil Municipal. Le rapport relatif à l'année 2022 a été débattu et approuvé par le comité syndical du SIRCO le 28 juin 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Les documents seront également présentés aux Conseils Municipaux des autres communes membres du SIRCO : Saint Jean de Braye, Semoy, Chanteau et La Chapelle Saint Mesmin.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité du SIRCO pour l'année 2022, annexé à la présente délibération.

Vu l'avis émis par la commission municipale de l'éducation, jeunesse et réussite éducative réunie le 11 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 octobre 2023,

#### **REMARQUES :**

Mme DAHOU soulève une question venant de certaines familles concernant le menu à cinq composantes qui est passé à quatre avec les mêmes prix. Elle souhaite des éclaircissements.



Mme HAMEAU indique qu'il s'agit d'une expérimentation mise en place par les cinq communes adhérentes au SIRCO en raison des gaspillages constatés au sein des restaurants scolaires. Les enfants ont beaucoup plus de temps pour déjeuner et ils goutent à tout. L'objectif est aussi qu'ils puissent goûter à tout ce qui est proposé dans l'assiette.

M. HUYGHUES DES ETAGES attire l'attention sur le poids de perte d'aliments par repas, en moyenne, 110 grammes par repas sur 629 607 repas annuels.

M. le Maire indique que M. HUYGHUES DES ETAGE vient de répondre à la question de Mme DAHOU, et qu'en raison de ce gaspillage énorme, la décision a été prise de passer le menu à quatre composantes pour lutter contre cette déperdition qui est une catastrophe pour l'environnement et la santé. Il rappelle que le SIRCO est confronté, comme toutes les structures de restauration en ce moment, à une forte inflation qui a de lourdes conséquences. Le SIRCO doit absorber des augmentations qui vont parfois de 15 à 50 % sur certains produits, et c'est volontairement que la ville a fait le choix de ne pas répercuter ces augmentations sur le prix des repas, tout en travaillant sur la qualité de la restauration scolaire en privilégiant le bio et par la mise en œuvre de la loi Egalim. M. le Maire craint qu'il faudra prochainement se pencher sur la question des tarifs malgré l'excellent travail des élus au SIRCO. Il est donc essentiel de lutter contre le gaspillage alimentaire.

M. HUYGHUES DES ETAGES mentionne la circulaire citée dans le rapport demandant de réduire de moitié ce gaspillage d'ici 2025. Il souhaite savoir quelles sont les pistes envisagées par le Conseil d'administration pour atteindre cet objectif.

M. le Maire confirme que la décision de passer le menu de 5 à 4 composantes fait partie des mesures qui doivent contribuer à réduire ce gaspillage.

M. HUYGHUES DES ETAGES juge cette mesure insuffisante.

Mme HAMEAU précise que les élus essaient au mieux de commander au plus près du nombre de convives présents, et que les responsables de sites sont très vigilants par rapport à cela.

M. le Maire indique que la question doit être examinée en commission municipale dans les mois qui viennent. Il remercie les élus membres du SIRCO pour la qualité du travail effectué.

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 du SIRCO.

**2023-421 Statuts d'Orléans Métropole - Restitution d'une compétence facultative - Aménagement et gestion du parc floral de la Source, Orléans Loiret - Approbation - Demande de modification - Saisine des communes membres et de la préfète.**

**Présentée par M. Christophe CHAILLOU,  
Sénateur du Loiret - Maire.**



La métropole dénommée « Orléans Métropole » a été créée par décret du Premier ministre n° 2017-686 du 28 avril 2017.

La liste des compétences facultatives est la suivante :

- centre de formation d'apprentis,
- soutien à la mission locale de l'Orléanais et aux organismes d'insertion par l'emploi,
- production d'énergie renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales,
- soutien à l'agriculture périurbaine,
- éclairage public,
- plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics au sens de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation,
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- missions complémentaires à la compétence GEMAPI, au sens des I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- création et gestion d'une fourrière animale,
- aménagement et gestion du parc floral de la Source, Orléans-Loiret,
- école supérieure d'art et de design (ESAD) d'Orléans,
- soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau,
- coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé.

Dans cette liste figure donc la compétence relative à l'aménagement et à la gestion du Parc floral de la Source, ainsi confiés à la métropole, même si la commune d'Orléans est restée propriétaire du site.

La commune d'Orléans est restée la collectivité employeur du personnel du Parc floral jusqu'au 31 décembre 2017, date à laquelle la compétence a été transférée à Orléans Métropole, par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017. Le personnel a alors été transféré à la métropole pour la gestion du site. Le transfert de charges a fait l'objet d'une évaluation par la C.L.E.C.T. (commission locale d'évaluation des charges transférées).

Le Parc floral, labellisé « jardin remarquable » par le ministère de la culture pour son intérêt botanique, historique et esthétique dispose de 35 hectares dédiés à la nature, faune et flore confondues, accueillant en son sein des collections végétales notamment. Site le plus fréquenté du Loiret, avec 135 000 visiteurs en 2022, il est aussi un établissement touristique et de divertissement à travers les nombreux événements qu'il programme pendant la saison.

S'appuyant sur les conclusions de l'audit des transferts de compétences réalisé en 2021, sur la nécessité de mieux répartir les efforts financiers en investissement entre la métropole et ses communes membres et sur la demande spécifique des communes concernées, la métropole a décidé de mettre fin à l'exercice de ses compétences facultatives d'aménagement et de gestion des jardins remarquables relatives au Parc floral et aux jardins de Miramion.

La compétence attachée à l'aménagement et la gestion du parc des jardins de Miramion a été restituée à la commune de Saint-Jean-de-Braye par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 portant modification des statuts d'Orléans Métropole.



Concernant le Parc floral, la même délibération précisait qu'il y avait une cohérence entre le traitement des deux sujets et qu'un projet de délibération serait présenté ultérieurement pour restituer cette compétence à la commune d'Orléans, une fois les réflexions abouties autour de sa gouvernance et de son mode de gestion.

Il est donc proposé de restituer à son tour cette compétence à la commune d'Orléans, dans une logique de répartition des efforts financiers et compte tenu de la nécessité d'engager des travaux de rénovation importants qui permettront la réalisation du plan de développement de l'équipement.

Il convient de rappeler que la restitution de compétences aux communes, tout comme le transfert de nouvelles compétences et le changement de catégorie d'E.P.C.I., nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. et des conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'E.P.C.I., c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (articles L. 5211-17-1, L. 5211-17 et L. 5211-5-II du code général des collectivités territoriales).

Les conseils des 23 collectivités concernées doivent donc adopter chacun une délibération relative à la restitution des compétences facultatives évoquées ci-dessus (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées).

Le Conseil Municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la présente délibération, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable et donc en faveur du maintien de la compétence au niveau intercommunal.

Ensuite, au vu des délibérations, la préfète prononcera le cas échéant la restitution des compétences concernées, par arrêté.

Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de l'E.P.C.I. actuellement en vigueur fixant la liste des compétences. En effet, une des particularités juridiques des métropoles réside dans le fait qu'elles sont créées par décret, mais que les modifications statutaires ultérieures relèvent d'un arrêté préfectoral (article L. 5217-1 alinéas 6 et 7).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17-1 et L. 5211-17,  
Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole »,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 portant modification des statuts d'Orléans Métropole,  
Vu la délibération n° 2023-07-12-COMDEL004 du conseil métropolitain d'Orléans Métropole en date du 12 juillet 2023 rendue exécutoire le 19 juillet 2023 portant approbation de la proposition de restitution de la compétence facultative d'aménagement de gestion du parc de floral de la Source, Orléans-Loiret et de modification des statuts,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 octobre 2023,



**OUVERTURE DES DEBATS :**

M. HUYGHUES DES ETAGES indique qu'il trouve bizarre que toutes les communes redonnent à la Métropole la gestion du parc de la source alors qu'ils refusent de redonner le club de basket. Pour lui, il s'agit de deux décisions contradictoires. Mais il votera la délibération.

M. le Maire ne comprend pas ces propos concernant les clubs sportifs puisqu'il s'agit de clubs métropolitains, dans un équipement métropolitain (CO'Met), et donc il est logique que cela soit de compétence métropolitaine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la restitution de la compétence facultative « aménagement et gestion du Parc floral de la Source, Orléans Loiret », ainsi que la modification des statuts correspondante, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2024,

**DELEGUE** Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

**2023-422 Opération « Les Berges d'Houllippe » - Dénomination de voies.**

**Présentée par M. Christophe CHAILLOU,  
Sénateur du Loiret - Maire.**

A la suite de plusieurs années d'études urbaines et d'une large concertation publique engagée par la ville de Saint Jean de la Ruelle, le Conseil métropolitain décidait, par délibération du 25 avril 2019, et après la réalisation d'une étude environnementale, l'approbation de la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme communal, permettant la réalisation d'une vaste opération immobilière, résidentielle et d'activités commerciales/tertiaires, sur le site de l'ancienne usine Renault/TRW, située avenue Georges Clémenceau, d'une emprise de 2,6 hectares.

Cette procédure a visé à autoriser la transformation de ce site industriel en zone d'habitat, après avis favorable des services de l'Etat, à lever temporairement et partiellement les servitudes d'utilité publique (SUP) existantes. Un sous-secteur UAd, à modifié l'emplacement réservé n°32 au PLU et à créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Elle a permis la délivrance d'un permis d'aménager n°PA 045 285 20R0001 le 31 mai 2021 en vue de la réalisation de cinq lots à bâtir et d'un lot destiné aux futures emprises publiques (voiries, espaces verts, promenade haute). A la suite, cinq permis de construire ont été autorisés les 18 juin 2021 (lots B, C, D-E et H) et 7 juillet 2021 (lot A) pour une surface de plancher globale de près de 26 650 m<sup>2</sup> répartie en 384 logements, dont 40 logements sociaux au sein d'une résidence intergénérationnelle, un local dédié à l'implantation d'une pharmacie, une salle de sport, un restaurant, un hôtel.

Depuis, le Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) approuvé le 7 avril 2022 par le Conseil métropolitain, a traduit ces dispositifs règlementaires spécifiques dans le règlement de la zone UP-R, ainsi que dans l'OAP « Les Berges d'Houllippe ».



Aujourd'hui, la construction des immeubles des lots A et B est en cours. Les travaux du lot E devraient débiter à la fin de cette année.

Dans le cadre de la poursuite des constructions, il convient de dénommer les futurs voies qui desserviront les logements et commerces (cf. plan joint).

La voie nouvelle Est-Ouest entre la rue de Maison rouge et l'avenue Georges Clémenceau, au nom de : **Berthe ALBRECHT (1893-1943), connue sous le nom de Berty ALBRECHT**, d'origine suisse, infirmière durant la première Guerre mondiale, militante féministe, elle s'est notamment engagée pour le droit des femmes à l'avortement libre dès 1933. Résistante durant la seconde Guerre mondiale, elle est arrêtée à Mâcon le 28 mai 1943 et se donnera la mort le 31 mai à la prison de Fresnes où elle était incarcérée. Nommée Compagnon de la Libération parmi six femmes nommées dans cet ordre, elle obtient la Médaille militaire à titre posthume, la Croix de Guerre 1939-1945 avec palme et la Médaille de la résistance avec rosette.

La voie nouvelle Nord-Sud entre la place Paul Bert et la liaison douce menant à la promenade haute des bords de Loire, au nom de :

**Mail Jean ZAY (1904-1944)**, avocat et homme politique français. Pour payer ses études de droit, il devient tout d'abord clerc d'avoué et secrétaire de rédaction au *Progrès du Loiret*, le journal de son père. En avril 1925, avec quelques amis proches du radicalisme centriste, il fonde la revue littéraire *Le Grenier*, qui, après dix-huit numéros, devient Le Mail. Il a été sous-secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil, ministre de l'Education nationale et des Beaux-Arts, député et conseiller général du Loiret. Il est mort assassiné par la Milice le 20 juin 1944 à Molles (Allier). Jean Zay est inhumé au grand cimetière d'Orléans, du 15 mai 1948 à 2015, année de son transfert au Panthéon.

Il est proposé de retenir ces dénominations, sous réserve de l'accord de leurs ayant-droits.

Vu l'exposé de Monsieur le Conseiller Départemental-Maire,  
Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 octobre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

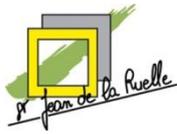
**ARRETE** les dénominations suivantes :

La voie nouvelle Est-Ouest entre la rue de Maison rouge et l'avenue Georges Clémenceau, est dénommée :

- Rue Berty ALBRECHT.

La voie nouvelle Nord-Sud entre la place Paul Bert et la liaison douce menant à la promenade haute des bords de Loire est dénommée :

- Mail Jean ZAY.



**2023-423 Approbation d'une convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole.**

**Présentée par M. Bertrand SAUVAGE,  
Directeur Général des Services.**

Dans un objectif d'optimisation des ressources, et plus particulièrement des dépenses de fonctionnement, la recherche de la performance qualitative et économique des achats apparaît incontournable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat, la Ville de Saint Jean de la Ruelle mutualise, depuis 2016, l'achat de biens et prestations dans divers domaines, dans le cadre de groupements de commandes avec Orléans Métropole et les différentes communes la constituant, afin de répondre à ces objectifs.

Il est proposé de poursuivre cette démarche, et d'adhérer au programme pluriannuel de groupement de commandes, pour la période 2024-2027.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions du code de la commande publique, et notamment des articles L2113-6 et 2113-7. Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes sera établie annuellement sur la base du recensement des achats N+1. Elle est ensuite proposée aux membres du groupement et approuvée par délibération desdits membres chaque année.

Orléans Métropole est désignée coordonnateur principal des groupements, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes sur d'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Dans le cas où Orléans Métropole n'est pas partie prenante d'un marché en groupement de commandes ou si une commune souhaite prendre en charge la coordination d'un groupement, le coordonnateur et la CAO compétente seront fixés dans la liste de familles d'achats mutualisés pour l'année N+1 qui est approuvée par les Conseils Municipaux des membres.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 octobre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes à passer avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chateau, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, la Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy qui prendra fin le 31 décembre 2027,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents,

**IMPUTE** les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**2023-424 Modification du tableau des effectifs permanents.**

**Présentée par M. Bertrand SAUVAGE,  
Directeur Général des Services.**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

○ **ATSEM**

Dans le cadre d'une mobilité interne, il convient de remplacer l'agent et d'ouvrir le poste sur le grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (31,5/35<sup>e</sup>) et sur le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (31.5/35<sup>e</sup>).

○ **Maître-nageur sauveteur**

Suite à la démission d'un maître-nageur sauveteur, il convient d'ouvrir un poste à temps complet sur les grades d'Educateur territorial des APS principal de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

○ **Manutentionnaire**

Suite à la mobilité interne d'un agent sur le poste de responsable menuiserie – serrurerie, maçonnerie et espaces jeux, il convient de le remplacer et d'ouvrir le poste sur le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet.

○ **Chargé.e d'accueil France Services**

Suite à la disponibilité pour convenances personnelles d'un agent, il convient de le remplacer et d'ouvrir le poste sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet.

○ **Responsable de site de restauration de l'école Paul Doumer**

Suite à la mutation externe d'un agent, il convient de le remplacer et d'ouvrir le poste sur le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet et au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet.

○ **Conservatoire**

Suite à une réorganisation de l'activité du conservatoire pour la rentrée scolaire 2023/2024, il convient d'ouvrir :

- le poste de professeur de flûte traversière au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (4,5/20<sup>e</sup>),
- le poste de professeur de violon au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (15/20<sup>e</sup>),
- le poste de professeur de contrebasse et ateliers Jazz au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (5.5/20<sup>e</sup>).

Suite à la mutation du professeur de clarinette, il convient de le remplacer et d'ouvrir le poste au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet (12/20<sup>e</sup>).



Les emplois créés ci-dessus peuvent être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire sur ce poste n'a pu aboutir.

De même, par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- L332-8 2° Pour les besoins des services où la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncés, celui-ci exercera les fonctions définies et sera recruté en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme détenu. Par conséquent, le grade et la rémunération seront adaptés. Un régime indemnitaire peut être inclus en fonction du cadre d'intervention relative au RIFSEEP.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L313-1,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 octobre 2023,

**OUVERTURE DES DEBATS :**

M. HUYGHUES DES ETAGES remercie les services pour le document présenté qui est complet et mis à jour régulièrement. Cela leur est utile car beaucoup de concitoyens leur posent des questions à ce sujet.

M. le Maire indique n'avoir jamais été saisi par des concitoyens sur ces sujets...

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**MET A JOUR** le tableau des emplois permanents (annexe 1),

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

**2023-425 Indemnités forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction.**

**Présentée par M. Bertrand SAUVAGE,  
Directeur Général des Services.**

Les bénéficiaires des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique à la condition qu'ils exercent les fonctions de directeur d'un conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal ou d'un



établissement d'enseignement artistique non classé ou d'une école d'arts plastiques non habilitée à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou à un diplôme agréé par l'Etat (professeurs chargés de direction).

Dès lors, les professeurs territoriaux d'enseignement artistique qui ne sont pas affectés sur des emplois d'enseignement mais, comme le prévoit le statut particulier de leur cadre d'emplois, « assurent la direction pédagogique et administrative » de l'un des établissements d'enseignement artistique mentionnés ci-dessus, peuvent prétendre au bénéfice des IFTS.

Montant moyen annuel de référence au 01/07/2023 : 1 563,32 €.

Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le crédit global est calculé en multipliant le montant de référence applicable par un coefficient compris entre 0 et 8 puis par le nombre de bénéficiaires.

En aucun cas, le montant des attributions individuelles ne pourra excéder huit fois le montant moyen annuel de référence attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent. Le montant individuel sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite et le respect des conditions prévues par la présente délibération.

Le montant individuel sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite et le respect des conditions prévues par la présente délibération.

L'attribution du montant individuel est fixée pour chaque agent selon les critères suivants :

- Le niveau de responsabilité,
- Le niveau d'expertise de l'agent,
- Les sujétions particulières liées au poste,
- L'expérience de l'agent,
- La qualification requise,
- La disponibilité et l'adaptabilité.

Le montant de l'attribution individuelle sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités susceptibles d'être attribuées aux professeurs exerçant des fonctions enseignantes (indemnité de suivi et d'orientation des élèves et indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement) et avec un logement concédé par nécessité absolue de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.712-1 et L.714-4,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié portant application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,



Considérant qu'il convient de définir le contenu du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des professeurs d'enseignements artistiques chargé de direction,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 octobre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de mettre en place cette indemnité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

### L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE

M. le Maire clôt l'ordre du jour en rappelant que c'est le dernier conseil municipal qu'il préside en tant que maire du fait de son élection au Sénat de la République Française. Après un calcul rapide, il pense qu'il a présidé environ 200 conseils municipaux en près de 25 ans de mandat de maire. Avec les équipes municipales successives, il y a eu de nombreuses délibérations, autant d'avancées pour la commune. M. Chaillou se dit fier du travail accompli et de la transformation de la ville avec ces derniers mois le quartier des Chaises, les berges d'Houlippe, Alleville, la rue Charles Beauhaire. Ces expériences locales seront valorisées au parlement.

Il rappelle que lorsque le maire assume ce type de responsabilité, c'est essentiel d'avoir le soutien, l'engagement et la confiance des habitants et des habitantes, renouvelés au moment des consultations démocratiques.

C'est avec une certaine émotion, la loi ne permettant pas de cumuler une fonction exécutive et une fonction parlementaire, que le maire clôt cette séance. C'est une nouvelle étape qui s'engage pour la commune. Il a toute confiance dans la capacité des élus à porter les engagements pris en 2020, engagements pratiquement tous déjà lancés.

Le rôle des élus est de résister à une certaine pulsion et de garder la tête froide et les valeurs du vivre-ensemble.

M. le Maire exprime sa profonde reconnaissance aux élus et à travers les élus, à l'ensemble des habitants de Saint Jean de la Ruelle car son élection n'a pu se faire qu'avec l'engagement de l'équipe municipale. Il remercie l'ensemble des agents de la collectivité : le DGS, l'administration est de très grande qualité, s'efforçant d'être à l'écoute, attentive, loyale en apportant des réponses dans l'intérêt général. Il remercie particulièrement ses collaborateurs et leurs prédécesseurs, le directeur de cabinet Victorien, son assistante Chantal.

M. Chaillou n'oublie pas d'où il vient : ses grands-parents maternels sont arrivés en France pour fuir la guerre et il a été à l'école publique des Salmoneries. Il a reçu de l'éducation de ses parents, de sa famille, le sens du devoir et du travail.

M. le Maire indique qu'il restera en tant que conseiller municipal, attentif à la vie de Saint Jean de la Ruelle.



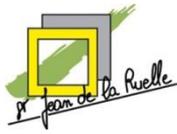
**LA SEANCE EST LEVEE A 20h10**

**Signature par le président et le secrétaire de séance**

<p>Christophe CHAILLOU Président</p>	<p>Thomas HUBERT Secrétaire de séance</p>
--	---

## SOMMAIRE DES ANNEXES

<b>Annexe n°</b>	<b>Délibération N°</b>	<b>Intitulé de l'annexe</b>
1	2023-414	Annexe plan – Acquisition aire de jeux.
2	2023-415	Annexe Budget principal DM1. Maquette - Décision modificative 1.
3	2023-416	Adoption de la nomenclature M57 avis favorable comptable. Règlement Budgétaire et Financier de Saint Jean de la Ruelle.
4	2023-417	Tableau des durées des biens budget principal. Tableau des durées des biens budgets annexes.
5	2023-418	Contrat de prêt n°147190.
6	2023-419	Convention fonds de concours – Opération métropolitaine rue Baigneaux.
7	2023-420	SIRCO - Rapport d'activité 2022.
8	2023-422	Dénomination des voies Berges d'Houlippe – Plan.
9	2023-423	Convention groupement de commandes pluriannuelles.
10	2023-424	Annexe MAJ tableau des effectifs permanents.



## VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

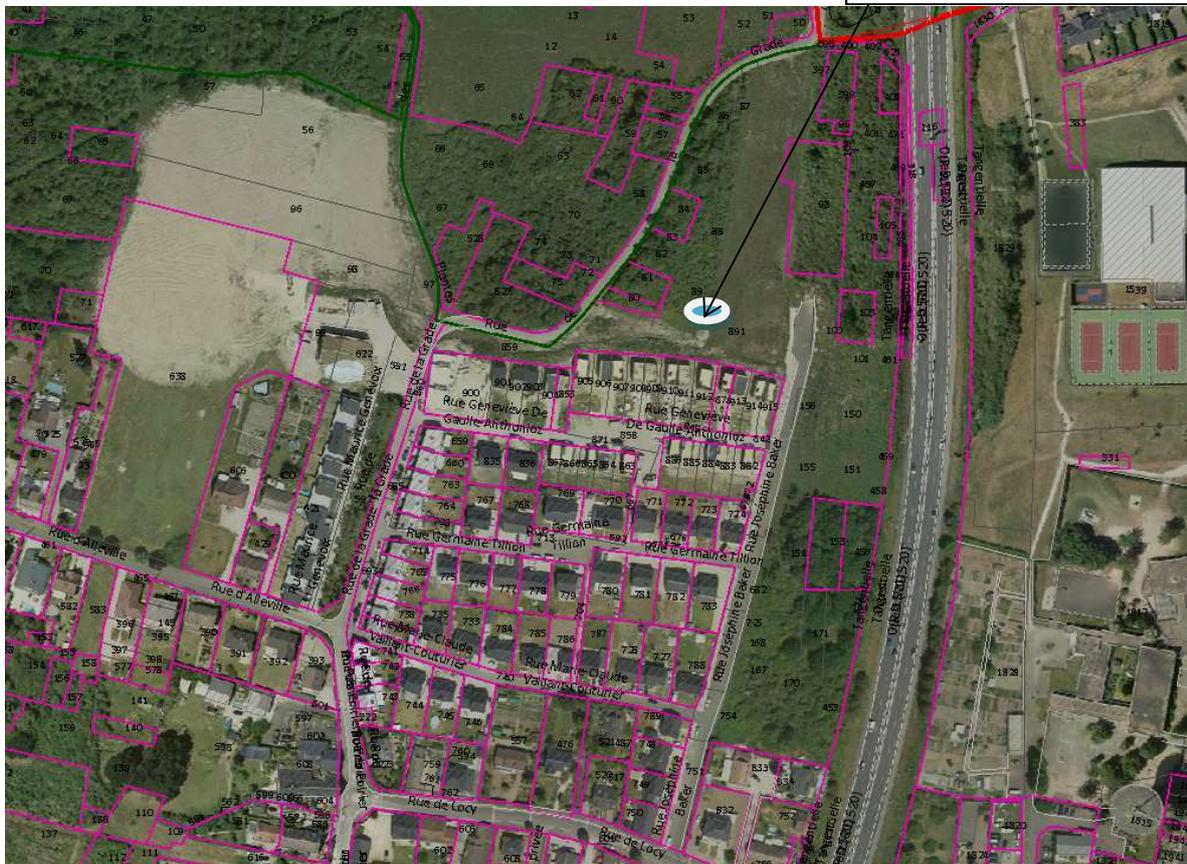
Direction Générale des Services  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

### ANNEXE N°

1	2023-414	Annexe plan – Acquisition aire de jeux.
---	----------	---

### ZAC Alleville Nord Localisation et vues de l'aire de jeux

Aire de jeux – AE n°891p





## VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

### ANNEXE N°

2	2023-415	Annexe Budget principal DM1. Maquette - Décision modificative 1.
---	----------	---

**2023-415 ANNEXE 1 - BUDGET PRINCIPAL, DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2023**

Les équilibres de la décision modificative sont les suivants:

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
AJUSTEMENTS DEPENSES	649 762,00 €	AJUSTEMENTS RECETTES	168 319,00 €
OPERATIONS D'ORDRE (DEPRECIATIONS ACTIF)	369,00 €		
DEPENSES IMPREVUES	- 481 812,00 €		
VIREMENT SEC. INVT.	- €		
<b>TOTAL</b>	<b>168 319,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>168 319,00 €</b>
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
AJUSTEMENTS DEPENSES D'EQUIPEMENT	312 720,00 €	AJUSTEMENTS RECETTES	- €
DEPENSES IMPREVUES	- 306 150,00 €	AUTOFINANCEMENT	- €
		OPERATIONS D'ORDRE (REGULARISATIONS)	6 570,00 €
OPERATIONS D'ORDRE (AMMORTISSEMENT)	945 049,53 €	OPERATIONS D'ORDRE (AMMORTISSEMENT)	945 049,53 €
<b>TOTAL</b>	<b>951 619,53 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>951 619,53 €</b>

Cette décision modificative est l'occasion de réaliser les ajustements budgétaires suivant :

**I) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**1 – Les dépenses de fonctionnement pour un total de +168 319 € :**

**Chapitre 011 Charges à caractère général : +78 201 €**

- Différents ajustements sont proposés à la baisse et à la hausse, au regard des prévisions de réalisations jusqu'à la fin de l'année. Parmi les ajustements notables :
  - La réduction de 22 K€ de la ligne « combustibles » du fait de la fin de la consommation en fioul des bâtiments raccordés au réseau de chaleur SODC.
  - L'ajout de 57,8 K€ sur le compte 614 « charges locatives et de copropriétés » du fait de la participation de la ville aux travaux de réfection des VRD de la résidence des Bénardières.
  - L'ajustement de la ligne dédiée aux produits d'entretien à hauteur de 15,1 K€ du fait de la forte augmentation du prix du papier.
  - L'ajout de 9 K€ sur le compte 60632 « fournitures de petit équipement » pour l'atelier mécanique.

**Chapitre 012 Charges de personnel : +450 000 €**

- Plusieurs mesures réglementaires non prévues lors de l'élaboration du budget primitif (revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet dernier, attributions de points d'indice supplémentaires pour les plus bas salaires, versement d'une prime de pouvoir d'achat...),

impactent fortement la masse salariale. La prévision de réalisation pour cette année s'établit à 13,450 M€.

#### **Chapitre 014 Atténuation de produits: +106 918 €**

- Pour les communes de 10 000 habitants et plus, les communes placées selon l'indice synthétique de la DSU dont le rang de classement est inférieur ou égal à 250 voient leur prélèvement annulé. Ce fut le cas pour Saint Jean de la Ruelle en 2021 et 2022. Le classement de la commune ayant évolué à la 262<sup>ème</sup> place, le prélèvement au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) est rétabli cette année, à hauteur de 106 918€.

#### **Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : -8 357 €**

- Ajustements opérés à la baisse compte tenu des perspectives de réalisation (éducation, police municipale).

#### **Chapitre 67 Charges à caractère exceptionnel : +23 000 €**

- Versement de quatre subventions exceptionnelles :
  - 10 000 € à l'EHPAD R. Poulin afin de participer à l'acquisition d'un véhicule adapté pour transporter les résidents,
  - 5 000 € à la Croix Rouge Française en soutien aux populations de Libye victimes des inondations,
  - 5 000 € au Secours Populaire Français en soutien aux populations du Maroc suite au tremblement de terre,
  - 3 000 € à la commune de Niepolomice en soutien à l'organisation de colonies de vacances en faveur des enfants ukrainiens.

**Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions : +369 €** (Ajustement des reprises sur provision des créances).

#### **Chapitre 022 Dépenses imprévues : - 481 812 €**

- Afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la décision modificative, il est proposé de réduire le compte « dépenses imprévues » de 481 812 €.

### **2 – Les recettes de fonctionnement pour un total de +168 319 €:**

#### **Chapitre 73 impôts et taxes : +165 719 €**

- Taxe sur l'électricité : +165 719 € (suite à notification de l'Etat du prévisionnel de recette pour 2023, à hauteur de 275 719 €)

#### **Chapitre 78 Reprise sur amortissement, dépréciation et provisions : + 2 600 €**

- Reprise sur provision des dépréciations d'actifs

## **2 SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1 – Un ajustement des dépenses d'équipement pour un total de +312 720 € :**

#### **Equipements annexes de voirie et espaces extérieurs : + 243 040 €**

- Complément pour l'extension du réseau ENEDIS rue de la Bâtardière : +9 970 €
- Ajustement à la baisse du montant de la participation communale aux travaux d'aménagement de la rue de Bagneaux dans le cadre d'un fonds de concours avec la Métropole : -38 000 €
- Aménagement du parking Carrefour de rues B.Milion et Bagneaux : +110 000 € et complément pour clôture espaces verts rue de Bagneaux : +45 000 €

- Nouvelles plantations rue de Bagneaux et parking Bagneaux/Million et parc de l'Espée: +9000 €
- Modernisation des cinq fontaines du cimetière : 22 500 €
- Création d'un mur – Espace vert entrée rue du Petit Chasseur : +20 000 €
- Modernisation des cheminements doux rue Truffaut/Clos du Moine : +58 000 €
- Ajustement comptable lié aux plantations d'arbres (changement de compte) : +6 570 €

**Patrimoine bâti : +50 900 €**

Différents travaux à réaliser sur les bâtiments de la ville nécessitent l'inscription de crédits complémentaires, et notamment :

- frais liés aux dégâts occasionnés sur les systèmes d'alarme par les orages : +10 000 €,
- Ajustement de l'enveloppe dédiée à la mise en conformité des bâtiments pour le raccordement à la chaufferie biomasse suite à l'attribution des marchés : +21 400 €,
- Travaux complémentaires au sein du groupe scolaire J. Lenormand (création d'une coupure d'urgence et modernisation des luminaires du préfabriqué) : +7 500 €,
- Complément pour la démolition du carrelage et la mise en place d'un sol souple à la Maison de la Musique et de la Danse : +12 000 €.

**Sport : +5 000 €**

- Remplacement des paniers de basket du gymnase des Trois Fontaines (5 000€ restitués en section de fonctionnement).

**Conservatoire : +5 000 €**

- Remplacement d'instruments de musiques en mauvais état.

**Police Municipale : +3 780 €**

- Surcoût lié au déplacement de la caméra située rue R.Gaudry.

**Education : +3 000 €**

- Acquisition de mobilier extérieur pour la cour de récréation de l'école Jules Lenormand.

**Achat de matériel : +2 000 €**

- Achat de sèche mains électriques pour le centre municipal afin de réduire la consommation de papier.

**Dépenses imprévues : -306 150 €** (variable d'ajustement)

**2– Les recettes d'investissement pour un total de +951 619,53 € :**

Des écritures d'ordres, notamment liées à l'amortissement de frais d'étude suivi de travaux réalisés ces dernières années nécessitent un ajustement du budget en recette et en dépense d'investissement, à hauteur du même montant. Ces sommes ne donnent pas lieu à décaissement et sont sans incidence sur la trésorerie de la commune.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - MAIRIE DE ST  
JEAN DE LA RUELLE (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 21450285800019

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ORLEANS  
METROPOLE

**M. 14**

**Décision modificative 1 (3)**

**Voté par nature**

**BUDGET : BUDGET VILLE - ST JEAN DE LA RUELLE (4)**

**ANNEE 2023**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

## III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

## IV - Annexes (7)

### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	54
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	58
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	77
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	107
A5 - Etalement des provisions	108
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	109
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	110
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	112
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	113
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	114
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	118



(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE  
45285MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELLE  
BUDGET VILLE - ST JEAN DE LA RUELLE

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	16678
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	43
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
21460852.00	22421963.00	1340.95	1180.37

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1290.08	1071.00
2	Produit des impositions directes/population	692.53	596.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1428.61	1272.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	138.79	292.00
5	Encours de dette/population	576.09	862.00
6	DGF/population	116.62	173.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	65.10	60.50
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	111.70	91.10
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	9.70	22.90
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	40.30	67.70

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**VUE D'ENSEMBLE**

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	168 319,00	168 319,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>168 319,00</b>	<b>168 319,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	951 619,53	951 619,53
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>951 619,53</b>	<b>951 619,53</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>1 119 938,53</b>	<b>1 119 938,53</b>
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	5 387 710,00	0,00	78 201,00	78 201,00	5 465 911,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	14 000 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00	14 450 000,00
014	Atténuations de produits	16 000,00	0,00	106 918,00	106 918,00	122 918,00
65	Autres charges de gestion courante	2 290 190,00	0,00	-8 357,00	-8 357,00	2 281 833,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>21 693 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>626 762,00</b>	<b>626 762,00</b>	<b>22 320 662,00</b>
66	Charges financières	241 000,00	0,00	0,00	0,00	241 000,00
67	Charges exceptionnelles	67 380,00	0,00	23 000,00	23 000,00	90 380,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		369,00	369,00	369,00
022	Dépenses imprévues	981 041,17		-481 812,00	-481 812,00	499 229,17
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>22 983 321,17</b>	<b>0,00</b>	<b>168 319,00</b>	<b>168 319,00</b>	<b>23 151 640,17</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 730 520,00		0,00	0,00	3 730 520,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	969 758,00		0,00	0,00	969 758,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 700 278,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 700 278,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>27 683 599,17</b>	<b>0,00</b>	<b>168 319,00</b>	<b>168 319,00</b>	<b>27 851 918,17</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>		<b>0,00</b>
---	--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>27 851 918,17</b>
--	--	----------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	37 538,00	0,00	0,00	0,00	37 538,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 023 084,00	0,00	0,00	0,00	2 023 084,00
73	Impôts et taxes	18 343 102,00	0,00	165 719,00	165 719,00	18 508 821,00
74	Dotations et participations	3 758 279,00	0,00	0,00	0,00	3 758 279,00
75	Autres produits de gestion courante	107 500,00	0,00	0,00	0,00	107 500,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>24 269 503,00</b>	<b>0,00</b>	<b>165 719,00</b>	<b>165 719,00</b>	<b>24 435 222,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	380 311,43	0,00	0,00	0,00	380 311,43
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		2 600,00	2 600,00	2 600,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>24 649 814,43</b>	<b>0,00</b>	<b>168 319,00</b>	<b>168 319,00</b>	<b>24 818 133,43</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>24 649 814,43</b>	<b>0,00</b>	<b>168 319,00</b>	<b>168 319,00</b>	<b>24 818 133,43</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>		<b>3 033 784,74</b>
---	--	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>27 851 918,17</b>
--	--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>4 700 278,00</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.  
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .  
(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	143 803,49	0,00	0,00	0,00	143 803,49
204	Subventions d'équipement versées	1 508 557,23	0,00	-38 000,00	-38 000,00	1 470 557,23
21	Immobilisations corporelles	3 589 781,68	0,00	350 719,07	350 719,07	3 940 500,75
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	800 744,09	800 744,09	800 744,09
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>2 604 638,71</b>	<b>0,00</b>	<b>7 488,00</b>	<b>7 488,00</b>	<b>2 612 126,71</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>7 846 781,11</b>	<b>0,00</b>	<b>1 120 951,16</b>	<b>1 120 951,16</b>	<b>8 967 732,27</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 100 000,00	0,00	0,00	0,00	5 100 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
020	Dépenses imprévues	779 052,00		-306 150,00	-306 150,00	472 902,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>5 884 052,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-306 150,00</b>	<b>-306 150,00</b>	<b>5 577 902,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>46 745,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 745,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>13 777 578,11</b>	<b>0,00</b>	<b>814 801,16</b>	<b>814 801,16</b>	<b>14 592 379,27</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		136 818,37	136 818,37	136 818,37
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>136 818,37</b>	<b>136 818,37</b>	<b>136 818,37</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>13 777 578,11</b>	<b>0,00</b>	<b>951 619,53</b>	<b>951 619,53</b>	<b>14 729 197,64</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

15 074 115,61

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 649 740,25	0,00	0,00	0,00	1 649 740,25
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 257 832,00	0,00	0,00	0,00	5 257 832,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	1 188,00	1 188,00	1 188,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	6 570,00	6 570,00	6 570,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>6 907 572,25</b>	<b>0,00</b>	<b>7 758,00</b>	<b>7 758,00</b>	<b>6 915 330,25</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 058 212,00	0,00	0,00	0,00	1 058 212,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 049 688,83	0,00	0,00	0,00	1 049 688,83
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	350 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 467 900,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 467 900,83</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>46 745,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 745,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>9 422 218,08</b>	<b>0,00</b>	<b>7 758,00</b>	<b>7 758,00</b>	<b>9 429 976,08</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	3 730 520,00		0,00	0,00	3 730 520,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	969 758,00		0,00	0,00	969 758,00

Envoyé en préfecture le 18/10/2023  
 Reçu en préfecture le 18/10/2023  
 Publié le VOTE (3)  
 ID : 045-214502858-20231016-DELIB2023415-BF

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		943 861,53	943 861,53	943 861,53
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>4 700 278,00</b>		<b>943 861,53</b>	<b>943 861,53</b>	<b>5 644 139,53</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14 122 496,08</b>	<b>0,00</b>	<b>951 619,53</b>	<b>951 619,53</b>	<b>15 074 115,61</b>

+	
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>15 074 115,61</b>

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>4 563 459,63</b>
--	---------------------

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

#### 1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	78 201,00		78 201,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	450 000,00		450 000,00
014	Atténuations de produits	106 918,00		106 918,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-8 357,00		-8 357,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	23 000,00	0,00	23 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	369,00	0,00	369,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-481 812,00		-481 812,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>168 319,00</b>	<b>0,00</b>	<b>168 319,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>168 319,00</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	7 488,00		7 488,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	-38 000,00	0,00	-38 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	350 719,07	0,00	350 719,07
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	800 744,09	0,00	800 744,09
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		136 818,37	136 818,37
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	-306 150,00		-306 150,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>814 801,16</b>	<b>136 818,37</b>	<b>951 619,53</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>951 619,53</b>
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE DU BUDGET

#### 2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	165 719,00		165 719,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	2 600,00	0,00	2 600,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>168 319,00</b>	<b>0,00</b>	<b>168 319,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>168 319,00</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 188,00	943 861,53	945 049,53
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 570,00	0,00	6 570,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>7 758,00</b>	<b>943 861,53</b>	<b>951 619,53</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>951 619,53</b>
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>5 387 710,00</b>	<b>78 201,00</b>	<b>78 201,00</b>
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	1 644 375,00	-6 715,00	-6 715,00
60611	Eau et assainissement	260 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	940 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	113 500,00	-22 000,00	-22 000,00
60622	Carburants	42 200,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	34 475,00	3 000,00	3 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 500,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	92 610,00	15 150,00	15 150,00
60632	Fournitures de petit équipement	263 800,00	9 000,00	9 000,00
60633	Fournitures de voirie	4 500,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	23 000,00	6 000,00	6 000,00
6064	Fournitures administratives	25 330,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	52 650,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	98 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	84 550,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	260 000,00	0,00	0,00
6122	Crédit-bail mobilier	2 500,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	29 870,00	7 720,00	7 720,00
6135	Locations mobilières	103 870,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	18 265,00	57 840,00	57 840,00
61521	Entretien terrains	37 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	150 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	20 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	40 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	18 700,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	56 920,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	187 560,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	27 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	61 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	22 500,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	7 300,00	206,00	206,00
6184	Versements à des organismes de formation	70 000,00	7 000,00	7 000,00
6188	Autres frais divers	36 560,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	22 000,00	1 000,00	1 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	18 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	12 700,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	22 140,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	8 650,00	3 000,00	3 000,00
6236	Catalogues et imprimés	32 710,00	0,00	0,00
6237	Publications	19 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	3 375,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	150 900,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	6 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	23 000,00	-3 000,00	-3 000,00
6262	Frais de télécommunications	48 200,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 500,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	17 770,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	54 500,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	53 800,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	34 000,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	1 500,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	3 900,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	15 300,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	6 630,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	600,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>14 000 000,00</b>	<b>450 000,00</b>	<b>450 000,00</b>
6216	Personnel affecté par GFP de rattachemen	5 000,00	1 195,00	1 195,00
6218	Autre personnel extérieur	16 000,00	692,00	692,00
6331	Versement mobilité	157 875,00	5 402,00	5 402,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	42 255,00	1 351,00	1 351,00
6333	Particip. employeurs format° prof. cont.	1 030,00	47,00	47,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	155 390,00	4 971,00	4 971,00
64111	Rémunération principale titulaires	6 966 400,00	220 698,00	220 698,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	16 246,00	508,00	508,00
64118	Autres indemnités titulaires	50 231,00	1 629,00	1 629,00
64131	Rémunérations non tit.	2 670 600,00	87 405,00	87 405,00
64162	Emplois d'avenir	40 100,00	707,00	707,00
64168	Autres emplois d'insertion	9 380,00	175,00	175,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Publié les positions nouvelles (3)	Vote (4)
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	384,00	384,00
64171	Apprentis - rémunérations	23 500,00	0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	500,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 713 000,00	55 038,00	55 038,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 930 800,00	61 855,00	61 855,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	112 470,00	3 697,00	3 697,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	30 230,00	1 011,00	1 011,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	11 385,00	1 367,00	1 367,00
6478	Autres charges sociales diverses	6 058,00	152,00	152,00
6488	Autres charges	41 550,00	1 716,00	1 716,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>16 000,00</b>	<b>106 918,00</b>	<b>106 918,00</b>
7391172	Dégrèvt taxe habitat° sur logements vaca	16 000,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	106 918,00	106 918,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 290 190,00</b>	<b>-8 357,00</b>	<b>-8 357,00</b>
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	20 500,00	0,00	0,00
6518	Autres	19 950,00	-357,00	-357,00
6531	Indemnités	187 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	2 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	10 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	11 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	12 000,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	3 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	3 750,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	4 947,50	0,00	0,00
65548	Autres contributions	60 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	52 000,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	30 000,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	1 520 000,00	0,00	0,00
657363	Subv. fonct. Établ. à caractère adminis	50 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	280 042,50	0,00	0,00
658822	Aides	24 000,00	-8 000,00	-8 000,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>21 693 900,00</b>	<b>626 762,00</b>	<b>626 762,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>241 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	206 098,36	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	34 901,64	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>67 380,00</b>	<b>23 000,00</b>	<b>23 000,00</b>
6714	Bourses et prix	16 820,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	200,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	31 860,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	10 500,00	23 000,00	23 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	8 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>369,00</b>	<b>369,00</b>
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	369,00	369,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>981 041,17</b>	<b>-481 812,00</b>	<b>-481 812,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e</b>		<b>22 983 321,17</b>	<b>168 319,00</b>	<b>168 319,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>3 730 520,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>969 758,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	969 758,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 700 278,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>4 700 278,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>27 683 599,17</b>	<b>168 319,00</b>	<b>168 319,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>168 319,00</b>
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Envoyé en préfecture le 18/10/2023  
 Reçu en préfecture le 18/10/2023  
 Publié le 18/10/2023  
 ID : 045-214502858-20231016-DELIB2023415-BF



Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	34 901,64

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>37 538,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	37 538,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>2 023 084,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70311	Concessions cimetières (produit net)	14 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	1 460,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	84 300,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	178 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	184 100,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	833 400,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	3 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	46 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	73 000,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	20 767,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	347 300,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	46 900,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	30 000,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	125 200,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	33 157,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	2 500,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>18 343 102,00</b>	<b>165 719,00</b>	<b>165 719,00</b>
73111	Impôts directs locaux	11 779 485,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	5 674 617,00	0,00	0,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	180 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	110 000,00	165 719,00	165 719,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	149 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	450 000,00	0,00	0,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>3 758 279,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7411	Dotations forfaitaire	906 634,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	1 155 000,00	0,00	0,00
744	FCTVA	25 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	393 080,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	29 700,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	17 000,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	31 000,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	4 000,00	0,00	0,00
7476	Participat° C.C.A.S. et CDE	95 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	721 300,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	358 465,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	3 100,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	19 000,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>107 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	2 300,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	105 200,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> <b>(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>24 269 503,00</b>	<b>165 719,00</b>	<b>165 719,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>380 311,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7718	Autres produits except. opérat° gestion	188 131,94	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	192 179,49	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>2 600,00</b>	<b>2 600,00</b>
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	2 600,00	2 600,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> <b>= a + b + c + d</b>		<b>24 649 814,43</b>	<b>168 319,00</b>	<b>168 319,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>24 649 814,43</b>	<b>168 319,00</b>	<b>168 319,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

Envoyé en préfecture le 18/10/2023  
 Reçu en préfecture le 18/10/2023  
 Publiée le 18/10/2023  
 ID : 045-214502858-20231016-DELIB2023415-BF

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Publiée le 18/10/2023	Vote (4)
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>168 319,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>143 803,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	98 230,29	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	9 324,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	36 249,20	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>1 508 557,23</b>	<b>-38 000,00</b>	<b>-38 000,00</b>
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	768 357,23	-38 000,00	-38 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	150 000,00	0,00	0,00
2046	Attrib. de compensation d'investissement	590 200,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>3 589 781,68</b>	<b>350 719,07</b>	<b>350 719,07</b>
2111	Terrains nus	20 000,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	162 760,00	0,00	0,00
2116	Cimetières	11 800,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00	-5 783,00	-5 783,00
2128	Autres agencements et aménagements	654 120,05	124 352,07	124 352,07
2135	Installations générales, agencements	1 765 574,76	50 900,00	50 900,00
2138	Autres constructions	250 000,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	331 361,05	166 590,00	166 590,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	68 115,70	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	67 969,76	5 710,00	5 710,00
2183	Matériel de bureau et informatique	71 304,22	0,00	0,00
2184	Mobilier	48 207,99	3 000,00	3 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	118 568,15	5 950,00	5 950,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>800 744,09</b>	<b>800 744,09</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	2 628,00	2 628,00
2313	Constructions	0,00	798 116,09	798 116,09
<b>001</b>	<b>Opération d'équipement n° 001 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>002</b>	<b>Opération d'équipement n° 002 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>003</b>	<b>Opération d'équipement n° 003 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>004</b>	<b>Opération d'équipement n° 004 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>005</b>	<b>Opération d'équipement n° 005 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>006</b>	<b>Opération d'équipement n° 006 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>007</b>	<b>Opération d'équipement n° 007 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>008</b>	<b>Opération d'équipement n° 008 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>009</b>	<b>Opération d'équipement n° 009 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>010</b>	<b>Opération d'équipement n° 010 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>012</b>	<b>Opération d'équipement n° 012 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>013</b>	<b>Opération d'équipement n° 013 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Opération d'équipement n° 014 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>015</b>	<b>Opération d'équipement n° 015 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>027</b>	<b>Opération d'équipement n° 027 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>030</b>	<b>Opération d'équipement n° 030 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>031</b>	<b>Opération d'équipement n° 031 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>032</b>	<b>Opération d'équipement n° 032 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>033</b>	<b>Opération d'équipement n° 033 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>034</b>	<b>Opération d'équipement n° 034 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>035</b>	<b>Opération d'équipement n° 035 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>036</b>	<b>Opération d'équipement n° 036 (5)</b>	<b>4 638,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>037</b>	<b>Opération d'équipement n° 037 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>038</b>	<b>Opération d'équipement n° 038 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>039</b>	<b>Opération d'équipement n° 039 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>7 488,00</b>	<b>7 488,00</b>
<b>045</b>	<b>Opération d'équipement n° 045 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>047</b>	<b>Opération d'équipement n° 047 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>048</b>	<b>Opération d'équipement n° 048 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>461</b>	<b>Opération d'équipement n° 461 (5)</b>	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>471</b>	<b>Opération d'équipement n° 471 (5)</b>	<b>2 100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>7 846 781,11</b>	<b>1 120 951,16</b>	<b>1 120 951,16</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>5 100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	1 100 000,00	0,00	0,00
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	4 000 000,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	5 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	779 052,00	-306 150,00	-306 150,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>5 884 052,00</b>	<b>-306 150,00</b>	<b>-306 150,00</b>
45410	DEPENSES (6)	46 745,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>46 745,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>13 777 578,11</b>	<b>814 801,16</b>	<b>814 801,16</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	136 818,37	136 818,37
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	136 818,37	136 818,37
28031	Frais d'études	0,00	136 818,37	136 818,37
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>136 818,37</b>	<b>136 818,37</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>13 777 578,11</b>	<b>951 619,53</b>	<b>951 619,53</b>

+	
<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>951 619,53</b>

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	<b>1 649 740,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	1 000,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 045 326,25	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	44 300,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	559 114,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>5 257 832,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	1 257 832,00	0,00	0,00
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	4 000 000,00	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>1 188,00</b>	<b>1 188,00</b>
2033	Frais d'insertion	0,00	1 188,00	1 188,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>6 570,00</b>	<b>6 570,00</b>
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	6 570,00	6 570,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>6 907 572,25</b>	<b>7 758,00</b>	<b>7 758,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>2 107 900,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	376 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	682 212,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 049 688,83	0,00	0,00
<b>138</b>	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1384	Subv non transf. Communes	0,00	0,00	0,00
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements recus</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2764	Créances sur personnes de droit privé	5 000,00	0,00	0,00
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>350 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 467 900,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45420	RECETTES (5)	46 745,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>46 745,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>9 422 218,08</b>	<b>7 758,00</b>	<b>7 758,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>3 730 520,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>969 758,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
28031	Frais d'études	30 000,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	389 758,00	0,00	0,00
28046	Attributions compensation investissement	230 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	50 000,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	3 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	15 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	20 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	40 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	80 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	30 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	82 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 700 278,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>943 861,53</b>	<b>943 861,53</b>
2031	Frais d'études	0,00	943 861,53	943 861,53
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>4 700 278,00</b>	<b>943 861,53</b>	<b>943 861,53</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>14 122 496,08</b>	<b>951 619,53</b>	<b>951 619,53</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

Envoyé en préfecture le 18/10/2023  
 Reçu en préfecture le 18/10/2023  
 Publié le 18/10/2023  
 ID : 045-214502858-20231016-DELIB2023415-BF

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=		
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>951 619,53</b>

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



**III – VOTE DU BUDGET**

**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 001 (1)**

**LIBELLE :**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		609 724,06	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	609 724,06	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	609 724,06	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 002 (1)****LIBELLE :****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>3 544 505,55</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>120 038,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	37 709,82	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	82 328,65	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>326 543,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2183	Matériel de bureau et informatique	92 124,31	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	178 133,57	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	56 286,02	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>3 097 923,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	3 097 923,18	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1325	Group. coll et coll. statut particulier	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



**III – VOTE DU BUDGET**

**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 003 (1)**

**LIBELLE :**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		106 192,70	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	106 192,70	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	106 192,70	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



**III – VOTE DU BUDGET**

**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 004 (1)**

**LIBELLE :**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>285 188,96</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	285 188,96	0,00	0,00	0,00	0,00
2157	Matériel et outillage de voirie	25 522,27	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	256 938,14	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	2 728,55	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 005 (1)****LIBELLE :****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>188 696,34</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	188 696,34	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	188 696,34	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



**III – VOTE DU BUDGET**

**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 006 (1)**

**LIBELLE :**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		273 231,73	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	273 231,73	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	273 231,73	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 007 (1)****LIBELLE :****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>2 593 996,74</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>19 378,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	14 838,50	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	4 540,25	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>302 833,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2135	Installations générales, agencements	39 422,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	186 324,33	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	6 578,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	17 164,99	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	49 122,33	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 221,49	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>2 271 784,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	194 763,75	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 866 884,97	0,00	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	210 135,53	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>RECETTES (répartition) (Pour information)</b>		<b>Restes à réaliser N-1 (3)</b>	<b>Recettes de l'exercice</b>
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1325	Group. coll et coll. statut particulier	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 008 (1)****LIBELLE :****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>1 815 119,75</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	65 437,15	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	6 732,32	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 160,48	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	6 627,99	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	50 916,36	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 749 682,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 749 682,60	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 009 (1)****LIBELLE :****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		1 406 685,16	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	713,64	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	713,64	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	24 182,84	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	19 151,88	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 030,96	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 381 788,68	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 381 788,68	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



**III – VOTE DU BUDGET**

**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 010 (1)**

**LIBELLE :**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>202 589,46</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 301,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	1 500,01	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	801,60	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>200 287,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	183 333,12	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	16 954,73	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>RECETTES (répartition) (Pour information)</b>		<b>Restes à réaliser N-1 (3)</b>	<b>Recettes de l'exercice</b>
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



**III – VOTE DU BUDGET**

**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 012 (1)**

**LIBELLE :**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		414 536,25	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	350 229,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	350 229,40	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	64 306,85	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	43 541,77	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	6 363,32	0,00	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	14 401,76	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



**III – VOTE DU BUDGET**

**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 013 (1)**

**LIBELLE :**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		105 687,90	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	105 687,90	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	105 687,90	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 014 (1)****LIBELLE :****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>1 603 684,08</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>29 585,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	26 236,36	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 348,90	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>444 237,37</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2111	Terrains nus	354 907,69	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	41 101,15	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	32 730,97	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	784,58	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	1 084,56	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	13 628,42	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 129 861,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	259 683,35	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	98 609,04	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	767 969,70	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	3 599,36	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 015 (1)****LIBELLE :****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>1 790 860,27</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 011,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2033	Frais d'insertion	3 011,24	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 159 893,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2111	Terrains nus	316 126,17	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	6 713,51	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	564,63	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	765 575,77	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	18 011,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 407,15	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	19 541,45	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	31 953,32	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>627 955,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	276 771,05	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	335 270,57	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	15 914,01	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



**III – VOTE DU BUDGET**

**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 027 (1)**

**LIBELLE :**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>3 179 606,11</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>81 349,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	76 695,77	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	4 654,08	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>298 817,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20417	Subv. versées autres EPL	298 817,66	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>65 819,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2111	Terrains nus	33 083,68	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	693,20	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	31 889,77	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	152,49	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>2 733 619,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	2 264 049,99	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	65 661,85	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	363 201,77	0,00	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	4 364,09	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	36 341,76	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>RECETTES (répartition) (Pour information)</b>		<b>Restes à réaliser N-1 (3)</b>	<b>Recettes de l'exercice</b>
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 030 (1)****LIBELLE :****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>4 237 980,36</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>11 916,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2033	Frais d'insertion	11 916,33	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>90 004,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	18 421,25	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	33 419,31	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	27 549,25	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	5 371,85	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 242,94	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>4 136 059,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	493 703,84	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	3 617 531,08	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	24 824,51	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>RECETTES (répartition) (Pour information)</b>		<b>Restes à réaliser N-1 (3)</b>	<b>Recettes de l'exercice</b>
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



**III – VOTE DU BUDGET**

**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 031 (1)**

**LIBELLE :**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>595 790,65</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>97 015,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	92 175,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	4 840,33	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>295 261,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2135	Installations générales, agencements	295 261,23	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>203 513,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	203 513,49	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1384	Subv non transf. Communes	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



**III – VOTE DU BUDGET**

**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 032 (1)**

**LIBELLE :**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>2 657 284,87</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>224 563,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	216 240,27	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	8 323,19	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>7 120,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2111	Terrains nus	3 896,62	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	3 223,82	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>2 425 600,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	92 861,75	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 332 739,22	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>RECETTES (répartition) (Pour information)</b>		<b>Restes à réaliser N-1 (3)</b>	<b>Recettes de l'exercice</b>
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



**III – VOTE DU BUDGET**

**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 033 (1)**

**LIBELLE :**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		107 521,11	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	13 151,22	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	13 151,22	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	94 369,89	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	94 369,89	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



**III – VOTE DU BUDGET**

**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 034 (1)**

**LIBELLE :**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>649 577,37</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>43 435,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	43 327,46	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	107,64	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 532,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	506,51	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	1 025,55	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>604 610,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	113 570,45	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	491 039,76	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>RECETTES (répartition) (Pour information)</b>		<b>Restes à réaliser N-1 (3)</b>	<b>Recettes de l'exercice</b>
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



**III – VOTE DU BUDGET**

**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 035 (1)**

**LIBELLE :**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		44 797,20	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	44 797,20	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	44 797,20	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



**III – VOTE DU BUDGET**

**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 036 (1)  
LIBELLE : ESPACE CULTUREL ET RESTRUT.DE LA SALLE POLYVALENTE**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>6 456 557,95</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	210 209,03	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	67 974,13	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	562,03	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	141 672,87	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 246 348,92	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	6 230 828,37	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	15 520,55	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 037 (1)****LIBELLE :****Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		<b>2 212 294,32</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 895,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 276,80	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	2 619,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 208 398,52	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	806 132,75	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 402 265,77	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>RECETTES (répartition) (Pour information)</b>		<b>Restes à réaliser N-1 (3)</b>	<b>Recettes de l'exercice</b>
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		<b>c 0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



**III – VOTE DU BUDGET**

**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 038 (1)**

**LIBELLE :**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		12 973,20	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	12 973,20	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	12 973,20	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



**III – VOTE DU BUDGET**

**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 039 (1)  
LIBELLE : AMENAG CENTRE VILLE TANGENTIELLE A GAMBETTA**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		292 840,88	a 0,00	7 488,00	b 7 488,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	30 444,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	30 444,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	25 061,36	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	25 061,36	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	237 335,52	0,00	7 488,00	7 488,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	237 335,52	0,00	7 488,00	7 488,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>-7 488,00</b>
---	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**III – VOTE DU BUDGET**

**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 045 (1)**

**LIBELLE :**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		14 640,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	14 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	14 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



**III – VOTE DU BUDGET**

**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 047 (1)**

**LIBELLE :**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		22 410,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	22 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	22 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



**III – VOTE DU BUDGET**

**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 048 (1)**

**LIBELLE :**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		70 125,60	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	70 125,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	70 125,60	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



**III – VOTE DU BUDGET**

**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 461 (1)  
LIBELLE : AP CONSTRUCTION D UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		96 968,40	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	96 968,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	96 968,40	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



**III – VOTE DU BUDGET**

**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 471 (1)  
LIBELLE : AP RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		86 734,54	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	86 734,54	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	86 734,54	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

## IV – ANNEXES

## PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

## INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	6 893 459	581 706	140 906	2 560 093	1 276 567	744 749	0	521 989	0	1 872 910	0	14 592 379
- Equipements municipaux (2)		534 961	140 906	2 560 093	1 271 567	744 749	0	521 989	0	1 722 910	0	7 497 175
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	150 000	0	1 470 557
- Opérations financières	6 893 459											6 893 459
Dépenses d'ordre	0											136 818
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>6 893 459</b>	<b>581 706</b>	<b>140 906</b>	<b>2 560 093</b>	<b>1 413 385</b>	<b>744 749</b>	<b>0</b>	<b>521 989</b>	<b>0</b>	<b>1 872 910</b>	<b>0</b>	<b>14 729 198</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>344 918</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>344 918</b>
<b>Total cumulé dépenses d'investissement</b>	<b>7 238 377</b>	<b>581 706</b>	<b>140 906</b>	<b>2 560 093</b>	<b>1 413 385</b>	<b>744 749</b>	<b>0</b>	<b>521 989</b>	<b>0</b>	<b>1 872 910</b>	<b>0</b>	<b>15 074 116</b>
RECETTES												
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>13 359 872</b>	<b>1 317 590</b>	<b>55 000</b>	<b>236 019</b>	<b>5 000</b>	<b>48 764</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>51 870</b>	<b>0</b>	<b>15 074 116</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé recettes d'investissement</b>	<b>13 359 872</b>	<b>1 317 590</b>	<b>55 000</b>	<b>236 019</b>	<b>5 000</b>	<b>48 764</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>51 870</b>	<b>0</b>	<b>15 074 116</b>

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>5 573 294</b>	<b>8 102 933</b>	<b>564 154</b>	<b>3 708 755</b>	<b>2 100 597</b>	<b>4 655 571</b>	<b>1 523 050</b>	<b>174 240</b>	<b>8 880</b>	<b>1 170 430</b>	<b>270 015</b>	<b>27 851 918</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 573 294</b>	<b>8 102 933</b>	<b>564 154</b>	<b>3 708 755</b>	<b>2 100 597</b>	<b>4 655 571</b>	<b>1 523 050</b>	<b>174 240</b>	<b>8 880</b>	<b>1 170 430</b>	<b>270 015</b>	<b>27 851 918</b>
RECETTES												
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>20 956 520</b>	<b>702 379</b>	<b>14 237</b>	<b>727 400</b>	<b>190 260</b>	<b>1 486 460</b>	<b>107 157</b>	<b>177 700</b>	<b>0</b>	<b>432 560</b>	<b>23 460</b>	<b>24 818 133</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>3 033 785</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 033 785</b>
<b>Total cumulé recettes de fonctionnement</b>	<b>23 990 305</b>	<b>702 379</b>	<b>14 237</b>	<b>727 400</b>	<b>190 260</b>	<b>1 486 460</b>	<b>107 157</b>	<b>177 700</b>	<b>0</b>	<b>432 560</b>	<b>23 460</b>	<b>27 851 918</b>

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

**IV – ANNEXES**

**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE**

**AT**

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES													
<b>Total dépenses investissement</b>		<b>6 893 459</b>	<b>581 706</b>	<b>140 906</b>	<b>2 560 093</b>	<b>1 413 385</b>	<b>744 749</b>	<b>0</b>	<b>521 989</b>	<b>0</b>	<b>1 872 910</b>	<b>0</b>	<b>14 729 198</b>
Dépenses réelles		6 893 459	581 706	140 906	2 560 093	1 276 567	744 749	0	521 989	0	1 872 910	0	14 592 379
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	472 902	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	472 902
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	5 100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 100 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	135 573	0	0	8 230	0	0	0	0	0	0	143 803
204	Subventions d'équipement versées	1 320 557	0	0	0	0	0	0	0	0	150 000	0	1 470 557
21	Immobilisations corporelles	0	399 388	140 906	460 093	460 582	742 121	0	21 989	0	1 715 422	0	3 940 501
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	798 116	2 628	0	0	0	0	0	800 744
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	5 000
Opérations d'équipement		0	0	0	2 100 000	4 639	0	0	500 000	0	7 488	0	2 612 127
036	ESPACE CULTUREL ET RESTRUT.DE LA SALLE POLYVALENTE	0	0	0	0	4 639	0	0	0	0	0	0	4 639
039	AMENAG CENTRE VILLE TANGENTIELLE A GAMBETTA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 488	0	7 488
461	AP CONSTRUCTION D UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE	0	0	0	0	0	0	0	500 000	0	0	0	500 000
471	AP RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN	0	0	0	2 100 000	0	0	0	0	0	0	0	2 100 000
Opérations pour compte de tiers		0	46 745	0	0	0	0	0	0	0	0	0	46 745
45410	DEPENSES	0	46 745	0	0	0	0	0	0	0	0	0	46 745
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	136 818	0	0	0	0	0	0	136 818
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	136 818	0	0	0	0	0	0	136 818
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement		
----------	---------	----------------------------------	---	--------------------------------------	-------------------------------	--------------	------------------------	--------------------------------------	--------------	---------------	--	--

RECETTES													
<b>Total recettes investissement</b>		<b>13 359 872</b>	<b>1 317 590</b>	<b>55 000</b>	<b>236 019</b>	<b>5 000</b>	<b>48 764</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>51 870</b>	<b>0</b>	<b>15 074 116</b>
Recettes réelles		7 715 733	1 317 590	55 000	236 019	5 000	48 764	0	0	0	51 870	0	9 429 976
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	350 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	350 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 107 901	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 107 901
13	Subventions d'investissement	0	1 269 657	55 000	231 019	0	48 764	0	0	0	45 300	0	1 649 740
16	Emprunts et dettes assimilées	5 257 832	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	5 262 832
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	1 188	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 188
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 570	0	6 570
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	5 000	0	0	0	0	0	0	5 000
Opérations pour compte de tiers		0	46 745	0	0	0	0	0	0	0	0	0	46 745
45420	RECETTES	0	46 745	0	0	0	0	0	0	0	0	0	46 745
Recettes d'ordre		5 644 140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 644 140
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 730 520	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 730 520
040	Opérat° ordre transfert entre sections	969 758	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	969 758
041	Opérations patrimoniales	943 862	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	943 862

FONCTIONNEMENT													
DEPENSES													
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>5 573 294</b>	<b>8 102 933</b>	<b>564 154</b>	<b>3 708 755</b>	<b>2 100 597</b>	<b>4 655 571</b>	<b>1 523 050</b>	<b>174 240</b>	<b>8 880</b>	<b>1 170 430</b>	<b>270 015</b>	<b>27 851 918</b>
Dépenses réelles		873 016	8 102 933	564 154	3 708 755	2 100 597	4 655 571	1 523 050	174 240	8 880	1 170 430	270 015	23 151 640
011	Charges à caractère général	5 000	2 631 245	106 976	1 158 950	416 265	587 450	1 350	164 240	8 880	315 435	70 120	5 465 911
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	4 972 780	455 735	2 472 812	1 665 732	3 845 071	0	0	0	854 795	183 075	14 450 000
014	Atténuations de produits	122 918	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	122 918
022	Dépenses imprévues	499 229	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	499 229
65	Autres charges de gestion courante	0	444 148	1 443	76 993	18 500	218 850	1 521 700	0	0	200	0	2 281 833

MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELLE - BUDGET VILLE - ST JEAN DE LA RUELLE - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le



ID : 045-214502858-20231016-DELIB2023415-BF

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	9 économique	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	241 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	241 000
67	Charges exceptionnelles	4 500	54 760	0	0	100	4 200	0	10 000	0	0	16 820	90 380
68	Dot. aux amortissements et provisions	369	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	369
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>4 700 278</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4 700 278</i>
023	Virement à la section d'investissement	3 730 520	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 730 520
042	Opérat° ordre transfert entre sections	969 758	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	969 758
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		20 956 520	702 379	14 237	727 400	190 260	1 486 460	107 157	177 700	0	432 560	23 460	24 818 133
Recettes réelles		20 956 520	702 379	14 237	727 400	190 260	1 486 460	107 157	177 700	0	432 560	23 460	24 818 133
013	Atténuations de charges	0	37 538	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 538
70	Produits des services, du domaine, vente	0	149 330	14 237	626 000	86 800	431 400	107 157	177 700	0	415 000	15 460	2 023 084
73	Impôts et taxes	18 508 821	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 508 821
74	Dotations et participations	2 445 099	92 400	0	49 000	93 460	1 055 060	0	0	0	15 260	8 000	3 758 279
75	Autres produits de gestion courante	0	42 800	0	52 400	10 000	0	0	0	0	2 300	0	107 500
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	380 311	0	0	0	0	0	0	0	0	0	380 311
78	Reprise sur amortissements et provisions	2 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 600
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN**  
**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT**

**FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales**

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		5 573 294,17	8 084 932,50	0,00	18 000,00	13 676 226,67
Dépenses de l'exercice		5 573 294,17	8 084 932,50	0,00	18 000,00	13 676 226,67
011	Charges à caractère général	5 000,00	2 631 245,00	0,00	0,00	2 636 245,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	4 972 780,00	0,00	0,00	4 972 780,00
014	Atténuations de produits	122 918,00	0,00	0,00	0,00	122 918,00
022	Dépenses imprévues	499 229,17	0,00	0,00	0,00	499 229,17
023	Virement à la section d'investissement	3 730 520,00	0,00	0,00	0,00	3 730 520,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	969 758,00	0,00	0,00	0,00	969 758,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	439 147,50	0,00	5 000,00	444 147,50
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	241 000,00	0,00	0,00	0,00	241 000,00
67	Charges exceptionnelles	4 500,00	41 760,00	0,00	13 000,00	59 260,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	369,00	0,00	0,00	0,00	369,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		23 990 304,74	702 379,43	0,00	0,00	24 692 684,17
Recettes de l'exercice		20 956 520,00	702 379,43	0,00	0,00	21 658 899,43
013	Atténuations de charges	0,00	37 538,00	0,00	0,00	37 538,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	149 330,00	0,00	0,00	149 330,00
73	Impôts et taxes	18 508 821,00	0,00	0,00	0,00	18 508 821,00
74	Dotations et participations	2 445 099,00	92 400,00	0,00	0,00	2 537 499,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	42 800,00	0,00	0,00	42 800,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	380 311,43	0,00	0,00	380 311,43
78	Reprise sur amortissements et provisions	2 600,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00
Restes à réaliser – reports		3 033 784,74	0,00	0,00	0,00	3 033 784,74
<b>SOLDE (2)</b>		18 417 010,57	-7 382 553,07	0,00	-18 000,00	11 016 457,50



(1)	Libellé	Sous-fonction 02								Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres			
<b>DEPENSES (2)</b>		7 305 482,50	227 400,00	3 400,00	346 995,00	11 800,00	84 450,00	105 405,00	5 000,00	13 000,00	
Dépenses de l'exercice		7 305 482,50	227 400,00	3 400,00	346 995,00	11 800,00	84 450,00	105 405,00	5 000,00	13 000,00	
011	Charges à caractère général	2 480 975,00	2 400,00	3 400,00	132 170,00	11 800,00	0,00	500,00	0,00	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 713 050,00	0,00	0,00	214 825,00	0,00	0,00	44 905,00	0,00	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	80 197,50	225 000,00	0,00	0,00	0,00	73 950,00	60 000,00	5 000,00	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	31 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	13 000,00	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES (2)</b>		665 516,43	0,00	22 100,00	0,00	0,00	763,00	14 000,00	0,00	0,00	
Recettes de l'exercice		665 516,43	0,00	22 100,00	0,00	0,00	763,00	14 000,00	0,00	0,00	
013	Atténuations de charges	37 538,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine, vente	134 567,00	0,00	0,00	0,00	0,00	763,00	14 000,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	70 300,00	0,00	22 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	42 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	380 311,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>SOLDE (2)</b>		-6 639 966,07	-227 400,00	18 700,00	-346 995,00	-11 800,00	-83 687,00	-91 405,00	-5 000,00	-13 000,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les dépenses et les recettes. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le



les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes  
ID : 045-214502858-20231016-DELIB2023415-BF

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

## FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		564 154,00	0,00	564 154,00
Dépenses de l'exercice		564 154,00	0,00	564 154,00
011	Charges à caractère général	106 976,00	0,00	106 976,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	455 735,00	0,00	455 735,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 443,00	0,00	1 443,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		14 237,00	0,00	14 237,00
Recettes de l'exercice		14 237,00	0,00	14 237,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	14 237,00	0,00	14 237,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-549 917,00	0,00	-549 917,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	558 824,00	0,00	5 330,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	Pompiers, incendies et secours	Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	558 824,00	0,00	5 330,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	101 646,00	0,00	5 330,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	455 735,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	1 443,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	14 237,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	14 237,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	14 237,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	-544 587,00	0,00	-5 330,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

## FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		279 014,50	1 622 740,00	0,00	0,00	0,00	1 807 000,00	3 708 754,50
Dépenses de l'exercice		279 014,50	1 622 740,00	0,00	0,00	0,00	1 807 000,00	3 708 754,50
011	Charges à caractère général	50,00	182 900,00	0,00	0,00	0,00	976 000,00	1 158 950,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	269 972,00	1 387 840,00	0,00	0,00	0,00	815 000,00	2 472 812,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 992,50	52 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	76 992,50
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	101 400,00	0,00	0,00	0,00	626 000,00	727 400,00
Recettes de l'exercice		0,00	101 400,00	0,00	0,00	0,00	626 000,00	727 400,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	626 000,00	626 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	49 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	52 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 400,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-279 014,50	-1 521 340,00	0,00	0,00	0,00	-1 181 000,00	-2 981 354,50



(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25			Publié le	
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	1016-DELIB2023415-BF	1016-DELIB2023415-BF
<b>DEPENSES (2)</b>		1 318 900,00	166 040,00	137 800,00	1 644 000,00	147 000,00	0,00	0,00	16 000,00
Dépenses de l'exercice		1 318 900,00	166 040,00	137 800,00	1 644 000,00	147 000,00	0,00	0,00	16 000,00
011	Charges à caractère général	43 000,00	54 100,00	85 800,00	829 000,00	147 000,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 275 900,00	111 940,00	0,00	815 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	52 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	14 000,00	87 400,00	626 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	14 000,00	87 400,00	626 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	626 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	14 000,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	52 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-1 318 900,00	-152 040,00	-50 400,00	-1 018 000,00	-147 000,00	0,00	0,00	-16 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

## FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	1 038 972,00	635 150,00	426 475,00	2 100 597,00
Dépenses de l'exercice		0,00	1 038 972,00	635 150,00	426 475,00	2 100 597,00
011	Charges à caractère général	0,00	147 135,00	64 500,00	204 630,00	416 265,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	883 337,00	569 850,00	212 545,00	1 665 732,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	8 400,00	800,00	9 300,00	18 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	90 260,00	40 300,00	59 700,00	190 260,00
Recettes de l'exercice		0,00	90 260,00	40 300,00	59 700,00	190 260,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	75 000,00	2 800,00	9 000,00	86 800,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	15 260,00	37 500,00	40 700,00	93 460,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	-948 712,00	-594 850,00	-366 775,00	-1 910 337,00



(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	Musees	Archives	Entretien du patrimoine culturel
<b>DEPENSES (2)</b>		895 987,00	0,00	0,00	142 985,00	635 150,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		895 987,00	0,00	0,00	142 985,00	635 150,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	11 150,00	0,00	0,00	135 985,00	64 500,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	883 337,00	0,00	0,00	0,00	569 850,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 400,00	0,00	0,00	7 000,00	800,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		90 260,00	0,00	0,00	0,00	40 300,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		90 260,00	0,00	0,00	0,00	40 300,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	75 000,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	15 260,00	0,00	0,00	0,00	37 500,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-805 727,00	0,00	0,00	-142 985,00	-594 850,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

## FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		366 805,00	1 205 980,00	3 082 786,00	4 655 571,00
Dépenses de l'exercice		366 805,00	1 205 980,00	3 082 786,00	4 655 571,00
011	Charges à caractère général	8 075,00	354 000,00	225 375,00	587 450,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	169 880,00	847 780,00	2 827 411,00	3 845 071,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	188 850,00	0,00	30 000,00	218 850,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	4 200,00	0,00	4 200,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		34 000,00	190 000,00	1 262 460,00	1 486 460,00
Recettes de l'exercice		34 000,00	190 000,00	1 262 460,00	1 486 460,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	34 000,00	190 000,00	207 400,00	431 400,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	1 055 060,00	1 055 060,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-332 805,00	-1 015 980,00	-1 820 326,00	-3 169 111,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Centres de loisirs	Autres activités pour les jeunes	Colonies de vacances
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives			
<b>DEPENSES (2)</b>		291 170,00	19 500,00	866 610,00	28 700,00	0,00	122 000,00	2 960 786,00	0,00
Dépenses de l'exercice		291 170,00	19 500,00	866 610,00	28 700,00	0,00	122 000,00	2 960 786,00	0,00
011	Charges à caractère général	3 700,00	19 500,00	330 800,00	0,00	0,00	59 580,00	165 795,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	287 470,00	0,00	531 610,00	28 700,00	0,00	62 420,00	2 764 991,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	190 000,00	0,00	0,00	488 400,00	774 060,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	190 000,00	0,00	0,00	488 400,00	774 060,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	190 000,00	0,00	0,00	207 400,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	281 000,00	774 060,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-291 170,00	-19 500,00	-676 610,00	-28 700,00	0,00	366 400,00	-2 186 726,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

## FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		500,00	1 522 550,00	1 523 050,00
Dépenses de l'exercice		500,00	1 522 550,00	1 523 050,00
011	Charges à caractère général	0,00	1 350,00	1 350,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	1 521 200,00	1 521 700,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	107 157,00	107 157,00
Recettes de l'exercice		0,00	107 157,00	107 157,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	107 157,00	107 157,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-500,00	-1 415 393,00	-1 415 893,00



(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act <sup>o</sup> pour l'enfance et l'adolescence	523 Act <sup>o</sup> pour personnes en difficulté	524 Autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		500,00	0,00	0,00	1 520 000,00	1 200,00	0,00	1 350,00	0,00
Dépenses de l'exercice		500,00	0,00	0,00	1 520 000,00	1 200,00	0,00	1 350,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 350,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat <sup>o</sup> ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat <sup>o</sup> ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	0,00	0,00	1 520 000,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	103 000,00	0,00	0,00	4 157,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	103 000,00	0,00	0,00	4 157,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat <sup>o</sup> ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat <sup>o</sup> ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	103 000,00	0,00	0,00	4 157,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-500,00	0,00	0,00	-1 417 000,00	-1 200,00	0,00	2 807,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT**

**IV**

**A1.1**

**FONCTION 6 – Famille**

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	158 000,00	0,00	0,00	16 240,00	174 240,00
Dépenses de l'exercice		0,00	158 000,00	0,00	0,00	16 240,00	174 240,00
011	Charges à caractère général	0,00	148 000,00	0,00	0,00	16 240,00	164 240,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	177 700,00	0,00	0,00	0,00	177 700,00
Recettes de l'exercice		0,00	177 700,00	0,00	0,00	0,00	177 700,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	177 700,00	0,00	0,00	0,00	177 700,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	19 700,00	0,00	0,00	-16 240,00	3 460,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

## FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0.00	8 880.00	0.00	0.00	8 880.00
Dépenses de l'exercice		0.00	8 880.00	0.00	0.00	8 880.00
011	Charges à caractère général	0.00	8 880.00	0.00	0.00	8 880.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
014	Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
66	Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser – reports		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RECETTES (2)</b>		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Recettes de l'exercice		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
013	Atténuations de charges	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
70	Produits des services, du domaine, vente	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
73	Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
74	Dotations et participations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser – reports		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>SOLDE (2)</b>		0.00	-8 880.00	0.00	0.00	-8 880.00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement**

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>					
	24 000,00	1 138 905,00	7 525,00	1 170 430,00	
Dépenses de l'exercice		24 000,00	1 138 905,00	7 525,00	1 170 430,00
011	Charges à caractère général	24 000,00	283 910,00	7 525,00	315 435,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	854 795,00	0,00	854 795,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	200,00	0,00	200,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	432 560,00	0,00	432 560,00
Recettes de l'exercice		0,00	432 560,00	0,00	432 560,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	415 000,00	0,00	415 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	15 260,00	0,00	15 260,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2 300,00	0,00	2 300,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-24 000,00	-706 345,00	-7 525,00	-737 870,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00



(1)	Libellé	Sous-fonction 81						Transports urbains	Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public			
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-24 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	



(1)	Libellé	Sous-fonction 82					830 Services communs	831 Aménagement des eaux	Act° specif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain				
<b>DEPENSES (2)</b>		267 085,00	65 000,00	20 600,00	769 220,00	17 000,00	7 525,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		267 085,00	65 000,00	20 600,00	769 220,00	17 000,00	7 525,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	13 810,00	65 000,00	20 600,00	167 500,00	17 000,00	7 525,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	253 075,00	0,00	0,00	601 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		2 300,00	0,00	0,00	419 260,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		2 300,00	0,00	0,00	419 260,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	415 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	4 260,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-264 785,00	-65 000,00	-20 600,00	-349 960,00	-6 000,00	-7 525,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

## FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>210 875,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>59 140,00</b>	<b>270 015,00</b>
Dépenses de l'exercice		210 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 140,00	270 015,00
011	Charges à caractère général	10 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 140,00	70 120,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	183 075,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183 075,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	16 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 820,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>22 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 460,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 460,00</b>
Recettes de l'exercice		22 000,00	0,00	0,00	0,00	1 460,00	0,00	0,00	23 460,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	14 000,00	0,00	0,00	0,00	1 460,00	0,00	0,00	15 460,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-188 875,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 460,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-59 140,00</b>	<b>-246 555,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

**IV – ANNEXES**  
**ELEMENTS DU BILAN**  
**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT**

**FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales**

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		7 238 377,20	581 706,44	0,00	0,00	7 820 083,64
Dépenses de l'exercice		6 893 459,23	581 706,44	0,00	0,00	7 475 165,67
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	472 902,00	0,00	0,00	0,00	472 902,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 100 000,00	0,00	0,00	0,00	5 100 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	135 573,20	0,00	0,00	135 573,20
204	Subventions d'équipement versées	1 320 557,23	0,00	0,00	0,00	1 320 557,23
21	Immobilisations corporelles	0,00	399 388,24	0,00	0,00	399 388,24
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	46 745,00	0,00	0,00	46 745,00
45410	DEPENSES	0,00	46 745,00	0,00	0,00	46 745,00
Restes à réaliser – reports		344 917,97	0,00	0,00	0,00	344 917,97
<b>RECETTES (2)</b>		13 359 872,36	1 317 590,00	0,00	0,00	14 677 462,36
Recettes de l'exercice		13 359 872,36	1 317 590,00	0,00	0,00	14 677 462,36
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 730 520,00	0,00	0,00	0,00	3 730 520,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	350 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	969 758,00	0,00	0,00	0,00	969 758,00
041	Opérations patrimoniales	943 861,53	0,00	0,00	0,00	943 861,53
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 107 900,83	0,00	0,00	0,00	2 107 900,83
13	Subventions d'investissement	0,00	1 269 657,00	0,00	0,00	1 269 657,00

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	Coopérat° d européen	
16	Emprunts et dettes assimilées	5 257 832,00	0,00	0,00	0,00	5 257 832,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	1 188,00	0,00	0,00	1 188,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	46 745,00	0,00	0,00	46 745,00
45420	RECETTES	0,00	46 745,00	0,00	0,00	46 745,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		6 121 495,16	735 883,56	0,00	0,00	6 857 378,72

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
<b>DEPENSES (2)</b>		523 819,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 886,60	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		523 819,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 886,60	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	135 573,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	341 501,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 886,60	0,00	0,00



(1)	Libellé	Sous-fonction 02								Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres			
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	46 745,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45410	DEPENSES	46 745,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>1 317 590,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Recettes de l'exercice	1 317 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 269 657,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 188,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



(1)	Libellé	Sous-fonction 02								
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>46 745,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45420	RECETTES	46 745,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE (2)</b>		<b>793 770,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-57 886,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

## FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		140 905,54	0,00	140 905,54
Dépenses de l'exercice		140 905,54	0,00	140 905,54
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	140 905,54	0,00	140 905,54
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		55 000,00	0,00	55 000,00
Recettes de l'exercice		55 000,00	0,00	55 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	55 000,00	0,00	55 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-85 905,54</b>	<b>0,00</b>	<b>-85 905,54</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>661,75</b>	<b>0,00</b>	<b>140 243,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		661,75	0,00	140 243,79	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	661,75	0,00	140 243,79	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	Pompiers, incendies et secours	Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-661,75</b>	<b>0,00</b>	<b>-85 243,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

## FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	2 515 318,63	0,00	0,00	0,00	44 774,40	2 560 093,03
Dépenses de l'exercice		0,00	2 515 318,63	0,00	0,00	0,00	44 774,40	2 560 093,03
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	415 318,63	0,00	0,00	0,00	44 774,40	460 093,03
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100 000,00
471	AP RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN	0,00	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		5 000,00	231 019,00	0,00	0,00	0,00	0,00	236 019,00
Recettes de l'exercice		5 000,00	231 019,00	0,00	0,00	0,00	0,00	236 019,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue		
13	Subventions d'investissement	0,00	231 019,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 019,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		5 000,00	-2 284 299,63	0,00	0,00	0,00	-44 774,40	-2 324 074,03

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		10 542,68	10 500,74	2 494 275,21	44 774,40	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		10 542,68	10 500,74	2 494 275,21	44 774,40	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 542,68	10 500,74	394 275,21	44 774,40	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
471	AP RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN	0,00	0,00	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	231 019,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	231 019,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	231 019,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	-10 542,68	-10 500,74	-2 263 256,21	-44 774,40	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT**

**IV**

**A1.2**

**FONCTION 3 – Culture**

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	126 674,25	277 930,66	1 008 780,24	1 413 385,15
Dépenses de l'exercice		0,00	126 674,25	277 930,66	1 008 780,24	1 413 385,15
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	136 818,37	136 818,37
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	8 230,29	0,00	0,00	8 230,29
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	113 443,96	277 930,66	69 207,07	460 581,69
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	798 116,09	798 116,09
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	4 638,71	4 638,71
036	ESPACE CULTUREL ET RESTRUT.DE LA SALLE POLYVALENTE	0,00	0,00	0,00	4 638,71	4 638,71
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



(1)	Libellé	30 Services communs					31 Expression artistique		32 Conservation et diffusion des patrimoine		Acti	Publié le ID : 045-214502858-20231016-DELIB2023415-BF
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00				0,00		0,00		0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)		0,00				0,00		0,00		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00				0,00		0,00		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00				0,00		0,00		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00				0,00		0,00		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00				0,00		0,00		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00				0,00		0,00		0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées		0,00				0,00		0,00		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00				5 000,00		0,00		0,00	5 000,00
Opérations pour compte de tiers			0,00				0,00		0,00		0,00	0,00
Restes à réaliser – reports			0,00				0,00		0,00		0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>			0,00				-121 674,25		-277 930,66		-1 008 780,24	-1 408 385,15

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
<b>DEPENSES (2)</b>		116 674,25	0,00	0,00	10 000,00	15 000,00	0,00	0,00	262 930,66
Dépenses de l'exercice		116 674,25	0,00	0,00	10 000,00	15 000,00	0,00	0,00	262 930,66
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	8 230,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	103 443,96	0,00	0,00	10 000,00	15 000,00	0,00	0,00	262 930,66
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
036	ESPACE CULTUREL ET RESTRUT.DE LA SALLE POLYVALENTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				321 Bibliothèques et médiathèques	Musees	Archives	Entretien du patrimoine culturel
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles				
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	-111 674,25	0,00	0,00	-10 000,00	-15 000,00	0,00	0,00	-262 930,66

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>		
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>		<b>A1.2</b>

**FONCTION 4 – Sport et jeunesse**

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	574 809,01	169 939,76	744 748,77
Dépenses de l'exercice		0,00	574 809,01	169 939,76	744 748,77
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	572 181,01	169 939,76	742 120,77
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	2 628,00	0,00	2 628,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	48 764,25	0,00	48 764,25
Recettes de l'exercice		0,00	48 764,25	0,00	48 764,25
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	48 764,25	0,00	48 764,25
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse		
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	-526 044,76	-169 939,76		-695 984,52

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
<b>DEPENSES (2)</b>		439 659,78	110 959,40	21 561,83	2 628,00	0,00	13 063,76	156 876,00	0,00
Dépenses de l'exercice		439 659,78	110 959,40	21 561,83	2 628,00	0,00	13 063,76	156 876,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	439 659,78	110 959,40	21 561,83	0,00	0,00	13 063,76	156 876,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	2 628,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	30 364,25	18 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	30 364,25	18 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELLE - BUDGET VILLE - ST JEAN DE LA RUELLE - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le



ID : 045-214502858-20231016-DELIB2023415-BF

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	Centres de loisirs	Autres activités pour les jeunes	Colonnes de vacances
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	30 364,25	18 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-439 659,78</b>	<b>-80 595,15</b>	<b>-3 161,83</b>	<b>-2 628,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-13 063,76</b>	<b>-156 876,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

## FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00



(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

## FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	521 989,28	521 989,28
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	521 989,28	521 989,28
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	21 989,28	21 989,28
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00
461	AP CONSTRUCTION D UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-521 989,28</b>	<b>-521 989,28</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

## FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/10/2023  
 Reçu en préfecture le 18/10/2023  
 Publié le  
 ID : 045-214502858-20231016-DELIB2023415-BF  
 Total 

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	Aides à l'accès à la propriété		
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

## FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	1 501 510,20	371 400,00	1 872 910,20
Dépenses de l'exercice		0,00	1 501 510,20	371 400,00	1 872 910,20
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 494 022,20	221 400,00	1 715 422,20
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	7 488,00	0,00	7 488,00
039	AMENAG CENTRE VILLE TANGENTIELLE A GAMBETTA	0,00	7 488,00	0,00	7 488,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	51 870,00	0,00	51 870,00
Recettes de l'exercice		0,00	51 870,00	0,00	51 870,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	45 300,00	0,00	45 300,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Publié le	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	ID : 045-214502858-20231016-DELIB2023415-BF	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	6 570,00	0,00		6 570,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00		0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00		0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00		0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>-1 449 640,20</b>	<b>-371 400,00</b>		<b>-1 821 040,20</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
039	AMENAG CENTRE VILLE TANGENTIELLE A GAMBETTA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



(1)	Libellé	Sous-fonction 81						Transports urbains	Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public			
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
<b>DEPENSES (2)</b>		111 950,92	40 300,00	412 266,18	221 644,87	715 348,23	371 400,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		111 950,92	40 300,00	412 266,18	221 644,87	715 348,23	371 400,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	111 950,92	40 300,00	404 778,18	221 644,87	715 348,23	221 400,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	7 488,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
039	AMENAG CENTRE VILLE TANGENTIELLE A GAMBETTA	0,00	0,00	7 488,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	44 300,00	6 570,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	44 300,00	6 570,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



(1)	Libellé	Sous-fonction 82					830 Services communs	831 Aménagement des eaux	Act. spéc. lutte contre la pollution	Preservation du milieu naturel
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain				
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	44 300,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	6 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>SOLDE (2)</b>	-111 950,92	-40 300,00	-367 966,18	-215 074,87	-714 348,23	-371 400,00	0,00	0,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT**

**IV**

**A1.2**

**FONCTION 9 – Action économique**

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MAIRIE DE ST JEAN DE LA RUELLE - BUDGET VILLE - ST JEAN DE LA RUELLE - DM - 2023

Envoyé en préfecture le 18/10/2023  
 Reçu en préfecture le 18/10/2023  
 Publié le 18/10/2023  
 ID : 045-214502858-20231016-DELIB2023415-BF



(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tou	96 Aides aux services publies	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

S<sup>2</sup>LOW  
IV**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN  
ETAT DES PROVISIONS****A4****A4 – ETAT DES PROVISIONS**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 045-214502858-20231016-DELIB2023415-BF



<b>IV – ANNEXES</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>
<b>ETALEMENT DES PROVISIONS</b>
<b>A5</b>

**A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.



**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES**

**A6.1**

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 1 879 052,00</b>	<b>-306 150,00</b>	<b>II -306 150,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>1 100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 100 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>779 052,00</b>	<b>-306 150,00</b>	<b>-306 150,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	779 052,00	-306 150,00	-306 150,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>1 572 902,00</b>	<b>1 592 686,11</b>	<b>344 917,97</b>	<b>3 510 506,08</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

## IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN  
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 6 113 490,00</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>1 063 212,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	376 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	682 212,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2764	Créances sur personnes de droit privé	5 000,00	0,00	0,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>5 050 278,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	30 000,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	389 758,00	0,00	0,00
28046	Attributions compensation investissement	230 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	50 000,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	3 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	15 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	20 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	40 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	80 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	30 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	82 000,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	350 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 730 520,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>6 113 490,00</b>	<b>887 915,25</b>	<b>0,00</b>	<b>1 049 688,83</b>	<b>8 051 094,08</b>

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	IV	<b>3 510 506,08</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	VIII	<b>8 051 094,08</b>
<b>Solde</b>	IX = VIII – IV (5)	<b>4 540 588,00</b>

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (5) Indiquer le signe algébrique.

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN****AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.1****B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN****AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.2****B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

## IV – ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

## C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>67,00</b>	<b>4,00</b>	<b>71,00</b>	<b>51,80</b>	<b>11,90</b>	<b>63,70</b>
Adjoint Administratif	C	7,00	3,00	10,00	8,10	1,00	9,10
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	13,00	0,00	13,00	11,80	0,00	11,80
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	14,00	1,00	15,00	13,00	1,00	14,00
Attaché	A	13,00	0,00	13,00	3,00	7,90	10,90
Attaché hors classe	A	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	8,00	0,00	8,00	6,90	1,00	7,90
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>85,00</b>	<b>53,00</b>	<b>138,00</b>	<b>105,60</b>	<b>13,59</b>	<b>119,19</b>
Adjoint technique	C	22,00	41,00	63,00	45,90	7,59	53,49
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	16,00	0,00	16,00	10,80	0,00	10,80
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	18,00	12,00	30,00	27,90	0,00	27,90
Agent de maîtrise	C	11,00	0,00	11,00	10,00	1,00	11,00
Agent de maîtrise principal	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Ingénieur	A	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Ingénieur principal	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 1ère classe	B	3,00	0,00	3,00	1,00	2,00	3,00
Technicien principal de 2ème classe	B	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>20,00</b>	<b>4,00</b>	<b>24,00</b>	<b>21,10</b>	<b>0,00</b>	<b>21,10</b>
ATSEM principal de 1ère classe	C	11,00	1,00	12,00	10,70	0,00	10,70
ATSEM principal de 2ème classe	C	6,00	3,00	9,00	7,40	0,00	7,40
Conseiller socio-éducatif	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Moniteur éducateur et intervenant familial	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Moniteur éducateur et intervenant familial principal	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>9,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9,00</b>	<b>6,00</b>	<b>2,00</b>	<b>8,00</b>

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Conseiller des APS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Conseiller principal des APS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial des APS	B	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	B	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Educateur territorial des APS principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>18,00</b>	<b>24,00</b>	<b>42,00</b>	<b>23,09</b>	<b>6,66</b>	<b>29,75</b>
Adjoint du patrimoine	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	1,80	0,00	1,80
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique	B	0,00	3,00	3,00	0,00	1,81	1,81
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1,00	12,00	13,00	7,41	0,00	7,41
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	3,00	8,00	11,00	1,38	4,85	6,23
Assistant de conservation	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Bibliothécaire	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	0,00	1,00	1,00	0,50	0,00	0,50
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>28,00</b>	<b>2,00</b>	<b>30,00</b>	<b>27,90</b>	<b>1,16</b>	<b>29,06</b>
Adjoint d'animation	C	13,00	1,00	14,00	13,00	0,16	13,16
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4,00	1,00	5,00	4,90	0,00	4,90
Animateur	B	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Animateur principal de 1ère classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Animateur principal de 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>11,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11,00</b>	<b>11,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11,00</b>
Brigadier chef principal	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Gardien - Brigadier de police municipale	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>238,00</b>	<b>87,00</b>	<b>325,00</b>	<b>246,49</b>	<b>35,31</b>	<b>281,80</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

**IV – ANNEXES**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

**C1**

**C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>0,00</b>		
Adjoint Administratif	C	ADM	IB378	0,00	3-3-2°	CDD
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	ADM	IB370	0,00	A	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	IB367	0,00	3-3-2°	CDI
Adjoint technique	C	TECH	IB367	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique	C	TECH	IB374	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique	C	TECH	IB371	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique	C	TECH	IB370	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique	C	TECH	IB419	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique	C	TECH	IB367	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique	C	TECH	IB368	0,00	3-3-2°	CDI
Agent de maitrise	C	TECH	IB380	0,00	3-2	CDD
Animateur	B	ANIM	IB478	0,00	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	IB389	0,00	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	IB401	0,00	A	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	IB452	0,00	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	IB444	0,00	3-2	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	IB415	0,00	3-2	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	IB415	0,00	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	IB480	0,00	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	IB401	0,00	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	IB415	0,00	3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	IB429	0,00	A	CDD
Attaché	A	ADM	IB653	0,00	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	IB693	0,00	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	IB693	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	IB693	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	IB778	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	IB525	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	IB444	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	IB469	0,00	3-2	CDD
Attaché hors classe	A	ADM	IB995	0,00	A	CDD
Educateur territorial des APS	B	SP	IB395	0,00	3-3-2°	CDD
Educateur territorial des APS	B	SP	IB452	0,00	3-2	CDD
Ingénieur	A	TECH	IB697	0,00	A	CDD



AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du con	
			Indice (8)	Euros		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	ADM	IB506	0,00	3-2	CDD
Technicien principal de 1ère classe	B	TECH	IB513	0,00	3-2	CDD
Technicien principal de 1ère classe	B	TECH	IB573	0,00	3-2	CDD
Technicien principal de 2ème classe	B	TECH	IB567	0,00	3-2	CDD
Technicien principal de 2ème classe	B	TECH	IB542	0,00	3-2	CDD
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>0,00</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel.  
ANIM : Animation.  
PM : Police.  
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :  
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).  
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.  
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels  
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

---

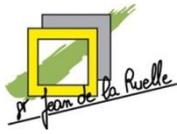
Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



## VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

### ANNEXE N°

3	2023-416	Adoption de la nomenclature M57 avis favorable comptable. Règlement Budgétaire et Financier de Saint Jean de la Ruelle.
---	----------	--



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques**

SERVICE DE GESTION COMPTABLE

ORLEANS METROPOLE

131 RUE DU FG BANNIER CS 54211

45042 ORLEANS CEDEX 1

Téléphone : 02.38.42.57.69

Mél. : sgc.orleans@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Réception : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

Ou sur rendez-vous les après-midi

Affaire suivie par : Mireille THIoT

Téléphone : 02.38.42.55.32

Télécopie : 02.38.42.57.82

Réf. :

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 18/10/2023

ID : 045-214502858-20231016-DELIB2023416-DE

751 60  
**SLOW**



**FINANCES PUBLIQUES**

SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
ORLEANS METROPOLE  
131 RUE DU FG BANNIER CS 54211  
45042 ORLEANS CEDEX 1

M LE MAIRE DE SAINT JEAN DE LA  
RUELLE

ORLEANS, le 06/06/23

Objet : Adoption du référentiel M57 – Avis favorable du comptable public

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'adoption du référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, je vous  
donne mon avis favorable.

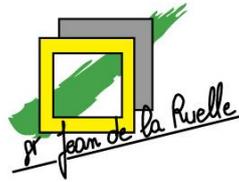
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour Le Comptable public,

Pour le comptable public,



Mireille THIoT  
Inspectrice divisionnaire  
des finances publiques



# REGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

**2023**

## SOMMAIRE

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>I. Le budget, un acte politique</b>	<b>5</b>
<b>A. L'arborescence budgétaire</b>	<b>5</b>
<b>B. Le cycle budgétaire</b>	<b>5</b>
1. Les orientations budgétaires	5
2. Le budget primitif	6
3. Les décisions modificatives	6
4. Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats	6
<b>C. La gestion pluriannuelle des crédits</b>	<b>7</b>
1. Définition	7
2. Objectifs	7
3. Vote	7
4. Affectation	8
5. Engagement des AP	8
6. Crédits de paiements et échéanciers	8
7. Durée de vie et caducité	8
8. Transferts de crédits pour les opérations gérées en AP	9
9. Information de l'Assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle	9
<b>II. L'exécution budgétaire</b>	<b>10</b>
<b>A. L'engagement comptable</b>	<b>10</b>
1. Définition	10
2. Procédures d'engagement	11
<b>B. Liquidation, mandatement et paiement</b>	<b>12</b>
<b>III. Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année</b>	<b>13</b>
<b>A. Gestion du patrimoine</b>	<b>13</b>
<b>B. Les provisions</b>	<b>14</b>
<b>C. Les régies</b>	<b>14</b>
<b>D. Le rattachement des charges et des produits</b>	<b>15</b>
<b>E. La journée complémentaire</b>	<b>16</b>
<b>IV. La gestion de la dette, de la trésorerie et des garanties d'emprunt</b>	<b>16</b>
<b>A. Les garanties d'emprunt</b>	<b>16</b>
<b>B. La gestion de la dette et de la trésorerie</b>	<b>16</b>
1. Gestion de la dette	16
2. Gestion de la trésorerie	17

## **INTRODUCTION**

L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Le présent règlement formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la commune de Saint Jean de la Ruelle. Il définit les règles de gestion internes propres à la commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- 1- Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- 2- Anticiper l'impact des actions de la commune sur les exercices futurs ;
- 3- Réguler les flux financiers de la commune en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais doit servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la commune et des élus municipaux sur le cadre budgétaire et comptable de la collectivité.

Les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

Les cinq grands principes des finances publiques régissent l'élaboration et l'exécution du budget communal : l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

### **L'annualité budgétaire**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1er janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1er janvier au 31 janvier de N + 1) ou encore les autorisations de programme.

### **L'unité budgétaire**

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal avec les budgets annexes forment le budget de la commune dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la commune.

La commune de Saint Jean de la Ruelle fonctionne avec un budget principal et deux budgets annexes : camping et locations immobilières.

## **L'universalité budgétaire**

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

## **La spécialité budgétaire**

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

## **L'équilibre budgétaire**

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

*« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »*

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

Le budget doit en effet être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

## **I. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE**

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante (le Conseil Municipal) prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

### **A. L'ARBORESCENCE BUDGÉTAIRE, DÉCLINAISON DES POLITIQUES MUNICIPALES**

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement/investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré.

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par articles comptables.

### **B. LE CYCLE BUDGÉTAIRE**

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1er janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Ainsi, comme pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

#### **1. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, la commune de Saint Jean de la Ruelle organise en Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail.

La commune structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation de la situation spécifique de la commune.

Ce débat de portée générale permet aux élus municipaux d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Maire de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Il a lieu au plus tôt dix semaines avant le vote du budget primitif.

## 2. LE BUDGET PRIMITIF

La commune de Saint Jean de la Ruelle s'engage à voter son budget primitif avant le 1er janvier de l'exercice.

Pour cela, le calendrier de préparation budgétaire proposé est le suivant :

– **Mai-Juin N-1** : validation des hypothèses de « cadrage » du budget primitif (BP) de l'année N, notamment concernant la masse salariale, l'évolution globale des autres dépenses de fonctionnement général, les tarifs de prestations et le volume global de crédits consacrés à l'investissement (hors crédits dévolus au remboursement en capital de la dette).

– **Juin-juillet N-1** : préparation technique par les services des propositions budgétaires de l'exercice à venir. Dans ce cadre, les services rédigent, avec l'appui de la Direction des Finances, une note budgétaire de présentation de leurs propositions. Ce support revêt une importance déterminante puisqu'il sert de document de référence lors des conférences budgétaires.

– **Juillet-août N-1** : tenue des arbitrages administratifs (Direction Générale/Services opérationnels/Direction des Finances) puis politiques (impliquant les élus de secteur et le Maire). A l'issue de ces conférences budgétaires, l'équilibre général du budget N est présenté au Maire, qui peut procéder à de nouveaux ajustements.

– **Septembre-octobre N-1** : Finalisation des arbitrages budgétaires, notamment à l'occasion du séminaire de rentrée des élus de la majorité, avant la tenue du débat d'orientations budgétaires.

– **Novembre N-1** : tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en Conseil Municipal.

– **Décembre N-1** : Vote du budget primitif de l'année N en Conseil Municipal.

Conformément à l'exigence de présentation croisée de l'article L. 2312-3 du CGCT, le budget primitif et le compte administratif sont présentés par nature avec présentation fonctionnelle. La nomenclature fonctionnelle a été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par domaines de compétences, les dépenses et les recettes de la commune.

Le budget est présenté par chapitres et par articles budgétaires. Les crédits sont votés au niveau du chapitre.

## 3. LES DÉCISIONS MODIFICATIVES

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formalisées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes principes budgétaires, règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

#### **4. LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ET L’AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Le « budget supplémentaire » constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l’exercice précédent.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l’Assemblée délibérante qu’après le vote du compte administratif et du compte de gestion de l’exercice clos.

### **C. LA GESTION PLURIANNUELLE DES CRÉDITS**

#### **1. DÉFINITION**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d’investissement.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l’intégralité d’une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l’exercice.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d’immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d’équipement versées à des tiers (Art L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L’AP doit couvrir la totalité des dépenses d’investissement du programme : études, acquisitions immobilières et mobilières, travaux et maîtrise d’œuvre. Les charges répétitives induites (coûts de fonctionnement) ne sont pas comprises dans l’AP.

#### **2. OBJECTIFS**

Cette procédure, initiée par la commune de façon anticipée dès 2021, permet de planifier la mise en œuvre pluriannuelle des investissements. En introduisant une dérogation au principe d’annualité budgétaire, cette méthode permet de :

- accroître la visibilité en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d’une opération ;
- limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources (emprunt si besoin) au fur et à mesure ;
- augmenter le taux de consommation des crédits inscrits et supprimer, pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires ;

#### **3. VOTE**

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte du vote du budget de l’exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives (Art. R. 2311.9 du CGCT).

Le vote des AP comprend leur échéancement en CP.

C'est la date du vote qui donne à l'AP son millésime (repris dans son code. Exemple : AP n 2021-1 pour la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin).

#### 4. AFFECTATION

L'affectation de l'AP, effectuée par l'Assemblée délibérante, doit être réalisée avant tout engagement comptable et juridique.

Elle correspond à une décision budgétaire qui matérialise la décision de l'Assemblée de consacrer tout ou partie d'une AP au financement d'une opération (projet/action/marché...).

Cette affectation doit, par principe, être identifiée par un objet, une localisation, un coût et les conditions de sa réalisation. Le montant affecté ne peut être supérieur au montant de l'AP votée.

Pendant la période d'affectation autorisée, l'affectation initiale peut être complétée. Ce complément, sous réserve de la disponibilité des crédits, doit être à nouveau autorisé par un vote de l'assemblée délibérante.

#### 5. ENGAGEMENT DES AP

L'engagement est réalisé par le service opérationnel et/ou le service des finances.

Il intervient lors de la création d'une obligation vis-à-vis d'un tiers, formalisé par la signature d'une convention, d'un marché, d'un bon de commande ou tout autre document de nature juridique engageant la collectivité au paiement d'une dépense.

A cet engagement juridique correspond un engagement comptable qui consiste à vérifier et réserver les crédits (enregistrement informatique). L'engagement comptable est antérieur ou concomitant à l'engagement juridique.

Contrairement au principe d'annualité budgétaire, l'engagement est ici pluriannuel : c'est bien l'AP qui est engagée, comptablement et juridiquement. Dans l'application financière, l'engagement est fait sur la ou les opérations.

Les crédits de paiements, c'est à dire les crédits annuels, n'ont plus besoin d'être engagés. Les CP font l'objet du mandatement, effectué par la Direction des Finances. Lorsque les CP successifs sont intégralement mandatés, l'AP est clôturée par la Direction des Finances.

#### 6. CREDITS DE PAIEMENT ET ECHEANCIER

Chaque AP se décline en plusieurs enveloppes annuelles successives : les CP. Les AP sont, dès le moment du vote, traduites dans un échéancier de CP.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être **mandatées** pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP. À tout moment, la somme des CP doit être égale au montant de l'AP (Art L 2311-3 du CGCT). En d'autres termes, le total des sommes décaissées chaque année est égal au montant total de l'opération.

Chaque CP détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie donc en tenant compte des seuls CP.

Les CP non consommés dans l'année ne sont pas reportés l'année suivante. Lors d'une DM ou du budget supplémentaire en N+1, ils sont ventilés à nouveau sur les années restantes à courir de l'AP.

## 7. DURÉE DE VIE / CADUCITÉ

La durée de vie d'une AP peut être revue en fonction de l'avancement du projet qu'elle concerne.

L'AP peut être déclarée caduque et faire l'objet d'une annulation ou d'une clôture par le Conseil à la prochaine session budgétaire, prioritairement au BS ou BP suivant.

Lorsque la date de fin de l'AP est atteinte, l'AP est considérée comme close.

La caducité de l'engagement intervient au 31 décembre de l'année de fin de vie du projet financé, tel que prévu lors de l'ouverture de l'AP projet.

La liquidation des engagements doit également être effectuée avant le 31 décembre de l'année correspondant à la caducité d'engagement. Si l'ensemble des montants engagés n'est pas liquidé à la fin de la durée de vie prévue à l'ouverture de l'AP projet, la durée de vie de l'AP peut être prolongée de façon à régler l'ensemble des prestations attendues.

## 8. LES TRANSFERTS DE CREDITS POUR LES OPERATIONS GEREES EN AP

Les transferts de crédit devront respecter les règles suivantes :

Au sein d'une même opération de l'AP, d'un chapitre à un autre : ce transfert de crédits est possible sans que le Conseil Municipal n'ait à délibérer, dès lors que les opérations ont fait l'objet d'un vote spécifique au moment du budget primitif.

*Exemple : besoin de transférer des crédits inscrits au chapitre 20 en chapitre 21.*

Entre deux AP, les transferts de crédits sont impossibles : il s'agit en fait de modifier les AP concernées.

La modification est votée dans le cadre d'une décision budgétaire, prioritairement lors du BS ou BP suivant.

## 9. INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE SUR LA GESTION PLURIANNUELLE

Le Règlement Budgétaire et Financier doit préciser les modalités d'information de l'Assemblée délibérante concernant les engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Une présentation est faite chaque année lors du Débat d'Orientations Budgétaires, portant principalement sur les points suivants :

- les affectations ;
- les prévisions et la stratégie pluriannuelle.

Sont ensuite présentées dans le rapport du Budget Primitif :

- la consommation des CP inscrits précédemment ;
- les nouvelles AP proposées.

Enfin, la note de présentation du Compte Administratif est accompagnée d'un bilan de la gestion pluriannuelle.

Parallèlement, un tableau récapitulatif des AP/CP est annexé aux documents budgétaires (Budget Primitif et Compte Administratif).

En plus de cette information régulière, l'Assemblée se prononce lors des sessions budgétaires de vote et de modification des AP/CP.

## **II. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE**

Le budget voté s'exécute du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge par le Comptable public des mandats et titres.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la commune dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

### **A. L'ENGAGEMENT COMPTABLE**

#### **1. DÉFINITION**

Les articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4341-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) obligent l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels. Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la commune crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction). L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

## 2. PROCÉDURES D'ENGAGEMENT

Tout engagement se matérialise dans l'outil de gestion financière par le choix d'une procédure d'engagement, portant chacune des règles de gestion spécifiques.

Ce choix de procédure dépend notamment du support juridique accompagnant l'engagement comptable.

Les règles de gestion seront en effet différentes selon que l'engagement concerne un accord cadre à bons de commande, des travaux de construction, une subvention à verser à un partenaire extérieur, ou encore le règlement des intérêts de la dette.

### **a) Engagements hors marché « formalisé » ou dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande**

Les engagements générés à partir de cette procédure ne nécessitent pas la validation préalable de l'engagement par la Direction des Finances.

Un bon de commande préalable, signé par la personne dûment habilitée (en vertu de l'organisation des délégations de signatures), est cependant nécessaire à la validation de l'engagement créé à partir de cette procédure.

En l'absence de bon de commande signé, l'engagement n'est pas validé et ne peut donc pas être utilisé pour liquider des factures.

### **b) Engagement global dans le cadre d'un marché ou correspondant à un prévisionnel par le service gestionnaire**

Plusieurs commandes peuvent être effectuées à partir de cet engagement, dans la limite du montant engagé. L'engagement est au préalable validé par le responsable du pôle concerné avant de pouvoir être utilisé pour effectuer des commandes.

Les bons de commande sont rattachés au fur et à mesure de leur création à l'engagement correspondant.

Pour être valides, ces bons de commande doivent être signés par un cadre ayant délégation de signature pour le faire.

### **c) Engagements sans bon de commande**

Cette procédure permet la création d'un engagement qui ne nécessite pas la production d'un bon de commande en parallèle pour permettre l'exécution des prestations.

L'engagement ainsi créé par le service gestionnaire est validé par le responsable de pôle concerné et peut ensuite faire l'objet de liquidations sans émission d'un bon de commande.

Sont concernés par cette procédure les engagements liés à des marchés simples (de type travaux ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage) ou l'ensemble des subventions versées par la collectivité.

Cette procédure s'applique également pour les dépenses liées au paiement des fluides (électricité, eau, gaz...), des loyers dus par la commune, des taxes et impôts réglés par elle ainsi que pour l'ensemble des recettes perçues.

#### **d) Procédure dématérialisée**

L'ensemble de la chaîne comptable est dématérialisée. S'agissant des commandes, cela signifie que chaque bon de commande est préparé dans le logiciel comptable et qu'il fait ensuite l'objet d'une signature électronique, à l'issue d'un circuit de validation conforme à l'organisation de la mairie et aux délégations de signatures accordées aux cadres et élus. Le bon signé est transmis de façon électronique au tiers concerné et conservé numériquement dans l'application financière.

## **B. LIQUIDATION, MANDATEMENT ET PAIEMENT**

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

**La liquidation** a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

- Constatation du service fait : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié. La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires au sein de l'outil de gestion financière. La constatation du service fait est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique (responsable de pôle généralement).
- La liquidation proprement dite qui consiste, avant l'ordonnement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le service gestionnaire des crédits et conduit à proposer le « mandat » ou le titre de recette après certification du service fait.

**Le mandatement/ordonnement** : c'est la Direction des Finances qui est chargée de l'établissement et de la validation des mandats et des titres des recettes. Elle procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. L'ordonnement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation.

Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette – titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code général des Collectivités Territoriales. Les mandats, titres et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

**Le paiement** est ensuite effectué par le comptable public qui effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur,
- Disponibilité des crédits,
- Imputation comptable,
- Validité de la dépense,
- Production et validité des pièces justificatives,
- Caractère libératoire du règlement.

A l'instar du processus de commande, l'ensemble de la procédure de validation de liquidation, de mandatement et de paiement se fait de façon totalement dématérialisée, le logiciel de gestion financière de la commune étant interfacé avec le système d'information du comptable public.

### **III. LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES PARTICULIÈRES ET OPÉRATIONS DE FIN D'ANNÉE**

#### **A. GESTION DU PATRIMOINE**

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la commune.

Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la commune incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la commune connaît le cycle comptable suivant :

- **Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la commune** : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Comptable public. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.
- **Amortissement** : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre comme suit :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
  - A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien. Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.
- **La sortie de l'immobilisation du patrimoine** qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre). Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

## **B. LES PROVISIONS**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre semi budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation. Dans tous les cas, les provisions figurent au budget (au titre de l'une ou des deux sections) lorsque la provision concerne un risque nouveau : elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est effectuée.

## **C. LES RÉGIES**

Seuls les comptables publics de la Direction Générale des Finances Publiques sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses. Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

**Le régisseur** nommé est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- de la conservation des pièces justificatives ;
- de la tenue de la comptabilité. Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

**Le service de gestion comptable** a pour rôle de :

- procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- contrôler les régies. Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire.
- Responsabilité administrative : Le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut. Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux. Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.
- Responsabilité pénale : Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.
- Responsabilité personnelle et pécuniaire : La responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et mandataires suppléants ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait.

**Le juge des comptes** peut en effet déclarer comptable de fait le régisseur, régulièrement nommé, lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur.

#### **D. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS**

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. **Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.**

De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

- Le service doit être fait au 31 décembre de l'année n.
- Les sommes en cause doivent être significatives.
- La dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

Sauf exception dûment justifiée, les engagements d'un montant inférieur à 500 € ne pourront plus faire l'objet de rattachements.

## **E. LA JOURNÉE COMPLÉMENTAIRE**

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année n+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année n.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

## **IV. LA GESTION DE LA DETTE, DE LA TRÉSORERIE ET DES GARANTIES D'EMPRUNT**

### **A. LES GARANTIES D'EMPRUNT**

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L. 2313-1 du CGCT, la commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La commune est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

### **B. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE**

#### **1. GESTION DE LA DETTE**

Aux termes de l'article L. 2337 – 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement (« emprunt d'équilibre »).

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette. Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante.

Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La délégation de cette compétence est encadrée. Le Maire de la commune peut ainsi :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. Le Conseil Municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation. Un rapport annuel est rédigé et présenté au Conseil Municipal. Il retrace l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée. Ce rapport est présenté au moment de la présentation du compte administratif de l'année écoulée.

## 2. GESTION DE LA TRÉSORERIE

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci.

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.



## VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

### ANNEXE N°

4	2023-417	Tableau des durées des biens budget principal. Tableau des durées des biens budgets annexes.
---	----------	---

## ANNEXE 1 - DUREES D'AMORTISSEMENT M57 - BUDGET PRINCIPAL

ID : 045-214502858-20231016-DELIB2023417-DE

Procédure d'amortissement linéaire

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé	Modalités d'amortissement (1)
Immobilisation de faible valeur		1 an	Biens de faible valeur : 1 000 €		exercice suivant
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
	20xx		<i>Immobilisations Incorporelles</i>	280xx	
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	5 ans	Frais d'études, d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2802	exercice suivant
Frais d'études	2031	5 ans	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (Fonctionnement)	28031	exercice suivant
Frais de recherche et de développement	2032	5 ans		28032	exercice suivant
Frais d'insertion	2033	1 an	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O., BOAMP,...)	28033	exercice suivant
	204xx		<i>Subventions d'équipement versées</i>	2804xx	
Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	204xx1	5 ans	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	2804xx1	prorata temporis
Subvention Equipement - Batiments et installations	204xx2	30 ans	Batiments et installations	2804xx2	prorata temporis
Subvention Equipement - Projets infrastructures	204xx3	40 ans	Projets infrastructures	2804xx3	prorata temporis
Attribution de compensation d'investissement	2046	10 ans		28046	prorata temporis
	2051		<i>Les logiciels "dissociés", c'est-à-dire ceux dont le prix peut être distingué du matériel informatique.</i>	28051	
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	2 ans	Licences : Adobe, antivirus,...	28051	prorata temporis
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	3 ans	Logiciels spécifiques ou métiers	28051	prorata temporis
	208x		<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	2808x	
Autres immobilisations incorporelles	2088	5 ans		28088	prorata temporis
<b>Immobilisations corporelles</b>					
	212x		<i>Agencement et aménagement de terrains</i>	282xx	
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	10 ans	Plantations d'arbres et d'arbustes	28121	prorata temporis
Autres agencements et aménagements	2128	15 ans	Parcs et espaces verts	28128	prorata temporis
	213xx		<i>Constructions</i>	2813xx	
Constructions - Bâtiments administratifs	21311	N.A.	Bâtiments administratifs	281311	prorata temporis
Constructions - Bâtiments scolaires	21312	N.A.	Bâtiments scolaires	281312	prorata temporis
Constructions - Bâtiments sociaux et médicaux	21313	N.A.	Bâtiments d'hygiène et de santé	281313	prorata temporis
Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	21314	N.A.	Bâtiments culturels et Bâtiments sportifs	281314	prorata temporis
Equipements de cimetière	21316	N.A.	Equipements de cimetières (Construction de caveaux,...)	281316	prorata temporis
Autres bâtiments publics	21318	N.A.	Autres bâtiments publics	281318	prorata temporis
Immeubles de rapport	21321	50 ans	Immeubles productifs de revenus	281321	prorata temporis
Autres bâtiments privés	21328	50 ans	Logements privés	281328	prorata temporis
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	21352	50 ans	Aménagement logements privés	281352	prorata temporis
Autres constructions	2138	N.A.	Autres constructions	28138	prorata temporis
	215xx		<i>Installations, Matériels et Outillages Techniques</i>	2815xx	
Installations, matériel et outillage technique - Installation de voirie	2152	20 ans	Mobilier urbain, éclairage public, signalisation horizontale et verticale...	28152	prorata temporis
Réseaux cablés	21533	N.A.		281533	prorata temporis
Réseaux d'électrification	21534	N.A.		281534	prorata temporis
Autres réseaux	21538	N.A.	Raccordement réseaux ...	281538	prorata temporis
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	215731	10 ans	Matériel de Voirie : Balayeuses, véhicules utilitaires de voirie	2815731	prorata temporis

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 18/10/2023



ID : 045-214502858-20231016-DELIB2023417-DE

Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	215738	5 ans	Autre matériels et outillages <1500 €	2815738	temporis
Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	215738	10 ans	Autre matériels et outillages > 1500 €	2815738	prorata temporis
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	21578	5 ans	Petit matériel et outillage autre que voirie <1500 €	281578	prorata temporis
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	21578	10 ans	Gros chariot élévateur,... >1500 €	281578	prorata temporis
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	6 ans	Outillage électroportatif (perçage, meule, compresseur, petites tondeuses, souffleurs à feuilles, broyeurs, cisailles...)	28158	prorata temporis
	216x		<i>Collections et Œuvres d'Arts</i>		
Autres collections et œuvres d'art	2168	N.A.	Autres collections et oeuvres d'Art		
	218x		<i>Autres Immobilisations Corporelles</i>	2818xx	
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10 ans	Installations générales, agencements et aménagements divers	28181	prorata temporis
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	10 ans	Matériel de transport léger, véhicule ≤ moins de 3,5 fourgon ou fourgonnette et Véhicules lourds > 3,5 tonnes	281828	prorata temporis
Matériel informatique scolaire	21831	5 ans	Matériel informatique scolaire	281831	prorata temporis
Autre matériel informatique	21838	5 ans	Serveurs et équipements réseaux, photocopieurs, ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires,...	281838	prorata temporis
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	10 ans	Chaises, bancs,... Mobilier Scolaire (tables, bureaux, casiers...) <1500 €	281841	prorata temporis
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	15 ans	Chaises, bancs,... Mobilier Scolaire (tables, bureaux, casiers...) >1500 €	281841	prorata temporis
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10 ans	Mobilier : Bureaux, chaises, fauteuils de bureau, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines... <1500 €	281848	prorata temporis
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	15 ans	Mobilier : Bureaux, chaises, fauteuils de bureau, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines... > 1500 €	281848	prorata temporis
Matériel de téléphonie	2185	5 ans	Téléphones portables...	28185	prorata temporis
Autres immobilisations corporelles	2188	5 ans	Petit électroménager (Micro ondes, réfrigérateur, lave linge, sèche linge, aspirateur, appareil photo...) < 1500 €	28188	prorata temporis
Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans	Gros électroménager > 1500 €	28188	prorata temporis

(1) Modalités d'amortissement :

- Exercice suivant : annuité pleine à compter de l'exercice suivant

- Prorata temporis : L'amortissement commence à la date de la mise en service de l'immobilisation

N.A.= Non amorti

**ANNEXE 2 - DUREES D'AMORTISSEMENT M57 - BUDGET ANNEXE LOCAL***Procédure d'amortissement linéaire*

Libellé	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Modalités d'amortissement (1)
Immobilisation de faible valeur	1 an	Biens de faible valeur : 1 000 €	exercice suivant
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
<i>Immobilisations Incorporelles</i>			
Frais d'études	5 ans	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement. Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (Fonctionnement)	exercice suivant
Frais de recherche et de développement	5 ans		exercice suivant
Frais d'insertion	1 an	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O., BOAMP,...)	exercice suivant
<b>Immobilisations corporelles</b>			
<i>Agencement et aménagement de terrains</i>			
Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans	Plantations d'arbres et d'arbustes	prorata temporis
Autres agencements et aménagements	15 ans	Parcs et espaces verts	prorata temporis
<i>Constructions</i>			
Immeubles de rapport	50 ans	Immeubles productifs de revenus	prorata temporis
Autres bâtiments privés	50 ans	Logements privés	prorata temporis
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans	Aménagement logements privés	prorata temporis
<i>Installations, Matériels et Outillages Techniques</i>			
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	5 ans	Petit matériel et outillage <1500 €	prorata temporis
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	10 ans	Matériel >1500 €	prorata temporis
Autres installations, matériel et outillage techniques	6 ans	Matériel spécifique d'exploitation	prorata temporis
<i>Autres Immobilisations Corporelles</i>			
Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans	Installations générales, agencements et aménagements divers	prorata temporis
Autre matériel informatique	5 ans	Serveurs et équipements réseaux, photocopieurs, ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires,...	prorata temporis
Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans	Mobilier : Bureaux, chaises, fauteuils de bureau, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines... <1500 €	prorata temporis
Autres matériels de bureau et mobiliers	15 ans	Mobilier : Bureaux, chaises, fauteuils de bureau, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines... > 1500 €	prorata temporis
Matériel de téléphonie	5 ans	Téléphones portables...	prorata temporis
Autres immobilisations corporelles	5 ans	Petit électroménager (Micro ondes, réfrigérateur, lave linge, sèche linge, aspirateur, appareil photo...) < 1500 €	prorata temporis
Autres immobilisations corporelles	10 ans	Gros électroménager > 1500 €	prorata temporis

(1) Modalités d'amortissement :

- Exercice suivant : annuité pleine à compter de l'exercice suivant

- Prorata temporis : L'amortissement commence à la date de la mise en service de l'immobilisation

**ANNEXE 3 - DUREES D'AMORTISSEMENT M57 - BUDGET ANNEXE***Procédure d'amortissement linéaire*

Libellé	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Modalités d'amortissement (1)
Immobilisation de faible valeur	1 an	Biens de faible valeur : 1 000 €	exercice suivant
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
<i>Immobilisations Incorporelles</i>			
Frais d'études	5 ans	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement. Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (Fonctionnement)	exercice suivant
Frais de recherche et de développement	5 ans		exercice suivant
Frais d'insertion	1 an	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O., BOAMP,...)	exercice suivant
<i>Les logiciels "dissociés", c'est-à-dire ceux dont le prix peut être distingué du matériel informatique.</i>			
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2 ans	Licences : Adobe, antivirus,...	prorata temporis
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	3 ans	Logiciels spécifiques ou métiers	prorata temporis
<b>Immobilisations corporelles</b>			
<i>Agencement et aménagement de terrains</i>			
Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans	Plantations d'arbres et d'arbustes	prorata temporis
Autres agencements et aménagements	15 ans	Parcs et espaces verts	prorata temporis
<i>Constructions</i>			
Construction de bâtiments	50 ans		prorata temporis
Immeubles de rapport	50 ans	Immeubles productifs de revenus	prorata temporis
Autres bâtiments privés	50 ans	Logements privés	prorata temporis
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans	Aménagement logements privés	prorata temporis
<i>Installations, Matériels et Outillages Techniques</i>			
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	5 ans	Petit matériel et outillage <1500 €	prorata temporis
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	10 ans	Matériel >1500 €	prorata temporis
Autres installations, matériel et outillage techniques	6 ans	Matériel spécifique d'exploitation	prorata temporis
<i>Autres Immobilisations Corporelles</i>			
Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans	Installations générales, agencements et aménagements divers	prorata temporis
Autre matériel informatique	5 ans	Serveurs et équipements réseaux, photocopieurs, ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires,...	prorata temporis
Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans	Mobilier : Bureaux, chaises, fauteuils de bureau, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines... <1500 €	prorata temporis
Autres matériels de bureau et mobiliers	15 ans	Mobilier : Bureaux, chaises, fauteuils de bureau, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines... > 1500 €	prorata temporis
Matériel de téléphonie	5 ans	Téléphones portables...	prorata temporis
Autres immobilisations corporelles	5 ans	Petit électroménager (Micro ondes, réfrigérateur, lave linge, sèche linge, aspirateur, appareil photo...) < 1500 €	prorata temporis
Autres immobilisations corporelles	10 ans	Gros électroménager > 1500 €	prorata temporis

(1) Modalités d'amortissement :

- Exercice suivant : annuité pleine à compter de l'exercice suivant

- Prorata temporis : L'amortissement commence à la date de la mise en service de l'immobilisation



## VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

### ANNEXE N°

5	2023-418	Contrat de prêt n°147190.
---	----------	---------------------------



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Jean-Marie GUILLIEN

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Signé électroniquement le 07/06/2023 10:54:13

**Franck BARICHARD**

**DIRECTEUR**

**SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE**

Signé électroniquement le 20/06/2023 15 28 :48

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 147190**

Entre

**SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE - n° 000210093**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**





**BANQUE des  
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE**, SIREN n°: 673720744, sis(e) 33 RUE DU FAUBOURG DE BOURGOGNE CS 51557 45005 ORLEANS CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



**BANQUE des**  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.6</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.12</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.24</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>DISPOSITIONS DIVERSES</b>	<b>P.25</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.26</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.27</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.27</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	

**L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT**



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ST JEAN DE LA RUELLE - RUE DU POIRIER, Parc social public, Construction de 6 logements situés RUE DU POIRIER 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.

## **ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cinq-cent-dix-sept mille cent-soixante-six euros (1 517 166,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLI PLIDD 2022, d'un montant de huit-cent-quatre-vingt-quatorze mille deux-cent-cinquante euros (894 250,00 euros) ;
- PLI foncier PLIDD 2022, d'un montant de six-cent-vingt-deux mille neuf-cent-seize euros (622 916,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

## **ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Intermédiaire** » (PLI) est destiné à l'acquisition, la construction et l'amélioration de logement intermédiaire à usage locatif. Il répond selon les cas, aux dispositions prévues à l'article R. 391-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou aux conditions prévues à l'article 279-0 bis A du Code général des impôts.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **09/08/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLI	PLI foncier	
Enveloppe	PLIDD 2022	PLIDD 2022	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5502527	5502526	
Montant de la Ligne du Prêt	894 250 €	622 916 €	
Commission d'instruction	530 €	370 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	4,4 %	4,4 %	
TEG de la Ligne du Prêt	4,4 %	4,4 %	
<b>Phase de préfinancement</b>			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	1,4 %	1,4 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	4,4 %	4,4 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée	35 ans	50 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,4 %	1,4 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	4,4 %	4,4 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)			
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

- 1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).  
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

#### **PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

## SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evènement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

### **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

**BANQUE des  
TERRITOIRES**

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.


**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**
**ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES**

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

**ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**
**15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

### 15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	ORLEANS METROPOLE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

#### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES**

### **19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.  
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

### **19.2 Imprévision**

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

### **19.3 Nullité**

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

### **19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)**

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

### 19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

## ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 06/06/2023

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE



Emprunteur : 0210093 - SA H L M FRANCE LOIRE  
N° du Contrat de Prêt : 147190 / N° de la Ligne du Prêt : 5502527  
Opération : Construction  
Produit : PLI - PLIDD 2022

Capital prêté : 894 250 €  
Taux actuariel théorique : 4,40 %  
Taux effectif global : 4,40 %  
Intérêts de Préfinancement : 80 540,26 €  
Taux de Préfinancement : 4,40 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/06/2026	4,40	50 545,67	11 198,67	39 347,00	0,00	883 051,33	0,00
2	06/06/2027	4,40	50 545,67	11 691,41	38 854,26	0,00	871 359,92	0,00
3	06/06/2028	4,40	50 545,67	12 205,83	38 339,84	0,00	859 154,09	0,00
4	06/06/2029	4,40	50 545,67	12 742,89	37 802,78	0,00	846 411,20	0,00
5	06/06/2030	4,40	50 545,67	13 303,58	37 242,09	0,00	833 107,62	0,00
6	06/06/2031	4,40	50 545,67	13 888,93	36 656,74	0,00	819 218,69	0,00
7	06/06/2032	4,40	50 545,67	14 500,05	36 045,62	0,00	804 718,64	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 06/06/2023

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	06/06/2033	4,40	50 545,67	15 138,05	35 407,62	0,00	789 580,59	0,00
9	06/06/2034	4,40	50 545,67	15 804,12	34 741,55	0,00	773 776,47	0,00
10	06/06/2035	4,40	50 545,67	16 499,51	34 046,16	0,00	757 276,96	0,00
11	06/06/2036	4,40	50 545,67	17 225,48	33 320,19	0,00	740 051,48	0,00
12	06/06/2037	4,40	50 545,67	17 983,40	32 562,27	0,00	722 068,08	0,00
13	06/06/2038	4,40	50 545,67	18 774,67	31 771,00	0,00	703 293,41	0,00
14	06/06/2039	4,40	50 545,67	19 600,76	30 944,91	0,00	683 692,65	0,00
15	06/06/2040	4,40	50 545,67	20 463,19	30 082,48	0,00	663 229,46	0,00
16	06/06/2041	4,40	50 545,67	21 363,57	29 182,10	0,00	641 865,89	0,00
17	06/06/2042	4,40	50 545,67	22 303,57	28 242,10	0,00	619 562,32	0,00
18	06/06/2043	4,40	50 545,67	23 284,93	27 260,74	0,00	596 277,39	0,00
19	06/06/2044	4,40	50 545,67	24 309,46	26 236,21	0,00	571 967,93	0,00
20	06/06/2045	4,40	50 545,67	25 379,08	25 166,59	0,00	546 588,85	0,00
21	06/06/2046	4,40	50 545,67	26 495,76	24 049,91	0,00	520 093,09	0,00
22	06/06/2047	4,40	50 545,67	27 661,57	22 884,10	0,00	492 431,52	0,00
23	06/06/2048	4,40	50 545,67	28 878,68	21 666,99	0,00	463 552,84	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	06/06/2049	4,40	50 545,67	30 149,35	20 396,32	0,00	433 403,49	0,00
25	06/06/2050	4,40	50 545,67	31 475,92	19 069,75	0,00	401 927,57	0,00
26	06/06/2051	4,40	50 545,67	32 860,86	17 684,81	0,00	369 066,71	0,00
27	06/06/2052	4,40	50 545,67	34 306,73	16 238,94	0,00	334 759,98	0,00
28	06/06/2053	4,40	50 545,67	35 816,23	14 729,44	0,00	298 943,75	0,00
29	06/06/2054	4,40	50 545,67	37 392,15	13 153,52	0,00	261 551,60	0,00
30	06/06/2055	4,40	50 545,67	39 037,40	11 508,27	0,00	222 514,20	0,00
31	06/06/2056	4,40	50 545,67	40 755,05	9 790,62	0,00	181 759,15	0,00
32	06/06/2057	4,40	50 545,67	42 548,27	7 997,40	0,00	139 210,88	0,00
33	06/06/2058	4,40	50 545,67	44 420,39	6 125,28	0,00	94 790,49	0,00
34	06/06/2059	4,40	50 545,67	46 374,89	4 170,78	0,00	48 415,60	0,00
35	06/06/2060	4,40	50 545,89	48 415,60	2 130,29	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>1 769 098,67</b>	<b>894 250,00</b>	<b>874 848,67</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le



ID : 045-214502858-20231016-DELI2023418-DE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 06/06/2023

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

Emprunteur : 0210093 - SA H L M FRANCE LOIRE  
N° du Contrat de Prêt : 147190 / N° de la Ligne du Prêt : 5502526  
Opération : Construction  
Produit : PLI foncier - PLIDD 2022

Capital prêté : 622 916 €  
Taux actuariel théorique : 4,40 %  
Taux effectif global : 4,40 %  
Intérêts de Préfinancement : 56 102,67 €  
Taux de Préfinancement : 4,40 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/06/2026	4,40	31 009,72	3 601,42	27 408,30	0,00	619 314,58	0,00
2	06/06/2027	4,40	31 009,72	3 759,88	27 249,84	0,00	615 554,70	0,00
3	06/06/2028	4,40	31 009,72	3 925,31	27 084,41	0,00	611 629,39	0,00
4	06/06/2029	4,40	31 009,72	4 098,03	26 911,69	0,00	607 531,36	0,00
5	06/06/2030	4,40	31 009,72	4 278,34	26 731,38	0,00	603 253,02	0,00
6	06/06/2031	4,40	31 009,72	4 466,59	26 543,13	0,00	598 786,43	0,00
7	06/06/2032	4,40	31 009,72	4 663,12	26 346,60	0,00	594 123,31	0,00
8	06/06/2033	4,40	31 009,72	4 868,29	26 141,43	0,00	589 255,02	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 06/06/2023

### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	06/06/2034	4,40	31 009,72	5 082,50	25 927,22	0,00	584 172,52	0,00
10	06/06/2035	4,40	31 009,72	5 306,13	25 703,59	0,00	578 866,39	0,00
11	06/06/2036	4,40	31 009,72	5 539,60	25 470,12	0,00	573 326,79	0,00
12	06/06/2037	4,40	31 009,72	5 783,34	25 226,38	0,00	567 543,45	0,00
13	06/06/2038	4,40	31 009,72	6 037,81	24 971,91	0,00	561 505,64	0,00
14	06/06/2039	4,40	31 009,72	6 303,47	24 706,25	0,00	555 202,17	0,00
15	06/06/2040	4,40	31 009,72	6 580,82	24 428,90	0,00	548 621,35	0,00
16	06/06/2041	4,40	31 009,72	6 870,38	24 139,34	0,00	541 750,97	0,00
17	06/06/2042	4,40	31 009,72	7 172,68	23 837,04	0,00	534 578,29	0,00
18	06/06/2043	4,40	31 009,72	7 488,28	23 521,44	0,00	527 090,01	0,00
19	06/06/2044	4,40	31 009,72	7 817,76	23 191,96	0,00	519 272,25	0,00
20	06/06/2045	4,40	31 009,72	8 161,74	22 847,98	0,00	511 110,51	0,00
21	06/06/2046	4,40	31 009,72	8 520,86	22 488,86	0,00	502 589,65	0,00
22	06/06/2047	4,40	31 009,72	8 895,78	22 113,94	0,00	493 693,87	0,00
23	06/06/2048	4,40	31 009,72	9 287,19	21 722,53	0,00	484 406,68	0,00
24	06/06/2049	4,40	31 009,72	9 695,83	21 313,89	0,00	474 710,85	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 06/06/2023

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/06/2050	4,40	31 009,72	10 122,44	20 887,28	0,00	464 588,41	0,00
26	06/06/2051	4,40	31 009,72	10 567,83	20 441,89	0,00	454 020,58	0,00
27	06/06/2052	4,40	31 009,72	11 032,81	19 976,91	0,00	442 987,77	0,00
28	06/06/2053	4,40	31 009,72	11 518,26	19 491,46	0,00	431 469,51	0,00
29	06/06/2054	4,40	31 009,72	12 025,06	18 984,66	0,00	419 444,45	0,00
30	06/06/2055	4,40	31 009,72	12 554,16	18 455,56	0,00	406 890,29	0,00
31	06/06/2056	4,40	31 009,72	13 106,55	17 903,17	0,00	393 783,74	0,00
32	06/06/2057	4,40	31 009,72	13 683,24	17 326,48	0,00	380 100,50	0,00
33	06/06/2058	4,40	31 009,72	14 285,30	16 724,42	0,00	365 815,20	0,00
34	06/06/2059	4,40	31 009,72	14 913,85	16 095,87	0,00	350 901,35	0,00
35	06/06/2060	4,40	31 009,72	15 570,06	15 439,66	0,00	335 331,29	0,00
36	06/06/2061	4,40	31 009,72	16 255,14	14 754,58	0,00	319 076,15	0,00
37	06/06/2062	4,40	31 009,72	16 970,37	14 039,35	0,00	302 105,78	0,00
38	06/06/2063	4,40	31 009,72	17 717,07	13 292,65	0,00	284 388,71	0,00
39	06/06/2064	4,40	31 009,72	18 496,62	12 513,10	0,00	265 892,09	0,00
40	06/06/2065	4,40	31 009,72	19 310,47	11 699,25	0,00	246 581,62	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 06/06/2023

### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	06/06/2066	4,40	31 009,72	20 160,13	10 849,59	0,00	226 421,49	0,00
42	06/06/2067	4,40	31 009,72	21 047,17	9 962,55	0,00	205 374,32	0,00
43	06/06/2068	4,40	31 009,72	21 973,25	9 036,47	0,00	183 401,07	0,00
44	06/06/2069	4,40	31 009,72	22 940,07	8 069,65	0,00	160 461,00	0,00
45	06/06/2070	4,40	31 009,72	23 949,44	7 060,28	0,00	136 511,56	0,00
46	06/06/2071	4,40	31 009,72	25 003,21	6 006,51	0,00	111 508,35	0,00
47	06/06/2072	4,40	31 009,72	26 103,35	4 906,37	0,00	85 405,00	0,00
48	06/06/2073	4,40	31 009,72	27 251,90	3 757,82	0,00	58 153,10	0,00
49	06/06/2074	4,40	31 009,72	28 450,98	2 558,74	0,00	29 702,12	0,00
50	06/06/2075	4,40	31 009,01	29 702,12	1 306,89	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>1 550 485,29</b>	<b>622 916,00</b>	<b>927 569,29</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 045-214502858-20231016-DELI2023418-DE



Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le



ID : 045-214502858-20231016-DELI2023418-DE



## VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

### ANNEXE N°

6	2023-419	Convention fonds de concours – Opération métropolitaine rue Bagneaux.
---	----------	---

**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS  
RELATIVE AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION  
DE LA RUE DE BAGNEAUX  
A SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE**

**PASSEE ENTRE :**

La métropole Orléans Métropole, représentée par M. Alain TOUCHARD, Vice-Président, en exécution d'une délibération du conseil métropolitain en date du ..... 2023, dont Madame la Préfète de la région Centre, préfète du Loiret, a accusé réception le ..... ci-après désignée « la Métropole »

**D'UNE PART,**

**ET :**

La commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle - représentée par M. Christophe CHAILLOU, son maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du ....., dont Monsieur le Préfet de la région Centre, préfet du Loiret, a accusé réception le.....,

**D'AUTRE PART.**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule :**

Le programme pluriannuel des voies d'Orléans Métropole, établi sur la base des propositions de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle prévoit la requalification de la rue de Bagneaux.

En plus des travaux de voirie et d'éclairage public, il est prévu l'enfouissement des réseaux.

En application de l'article L.5217-7-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les dispositions de l'article L.5215-26 dudit code s'appliquent aux métropoles et précisent que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

Sur le fondement des dispositions légales précitées, la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle proposent de verser à Orléans Métropole un fonds de concours en vue de la réalisation des travaux de requalification de la voirie, étant précisé que la voirie constitue un « équipement » au sens des dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T., d'accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et du conseil municipal concerné.

L'octroi du fonds de concours par la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle au profit de la Métropole pour l'opération d'entretien de la rue de Bagneaux fait l'objet de la présente convention.

### **Article 1<sup>er</sup> - OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'attribution de fonds de concours versés par la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle au bénéfice d'Orléans Métropole pour les travaux d'entretien de la rue de Bagneaux, et de formaliser les engagements réciproques des parties contractantes.

### **Article 2 – DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS**

Le présent fonds de concours est destiné à participer au financement des dépenses réalisées par la Métropole dans le cadre de travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine rue de Bagneaux.

Les travaux portent :

- la reprise de la structure ;
- la reprise du tapis.

### **Article 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

Le coût des travaux est estimé à 785 364,17 € HT, soit 942 437 € TTC.

Le fonds de concours, objet de la présente convention, représente 24,75 % du montant HT estimé des travaux de voirie (y compris frais d'études et de maîtrise d'œuvre) supporté par Orléans Métropole.

Le plan de financement **prévisionnel** est le suivant :

	Dépenses estimatives	Taux de participation de la commune	Montant Orléans Métropole	Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle
	En € HT	En %	En € HT	NET
Travaux de voirie	785 364,17	24,75	590 986,54	194 377,63

La part de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle n'excède pas la part de financement propre, hors subvention, assurée par le maître d'ouvrage.

### **Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

Le fonds de concours sera versé en une fois à la Métropole après l'achèvement des travaux sur présentation d'un état détaillé des paiements visé par le comptable public et présentant les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

Sous réserve que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement propre, hors subvention, assurée par le maître d'ouvrage :

- En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des travaux effectivement réalisés, par application du taux de participation retenu, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif, avec, le cas échéant reversement éventuel du trop-perçu.

- Au cas où le montant de l'opération serait plus élevé, la commune participera, par application du taux de participation retenu, dans la limite de 195 000 €. Au-delà, toute modification du montant maximum de participation de la commune devra être formalisée par avenant.

#### **Article 5 – IMPUTATION BUDGETAIRE**

Le fonds de concours est imputé en section d'investissement de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, allocataire, au compte 204 « Subventions d'équipements versées ».

Il est enregistré au compte 13141 « Subventions exceptionnelles » au budget de la Métropole, attributaire.

#### **Article 6 – FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**

Conformément aux dispositions de l'article L.1615-2 § 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune bénéficie, par dérogation, des attributions du FCTVA au titre du montant du fonds de concours.

Le montant du fonds de concours sera déduit des dépenses réelles d'investissement prises en compte pour le calcul de l'attribution du FCTVA à la Métropole.

#### **Article 7 – CONTREPARTIES DU FONDS DE CONCOURS**

Le bénéficiaire du fonds doit être en mesure de communiquer à son cocontractant, à tout moment sur toute demande, les justificatifs de son plan de financement.

Il s'engage en outre à faire mention dans tous les documents et supports de toutes natures du soutien de son cocontractant à l'opération concernée.

#### **Article 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention s'achèvera à la date du versement effectif du fonds de concours par la commune à la Métropole.

#### **Article 9 – LITIGES**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif d'Orléans, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait à Orléans, le

Pour la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle,

Pour Orléans Métropole,

Le Maire,

Le Vice-Président,

Christophe CHAILLOU

Alain TOUCHARD



## VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

### ANNEXE N°

7	2023-420	SIRCO - Rapport d'activité 2022.
---	----------	----------------------------------



# Rapport d'activité 2022

## Le mot du Président

Le 18 octobre 2013 la cuisine intercommunale du Quiard nous proposait ses premiers repas. Presque dix ans ! Quitte à se répéter : « Si parfois le chemin parcouru depuis la naissance du SIRCO a pu ressembler à un parcours semé d'embûches, l'aventure n'en est pour autant pas moins passionnante (!) ». La publication de notre rapport d'activité est un acte important et en témoigne.



En 2022 la gouvernance du SIRCO a continué d'œuvrer au sein d'aléas particuliers : de la crise sanitaire à un contexte économique et mondial impacté par l'inflation. Nous entrons dans une nouvelle conjoncture des marchés alimentaires. Pour autant nous continuons à augmenter la part du bio dans nos menus, tout comme celle des produits dits de qualité, pour rejoindre les objectifs de la loi EGALIM. Outre les directives énoncées par cette loi, l'équipe du SIRCO se mobilise et réfléchit à la sortie du plastique.

Le menu à quatre composantes a été l'objet de toutes nos attentions en débutant la phase test après les vacances d'automne.

Côté financier, les équipes municipales adhérentes au SIRCO continuent à faire face aux difficultés, poursuivent les missions. Ce sont désormais cinq communes maintenant avec **l'arrivée de Chanteau**, qui se sont accordées pour augmenter le tarif le 1<sup>er</sup> janvier 2023, afin que l'impact éventuel auprès des familles soit moindre.

Je continue à saluer l'engagement des élus, de l'équipe de direction, sans oublier en aucune manière l'investissement premier de l'équipe opérationnelle qui maintient le cap malgré des temps qui demeurent contraints (...). Tendre vers une restauration collective territoriale de qualité est bien l'objectif que, de part et d'autre, nous continuons à nous fixer.

Ce rapport d'activité témoigne bien, au-delà des mots et des images, d'une ambition aussi forte que partagée.

Bonne lecture à toutes et à tous.

Olivier de LA FOURNIERE  
Président du SIRCO  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Saint-Jean De Braye

## Sommaire

<b>I.</b>	<b>Les missions</b>	p.4
<b>II.</b>	<b>L'exécutif intercommunal et son organisation</b>	p.4
1.	Les élus du SIRCO	p.4
2.	Délibérations prises durant l'année 2022	p.6
<b>III.</b>	<b>Les activités du SIRCO</b>	
1.	Les types de prestations fournies	p.8
2.	Cartographie des satellites	p.9
3.	Volume d'activités	p.10
<b>IV.</b>	<b>La qualité alimentaire</b>	p.11
1.	L'élaboration des menus	p.12
2.	La coordination avec les communes	p.14
3.	Les animations	p.14
4.	La sécurité sanitaire des aliments	p.28
5.	Les marchés alimentaires	p.31
<b>V.</b>	<b>Les repères de la Loi Egalim</b>	p.32
1.	Favoriser une alimentation saine et responsable	p.33
2.	Le repas végétarien	p.34
3.	Mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire	p.34
4.	Information des convives une fois par an	p.34
5.	Substitution du plastique	p.34
<b>VI.</b>	<b>Les ressources humaines de l'établissement</b>	p.35
1.	L'organigramme	p.35
2.	Situation de la masse salariale	p.35
	Qualité de Vie au Travail	p.36
<b>VII.</b>	<b>Bilan financier</b>	p.39
1.	Résultat financier de 2022	p.39
2.	Recettes de fonctionnement	p.39
3.	Dépenses de fonctionnement	p.39
<b>VIII.</b>	<b>Le Bati et le matériel</b>	p.40
1.	L'unité centrale de production	p.40
2.	Les marchés hors alimentaires	p.41
<b>IX.</b>	<b>RGPD</b>	p.43
<b>X.</b>	<b>La communication</b>	p.44
1.	La nouvelle charte graphique	p.44
2.	Les visites de la cuisine centrale du Quiard	p.42
3.	Les articles de presse	p.46

## **I. Les missions**

Le SIRCO, Syndicat intercommunal de Restauration COLlective, est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de type syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) sans fiscalité propre.

Il faut se souvenir que le SIRCO a été créé par les communes de Saint-Jean-de-Braye et Saint-Jean-de-la-Ruelle à la suite de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2010. Il a pour objet la construction et la gestion d'une cuisine centrale adaptée aux collectivités qui en sont membres, la fabrication et la livraison des repas jusqu'aux sites de consommation.

Les communes fondatrices ont été rejointes par deux autres appartenant à la métropole Orléanaise : Semoy en 2012, La Chapelle-Saint-Mesmin en 2015 et la commune de Chateau fin 2022.

Le SIRCO cuisine et livre les repas pour les écoles maternelles et élémentaires, les accueils de loisirs (ALSH), les espaces de restauration seniors et les restaurants municipaux pour Saint-Jean de Braye et Saint Jean de la Ruelle. Il prépare également les menus destinés aux personnes bénéficiaires du portage de repas à domicile pour la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle mais n'en assure pas la livraison.

Le SIRCO a pour volonté d'élaborer des repas dans le respect des recommandations émises par les pouvoirs publics notamment sur les objectifs de la loi Egalim : 50% de produits « Qualité » dont 20% de Bio, développement des menus végétariens, lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction des déchets, sortie du plastique.

## **II. L'exécutif intercommunal et son organisation**

### **1. Les élus du SIRCO**

Le bureau syndical est composé du Président et de cinq vice-présidents. Cette instance est chargée d'élaborer la vision stratégique et de définir les orientations politiques du SIRCO. Le bureau syndical se réunit autant de fois que nécessaire.

Le comité syndical est composé de dix-huit titulaires et dix-huit suppléants. Cette instance approuve le compte administratif, vote du budget et l'ensemble des délibérations nécessaires à l'activité du SIVU.

La commission d'appel d'offres, composée du Président de quatre titulaires et quatre suppléants, attribue les marchés au regard du rapport d'analyse présenté par la direction opérationnelle.

En 2022, le Comité syndical s'est réuni huit fois durant lesquelles trente-deux délibérations ont été adoptées et dix-sept décisions ont été présentées.

# TROMBINOSCOPE

## Représentants élus au SIRCO

### Titulaires



Olivier de la Fournière  
Président  
Saint-Jean de Bray



Laurent Baude  
1<sup>er</sup> vice-président  
Semoy



Nathalie Hameau  
2<sup>e</sup> vice-présidente  
Saint-Jean de la Ruelle



Nathalie Rivard  
3<sup>e</sup> vice-présidente  
La Chapelle-Saint-Mesmin



Claude Rina-Basilio  
4<sup>e</sup> vice-président  
Saint-Jean de la Ruelle



Hyacinthe Bazoungoula  
5<sup>e</sup> vice-président  
Saint-Jean de Bray



Vanessa Slimani  
Saint-Jean de Bray



Anne-Marie Acquart  
Saint-Jean de Bray



Timothé Lucius  
Saint-Jean de Bray



Christophe Challou  
Saint-Jean  
de la Ruelle



Eva Nogues  
Saint-Jean  
de la Ruelle



Thomas Hubert  
Saint-Jean  
de la Ruelle



Chahrazede  
Benkou-Navarro  
Semoy



Stéphanie Houdas  
Semoy



Valérie  
Barthe-Cheneau  
La Chapelle-Saint-Mesmin



Danielle Martin  
La Chapelle-  
Saint-Mesmin



Stéphanie Le Donne  
La Chapelle-  
Saint-Mesmin



Martine Taraud  
La Chapelle-  
Saint-Mesmin

### Suppléants



Christophe Lavialle  
Saint-Jean de Bray



Ghislaine Hurot  
Saint-Jean de Bray



Florence Moreau  
Saint-Jean de Bray



Romain Mercier  
Saint-Jean de Bray



Colette  
Martin-Chabbert  
Saint-Jean de Bray



Marie-Louise Gamboni  
Saint-Jean  
de la Ruelle



Guy Pivain  
Saint-Jean  
de la Ruelle



Michaëla Loquet  
Saint-Jean  
de la Ruelle



Prince Maboussou  
Saint-Jean  
de la Ruelle



Anne-Marie Moulin  
Saint-Jean  
de la Ruelle



Christophe Sarre  
Semoy



Stéphanie Dardeau  
Semoy



Martine Aimé  
Semoy



Sophie Dupin  
La Chapelle-  
Saint-Mesmin



Vincent Devailly  
La Chapelle-  
Saint-Mesmin



Corinne Guneau  
La Chapelle-  
Saint-Mesmin



Marc Chourret  
La Chapelle-  
Saint-Mesmin



Catherine Dauzères  
La Chapelle-  
Saint-Mesmin

### Les membres du bureau syndical :

Olivier De La Fournière, Président

Laurent Baude, 1<sup>er</sup> Vice-Président

Nathalie Hameau, 2<sup>e</sup>me Vice-Présidente

Nathalie Rivard, 3<sup>e</sup>me Vice-Présidente

Claude Rina-Basilio, 4<sup>e</sup>me Vice-Président

Hyacinthe Bazoungoula, 5<sup>e</sup>me Vice-Président

Charlène Tavares-Marques, 6<sup>e</sup>me Vice-Présidente

### Les membres de la commission d'appel d'offre :

Président : Olivier De La Fournière

Titulaires : Anne-Marie Acquart, Nathalie Hameau, Laurent Baude, Nathalie Rivard, Charlène Tavarès-Marquès

Suppléants : Valérie Barthe-Cheneau, Timothé Lucius, Guy Pivain, Chahrazede Benkou-Navarro, Ghislain Dumery

## **2. Délibérations prises au cours de l'année 2022 :**

### **Délibérations du comité syndical du 20 janvier, à Saint-Jean-de-Braye.**

- 1) Annulation de la participation des communes 2021

### **Délibérations du comité syndical du 26 janvier, à La-Chapelle-Saint-Mesmin.**

- 1) Débat d'orientation budgétaire 2021
- 2) Autorisation dépenses d'investissement

### **Délibérations du comité syndical du 16 mars, à Semoy.**

- 1) Adoption du compte administratif 2021
- 2) Approbation du compte de gestion 2021
- 3) Adoption du budget primitif 2022
- 4) Affectation du résultat 2021
- 5) Convention de mise à disposition entre le SIRCO et la commune de Saint-Jean de Braye
- 6) Modification des indemnités de fonction des membres du Bureau

### **Délibérations du comité syndical du 18 mai, à Saint Jean de La Ruelle.**

- 1) Convention de dons alimentaires entre le SIRCO et Les Restos du Coeur
- 2) Adhésion à l'association AGORES
- 3) Autorisation de signer les accord-cadres de fourniture et livraison de fruits et légumes
- 4) Autorisation de signer les actes modificatifs pour six lots de denrées alimentaires

### **Délibérations du comité syndical du 05 juillet, à Saint-Jean-de-Braye.**

- 1) Mise en œuvre d'une convention de livraison de repas entre le SIRCO et la commune de Chanteau
- 2) Approbation de l'adhésion de la commune de Chanteau
- 3) Décision Modificative au BP 2022
- 4) Présentation du rapport d'activité 2021
- 5) Règles de publication des actes officiels du SIRCO

### **Délibérations du comité syndical du 07 septembre, à La-Chapelle-Saint-Mesmin.**

- 1) Appel de participation des communes membres du SIRCO
- 2) Modification des statuts
- 3) Acte modificatif au lot n°20 des denrées alimentaires

### **Délibérations du comité syndical du 12 octobre, à Semoy.**

- 1) Détermination du nombre de membres du Bureau
- 2) Détermination du nombre de Vice-Présidents
- 3) Election du 6<sup>ème</sup> VP
- 4) Commission d'appel d'offres – Désignation des membres
- 5) Décision Modificative au BP 2022

### **Délibération du comité syndical du 23 novembre, à Saint Jean de La Ruelle.**

- 1) Acte modificatif aux lots 5, 6, 7, 8 et 10
- 2) Acte modificatif au lot 20
- 3) Avenant mettant fin à la convention entre le SIRCO et la médecine préventive du CDG45.
- 4) Nouvelle convention entre le SIRCO et la médecine préventive du CDG45.
- 5) Modification des prix de vente des repas aux communes adhérentes du SIRCO.

### **Evènements marquants de l'année 2022**

- Adhésion de la commune de Chanteau actée par arrêté préfectoral du 17/10/2022
- Election de Madame Charlène TAVARES-MARQUES 6<sup>e</sup> VP au regard de l'adhésion de la commune de Chanteau
- 2e rencontre des Maires organisée le 15 juin pour présenter le rapport d'activité 2021

### III. Les activités du SIRCO

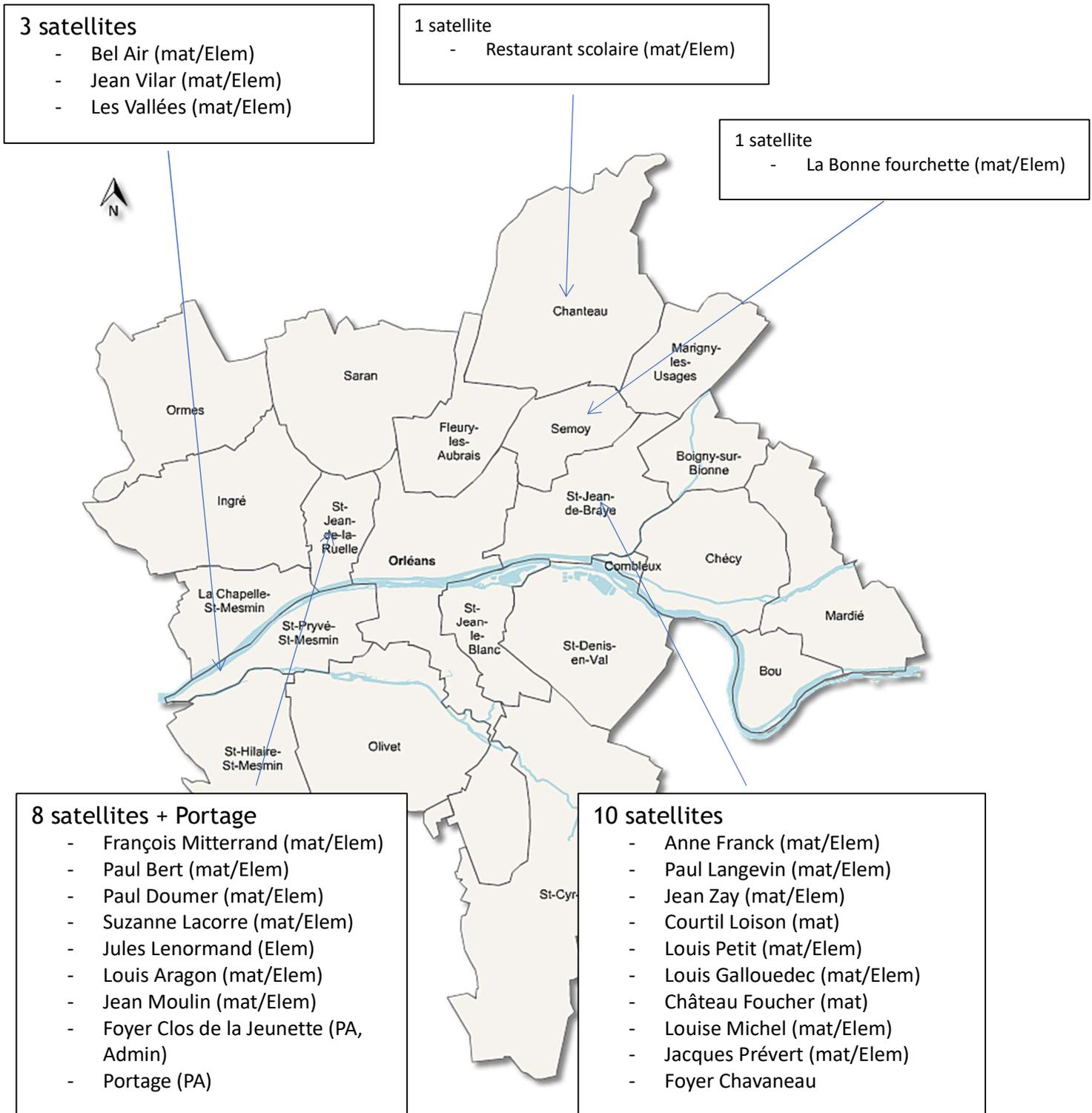
#### 1. Les types de prestation fournies

La cuisine centrale du Quiard assure la production et la livraison d'environ 4 000 repas par jour en période scolaire et environ 1 000 repas par jour en période extra-scolaire répartis comme suit :

- Saint-Jean de Braye
  - Scolaires + goûters
  - Centres de loisirs + goûters
  - Foyer Chavaneau
- Saint Jean de la Ruelle
  - Scolaires
  - Centres de loisirs + goûters
  - Foyer Clos de la Jeunette
  - Portage
- La Chapelle Saint Mesmin
  - Scolaires + goûters
  - Centres de loisirs + goûters
- Semoy
  - Scolaires + goûters
  - Centres de loisirs + goûters
- Chanteau
  - Scolaires
  - Centres de loisirs

## 2. Cartographie des satellites

- Cartographie des villes et sites livrés : 23 satellites + Portage St Jean de la Ruelle



### 3. Volume d'activités

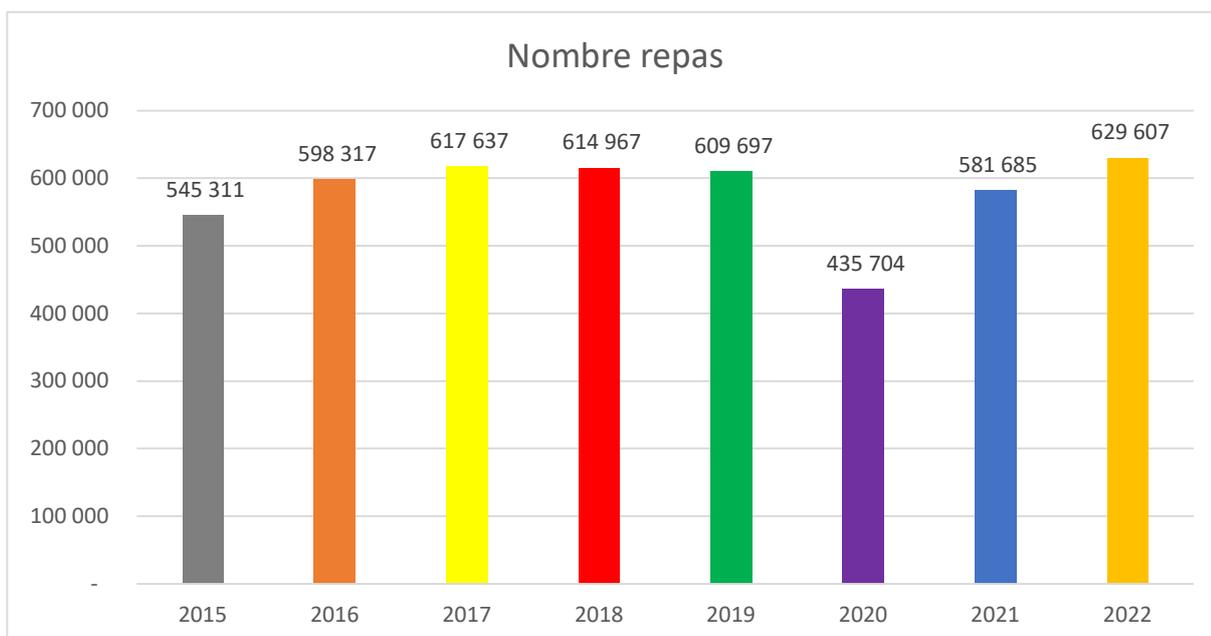
NOMBRE DE REPAS					
Année 2022	Scolaires et associés	Foyers	Portage	Total Repas	Goûters
La Chapelle Saint Mesmin	122 673			122 673	23 098
Chanteau	8 913			8 913	
Saint-Jean de Braye	243 642	4 988		248 630	94 817
Saint Jean de la Ruelle	169 996	4 055	26 732	200 783	37 754
Semoy	48 608			48 608	20 984
<b>TOTAL</b>	<b>593 832</b>	<b>9 043</b>	<b>26 732</b>	<b>629 607</b>	<b>176 653</b>

MONTANT DES RECETTES						
Année 2022	Scolaires et associés	Foyers	Portage	Goûters	Autres	Total Recettes
La Chapelle Saint Mesmin	494 372 €			10 394 €		504 766 €
Chanteau	35 919 €					35 919 €
Saint-Jean de Braye	981 877 €	21 448 €		42 668 €	9 120 €	1 055 113 €
Saint Jean de la Ruelle	685 084 €	17 050 €	114 948 €	16 989 €	724 €	834 794 €
Semoy	195 890 €			9 443 €		205 333 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 393 143 €</b>	<b>38 498 €</b>	<b>114 948 €</b>	<b>79 494 €</b>	<b>9 844 €</b>	<b>2 635 926 €</b>

#### Part de chaque commune dans les repas livrés

Année 2022	Total Repas	%
Saint-Jean de Braye	248 630	39,5%
Saint Jean de la Ruelle	200 783	31,9%
La Chapelle Saint Mesmin	122 673	19,5%
Semoy	48 608	7,7%
Chanteau	8 913	1,4%
<b>TOTAL</b>	<b>629 607</b>	<b>100%</b>

#### Historique des repas livrés



### III. La qualité alimentaire

#### 1. Une offre alimentaire adaptée

Les menus proposés aux restaurants scolaires sont élaborés par une diététicienne expérimentée. Les repas sont ensuite préparés par une équipe de cuisiniers dans le respect absolu de la qualité des aliments et des normes sanitaires. Il s'agit donc d'un travail d'équipe afin de proposer à nos convives des repas variés, équilibrés et garant de la sécurité alimentaire.

Pour atteindre cet objectif, certains points primordiaux sont à respecter :

- ⇒ **Les marchés publics** : pour préparer la passation d'un marché public, le sourcing, ou études et échanges préalables, est une pratique qui permet aux acheteurs de solliciter les entreprises en amont des marchés publics. L'idée est d'éviter de rédiger un cahier des charges qui ne réponde pas, ou seulement en partie, aux capacités des entreprises et de minimiser ainsi le risque de voir sa consultation ne pas trouver de réponse adéquate, ou du moins, adaptée à nos besoins.
  
- ⇒ **Des méthodes de fabrication innovantes** :
  - La cuisson de nuit, ou basse température : A la suite d'une formation en fin d'année scolaire 2021 sur les cuissons de nuit, ce nouveau procédé de fabrication a pu être déployé à l'ensemble des restaurants scolaires courant l'année 2022. Le principe de cette technique consiste à cuire plus longtemps de manière douce, sans remettre en cause la sécurité bactériologique, les aliments (viandes ou légumes) plutôt que à haute température sur un temps court. Ce procédé, qui mise sur la durée et la douceur des températures permet en effet de maîtriser l'appoint de la cuisson et la tendreté avec régularité. De plus, il supprime les chocs thermiques ou le mijotage qui concourent au raffermissement des chairs.
  
  - Des durées de vie prolongées : L'étude de vieillissement valide microbiologiquement la date de péremption d'un aliment qui est définie par le fabricant. En tenant compte des conditions de production et d'utilisation.  
Lors d'une demande d'agrément, les services de la DDPP autorise une DLC de trois jours sur les différentes productions. Ces études de vieillissement interviennent pour augmenter cette DLC au-delà des trois jours.
  
- ⇒ **Le goût des convives** : lorsque la diététicienne passe du plan alimentaire au menu, elle se doit d'intégrer les préférences alimentaires des convives afin de s'assurer que les plats seront consommés. Elle se base donc sur les retours des communes que lui font chaque responsable restauration. Elle intègre également les demandes d'animations qu'elle peut recevoir des villes : semaine Européenne, repas autour des sens, halloween, ...
  
- ⇒ **L'équilibre budgétaire** : le SIRCO a sa propre autonomie financière, il se doit donc de pouvoir fonctionner de manière autonome financièrement. Le coût moyen budgété d'un repas pour l'année 2022 était de 1.80 € pour atteindre 2.40 € en coût réel.

## 2. La coordination avec les communes

La communication entre les différents acteurs de la pause méridienne est primordiale afin de garantir un service aux usagers conforme à leurs attentes.

Cette coordination prend différentes formes au sein des communes :

- ↳ Un atelier sur l'élaboration des menus a été fait avec le conseil municipal des jeunes de la ville de La Chapelle Saint Mesmin le mercredi 12 janvier 2022.

A l'issue de l'atelier, les jeunes ont élaboré des menus équilibrés et à thèmes pour fêter le jumelage de la ville de la Chapelle Saint Mesmin avec la ville de New Heaven en Angleterre.

Repas en Angleterre du mercredi 11 mai 2022 :



Baked beans



Hot-Dog with salad of cucumber and carrots



Cheesecake and marmelad

Repas en Angleterre du Vendredi 13 mai 2022



green salad croutons and cheddar



Fish and chips



Strawberry and verbena tea

- ↳ Des visites de la cuisine centrale pour nos convives :

- 3 mars 2022, nous avons eu la visite des enfants du conseil des Galous de l'école Gallouedec à Saint-Jean de Braye.
- 20 avril 2022, nous avons eu la visite des enfants maternels de l'ALSH de La Godde.
- 26 avril 2022, nos aînés du foyer Chavaneau sont venus visiter le site de production du SIRCO.
- 26 juillet 2022, ouverture du site avec les enfants maternels de l'ALSH d'Anne Franck.

Et tout au long de l'année, pour :

- Les agents
- Les parents d'élèves
- Les élus.

- ↳ Des dégustations de recettes, et échanges autour de moments conviviaux :

- 24 mai – tests produits à la suite de retours (frites et parmentier de bœuf).
- 8 juillet – repas de fin d'année à l'issue de la réunion de rentrée avec l'ensemble des responsables restauration.
- 20 octobre – dégustation et validation des repas de fin d'année.
- 7 décembre – sélection de la galette des Rois et brioche des Rois.

- Des commissions de restauration existent afin de permettre un échange avec l'ensemble des responsables restauration des villes adhérentes du SIRCO. A cette occasion, les menus reçoivent leur validation finale.

Sur l'année 2022, six comités techniques ont eu lieu :

Date	Menus à valider	Lieu	Décisions	Observations
13/01/2022	MARS/AVR	La Chapelle Saint Mesmin Espace Béaire 12 rue nationale 45 380 La Chapelle St Mesmin	Transmission de la trame de la convention de dons de repas à des associations Affiches de communication sur le pain BIO des jeudis.	
17/03/2022	MAI/JUIN	Saint-Jean de Braye ALSH de la Godde 37 rue de la Godde 45 800 Saint-Jean de Braye		Retours sur les différents changements de menus liés à l'offre alimentaire tendue.
19/05/2022	JUIL/AOÛT	Saint Jean de la Ruelle Salle Henry Bertin 71 rue Charles Beauhaire 45 140 Saint Jean de la Ruelle	Point de réglementation sur le Plan de Maîtrise Sanitaire des restaurants scolaires.	
16/06/2022	SEPT/OCT	Semoy Salle du conseil 20 Pl. François Mitterrand 45400 Semoy		
14/09/2022	NOV/DEC	SIRCO Cuisine Centrale du Quiard 64 rue de la Godde 45 800 Saint-Jean-de-Braye	Anticiper les effectifs de rentrée scolaire ainsi qu'eux des vacances scolaires.	
17/11/2022	JANV/FEV	La Chapelle Saint Mesmin Espace Béaire 12 rue nationale 45 380 La chapelle St Mesmin		

### 3. Les animations

Tout au long de l'année, des animations sont présentes à travers les menus afin de dynamiser ce temps repas et aussi pour marquer les moments forts de l'année.

Le SIRCO reste à l'écoute des services des villes pour essayer de répondre favorablement à chaque demande tout en prenant en compte sa propre organisation et ses contraintes.

#### Jeudi 3 janvier

##### Galette des Rois

*Betteraves vinaigrette  
Rôti de dinde LBR et ketchup  
Petit pois  
Brie BIO et son pain BIO  
Galette des Rois*



#### Mercredi 19 janvier

*Œufs durs et mayonnaise*

*Poulet LBR rôti*

*Petits pois*

*Yaourt aux fruits mixés*

##### Brioche des Rois



#### Mardi 1<sup>er</sup> février

##### Nouvel An Chinois, sous le signe du Tigre.

*Nems de poulet, salade verte et sauce soja  
Bœuf LBR aux oignons  
Poêlée de nouilles asiatiques  
Yaourt à la noix de coco*



#### Jeudi 3 février

##### Chandeleur

*Brisure de choux-fleurs et sa sauce crème ciboulette  
Rôti de dinde LBR sauce normande  
Purée aux trois légumes  
Saint Paulin BIO et pain BIO  
Crêpe au sucre*



#### Mardi 28 février

##### Mardi Gras



*Carottes râpées  
Parmentier végétal*

*Coulommiers  
Beignet au chocolat*

**Mercredi 1<sup>er</sup> mars**

**Repas Intergénérationnel**

*Betteraves vinaigrette locale  
Blanquette de veau  
Riz pilaf BIO  
Camembert BIO et son pain BIO  
Tarte aux pommes Centre Val de Loire*

**Dimanche 5 mars**

**Fête des Grands-mères**

*Bouchée à la Reine  
Poulet LBR façon poule au pot  
Purée de panais  
Laitage  
Forêt Noire*



**Vendredi 22 avril**

**Pâques**



*Pousses d'épinards et œufs durs, vinaigrette locale  
Filet de saumon sauce crème et ciboulette  
Pommes paillassons*

*Pudding aux pommes maison et son Kinder Shokobon*

### Semaine Européenne du 9 au 13 mai

lun 9 mai 2022 lundi	mar 10 mai 22 mardi	mer 11 mai 22 mercredi	jeu 12 mai 22 jeudi	ven 13 mai 22 vendredi
Radis roses et beurre	Tomates et mozzarella	Haricots blancs tomates	Melon Charentais	Salade iceberg, croûtons et cheddar râpé
Quenelles sauce tomate	Sauté de bœuf BIO sauce Italienne	Hot Dog (volaille) / dosettes de tomate et mayonnaise	Paëlla grignottes de poulet	Fish & chips
Petits pois à la Française	Poêlée de légumes (h. verts, choux romanesco, épinards et carottes)	Duo de carottes râpées et concombres vinaigrette locale		Dosettes tomate
Camembert BIO Fruit	Liégeois chocolat	Cheesecake & sa marmelade	Bûche de chèvre BIO Nougat	Fraises, parfumées menthe
*** Journée de l'Europe ***	*** Italie ***	*** Angleterre ***	*** Espagne ***	*** Angleterre ***

Semaine, au cours de laquelle des menus élaborés par le CMJ de la ville de la Chapelle Saint Mesmin ont été proposés les 11 et 13 mai 2022.

Visite du CMJ sur la cuisine centrale, en amont de la préparation menus. 09/2021.



Le restaurant scolaire aux couleurs de l'Italie



## Semaine des Fruits et légumes frais du 13 au 17 juin

lun 13 juin 2022 lundi	mar 14 juin 22 mardi	mer 15 juin 22 mercredi	jeu 16 juin 22 jeudi	ven 17 juin 22 vendredi
Pizza aux courgettes basilic Mijoté de bœuf BIO aux olives vertes et noires Poêlée de légumes grillés au pesto Yaourt sur lit de confiture Duo de melons jaune et orange	Haricots blancs tomates Crousty Chicken Purée aux 3 légumes Chanteneige Banane sauce chocolat (topping)	Pastèque, fête AOP et basilic Tajine végétarienne (falafels BIO) Légumes tajine et perles Chavroux Gâteau fruit de la passion	Meli mélo de tomates vinaigrette de framboises locale Filet de poisson sauce tomate anisée (fenouil) Rosti de légumes Petit Louis Fraises, jus basilic	Betteraves vinaigrette Sauté de canard à la mangue Riz pilaf BIO Mimolette Cerises
*** Semaine des fruits et Légumes frais ***				

Des recettes créées pour l'occasion ont été proposées à nos jeunes convives afin de découvrir les fruits et légumes sous de nouvelles présentations.

Et pour ne pas oublier le côté gourmand de la dégustation, une fontaine au chocolat été proposée aux enfants de :

- ↪ Lundi 13, sur le site de Louis Aragon de St Jean de la Ruelle
- ↪ Mardi 14, sur le site de Semoy
- ↪ Vendredi 17, sur le site des Vallées de La Chapelle St Mesmin.



Les enfants s'étaient amusés du thème en venant habillés avec des tenues avec des fruits et légumes : cerises, fraises, ananas.

Les enfants ont pu repartir avec quelques cadeaux sur les fruits et légumes frais : règle, coloriages, recettes, etc.

**Mardi 21 juin**  
[Fête de la musique](#)

*Sardines à la tomate*  
*Couscous merguez*

*Petit moulé ail et fines herbes*  
*Salade de fruits*



**Mardi 28 juin**  
[Repas autour de nos cinq sens](#)

**Pousses d'épinards, fêta, pommes et vinaigrette au miel** => Le toucher avec les différences de textures : le fondant des dés de fêta et le croquant des pommes. / le goût, avec les saveurs notamment avec la vinaigrette sucrée.

**Pilon de poulet rôti aux épices** = > Le toucher, possibilité de manger avec les doigts / le goût nous pouvons jouer sur les épices et en proposer plusieurs : paprika, herbes de Provence.

**Potatoes** => Le toucher, possibilité de manger avec les doigts / le goût avec les épices dessus.

**Fromage blanc avec un random d'ingrédients : céréales au chocolat, vermicelles, fruits secs etc.** => le toucher, jouer avec les textures des accompagnements pour jouer sur les sensations.



La proposition d'animation est venue de la commune de la ville de La Chapelle St Mesmin qui souhaitait illustrer le handicap visuel auprès des plus jeunes. En effet, cette semaine les communes ont initié plusieurs animations afin de sensibiliser les enfants sur les différents handicaps.

**Lundi 18 juillet**  
[Inde](#)



*Samoussas aux légumes*  
*Dhâl de lentilles au curry et riz pilaf BIO*  
*Fromage blanc nature*  
*Mangue*

**Jeudi 21 juillet**  
[Repas Centre Val de Loire](#)

*Concombre vinaigrette locale au miel*  
*Sauté de bœuf région Centre au curcuma*  
*Pommes de terre cubes*  
*Petit Orléanais*  
*Compote de pommes et poires locales*



## **Jeudi 28 juillet**

### **Animation Nord-Ouest**

Betteraves, pommes et noix  
Galette Bretonne (poulet, champignons et crème)  
Pommes rondelles sautées  
Camembert BIO  
Far aux pruneaux



## **Vendredi 5 août**

### **Animation Sud-Ouest**

Salade verte et toast de chèvre chaud  
Grignottes de poulet  
Purée provençale

Gâteau Basque

## **Mercredi 10 août**

### **Animation Sud-Est**

Salade Niçoise  
Filet de poisson sauce tomate et basilic  
Ratatouille à la Niçoise  
Cantal AOP  
Tarte Tropézienne



## **Vendredi 19 août**

### **Repas Centre Val de Loire**

Salade de lentilles BIO  
Sauté de bœuf région Centre sauce moutarde  
Gratin de courgettes BIO  
Yaourt nature  
Cerises

## **Lundi 22 août**

### **Animation Nord-Est**

Poireaux sauce blanche  
Quiche Lorraine

Munster  
Crème dessert spéculoos

## Jeudi 1<sup>er</sup> septembre

### Rentrée scolaire

Melon Charentais  
Filet de poulet LBR sauce crème  
Pommes noisette

Mousse au chocolat au lait



## Jeudi 15 septembre

### Mélodie des Mets Locaux



Jus de pommes local  
Melon Charentais  
Parmentier de lentilles

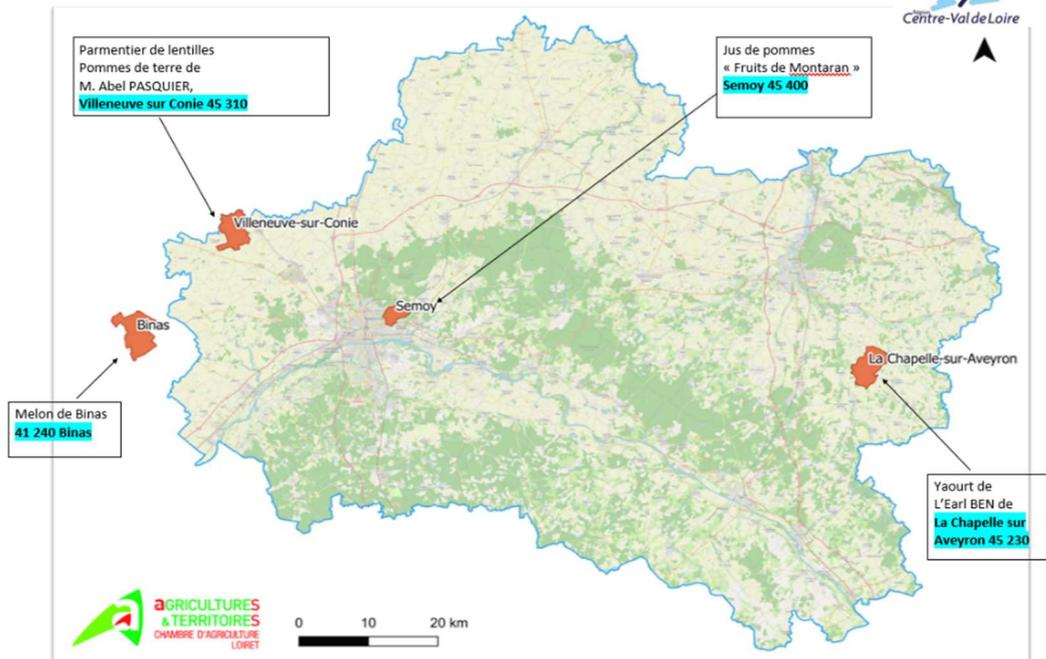
Yaourt sur lit de confiture

Intervention de M. Ben sur l'école Bel Air de La Chapelle Saint Mesmin pour une animation auprès des enfants sur la fabrication des yaourts.

Notre fournisseur Mag Fruits, est intervenu sur l'école Jean Moulin de Saint Jean de la Ruelle afin de faire déguster aux enfants différentes variétés de pommes.



Mélodie des Mets Locaux



Semaine de la découverte du 10 au 14 octobre 2022

### Semaine du goût, autour du pain

Du lundi 10 au vendredi 14 octobre 2022

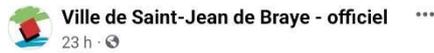
<p><b>Lundi</b></p> <p>Salade verte et <b>croûtons</b> à l'ail</p> <p><b>Croque</b> fromage (<b>Pain de mie</b>)</p> <p>Petit Louis</p> <p>Compote de pommes et fraises BIO</p> <p><b>Pain au maïs</b></p>	<p><b>Mardi</b></p> <p>Crêpe au fromage</p> <p>Carbonade bœuf label rouge (Sauce au <b>pain d'épice</b>)</p> <p>Petit pois</p> <p>Petit filous</p> <p><b>Brioche façon pain perdu</b></p> <p><b>Pain de campagne</b></p>	<p><b>Mercredi</b></p> <p>Salade iceberg, tomates et concombres</p> <p><b>Pain kébab</b>, dinde marinée et sa sauce</p> <p>Frites au four</p> <p>Smoothie</p> <p>Cigarettes Russes</p> <p><b>Pain aux céréales</b></p>	<p><b>Jeudi</b></p> <p>Velouté de choux-fleurs et <b>croûtons</b></p> <p><b>Pizza</b> bolognaise végétale</p> <p>Cantal AOP</p> <p>Fruit</p> <p><b>Pain BIO</b></p>	<p><b>Vendredi</b></p> <p>Rillettes de thon et son <b>toast aux céréales</b></p> <p>Hachis Parmentier maison à base de bœuf BIO et <b>chapelure</b></p> <p>Brie BIO</p> <p>Fruit</p> <p><b>Pain Bleu Blanc Cœur</b> (graine de lin)</p>
--	--	--	---	---

Des animations ont eu lieu sur l'ensemble des sites de restauration. Un buffet ainsi qu'un film de présentation sur la fabrication du pain a été proposé sur quelques écoles :

- ↪ Lundi 10, sur Semoy
- ↪ Mardi 11, sur l'école Bel Air de la ville de La Chapelle St Mesmin
- ↪ Jeudi 13, sur l'école Paul Doumer de la ville de St Jean de la Ruelle
- ↪ Vendredi 14, sur Chanteau.

Les enfants sont repartis avec un livret d'activités autour du pain.





// Semaine du goût //

Dans le cadre de la #semainedugout, le pain sera à l'honneur sur les temps de restauration dans les écoles et les accueils de loisirs. Les enfants pourront notamment goûter un pain différent chaque jour 😊.

Au niveau des équipes d'animation du périscolaire et des accueils de loisirs, les aliments sont aussi à l'honneur cette semaine autour d'ateliers et de jeux.

A suivre...



### Vendredi 28 octobre

#### Halloween

*Carottes râpées*

*Potimenter de bœuf (à base de bœuf BIO)*

*Mimolette*

*Brownie et son coulis de fruits rouges*



### Jeudi 17 novembre

#### Beujolais nouveau pour les foyers



*Emincé d'endives et Fourme d'Ambert AOP*

*Blanquette de veau*

*Purée de carottes*

*Tarte aux pommes Centre Val de Loire*

Un buffet de fromages et de charcuteries était proposé au moment de l'apéritif de Beaujolais Nouveau.

## Retour des vacances de la Toussaint 2022

Les repas sont proposés sur une structure de 4 composantes pour une période de test jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023 (7 juillet 2023). Cette mesure entre dans le cadre de l'expérimentation en lien avec la loi EGalim.

Les recommandations nationales préconisent un repas à 4 composantes selon les possibilités ci-dessous (GEMRCN) :

Composantes	Les variantes du repas à 4 composantes		
Entrées	X	X**	-
Plats avec protéines animales ou végétales	X	X	X
Garnitures	X	X	X
Produits laitiers	X	-	X
Desserts	-	X**	X

*Sans oublier le pain, issu de l'agriculture biologique depuis 2022 pour les jeudis  
 Les autres jours, le pain est conventionnel et local.*

\*\* Présence obligatoire d'un produit laitier dans l'entrée ou le dessert.

Ces repas sont davantage bénéfiques aux enfants :

- + Adaptés à leur appétit (300 à 350g)
- + Équilibrés avec un meilleur apport nutritionnel
- + De qualité pour les autres aliments consommés
- D'aliments dans la poubelle

Un bilan sera effectué en fin d'année scolaire.

## Semaine Européenne de la Réduction des déchets du 21 au 25 novembre 2022

Coordonnée en France par l'ADEME, la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) est un « temps fort » de mobilisation au cours de l'année pour mettre en lumière et essayer les bonnes pratiques de production et de consommation qui vont dans le sens de la prévention des déchets.



Durant la dernière semaine du mois de novembre, tout le monde peut mener des actions de sensibilisation : les collectivités territoriales, les administrations, les associations, les entreprises, les établissements scolaires, les maisons de retraite, les hôpitaux.

Les porteurs de projet mettent en place des animations pour sensibiliser au fait de :

- ↺ Mieux consommer
- ↺ Mieux produire
- ↺ Prolonger la durée de vie des produits
- ↺ Jeter moins

Les 6 grands thèmes d'actions de la réduction des déchets portés par la SERL

- ↪ Prévention des déchets (éco-conception, suremballage, produits jetables
- ↪ Prévention des déchets dangereux
- ↪ Prévention du gaspillage alimentaire
- ↪ Promotion du compostage
- ↪ Réemploi/Réparation/Réutilisation
- ↪ Journée de nettoyage

L'édition 2022 du 19 au 27 novembre 2022 était sur le thème du Textile. Néanmoins, sur les actions menées durant cette semaine, 30 % portaient sur le gaspillage alimentaire.

L'occasion pour les équipes du SIRCO de mesurer le gaspillage alimentaire dans quelques restaurants scolaires. Surtout que cette édition 2022, permettra de comparer une pesée en novembre 2021 avec un menu à 5 composantes et une pesée en novembre 2022 avec un repas à 4 composantes.

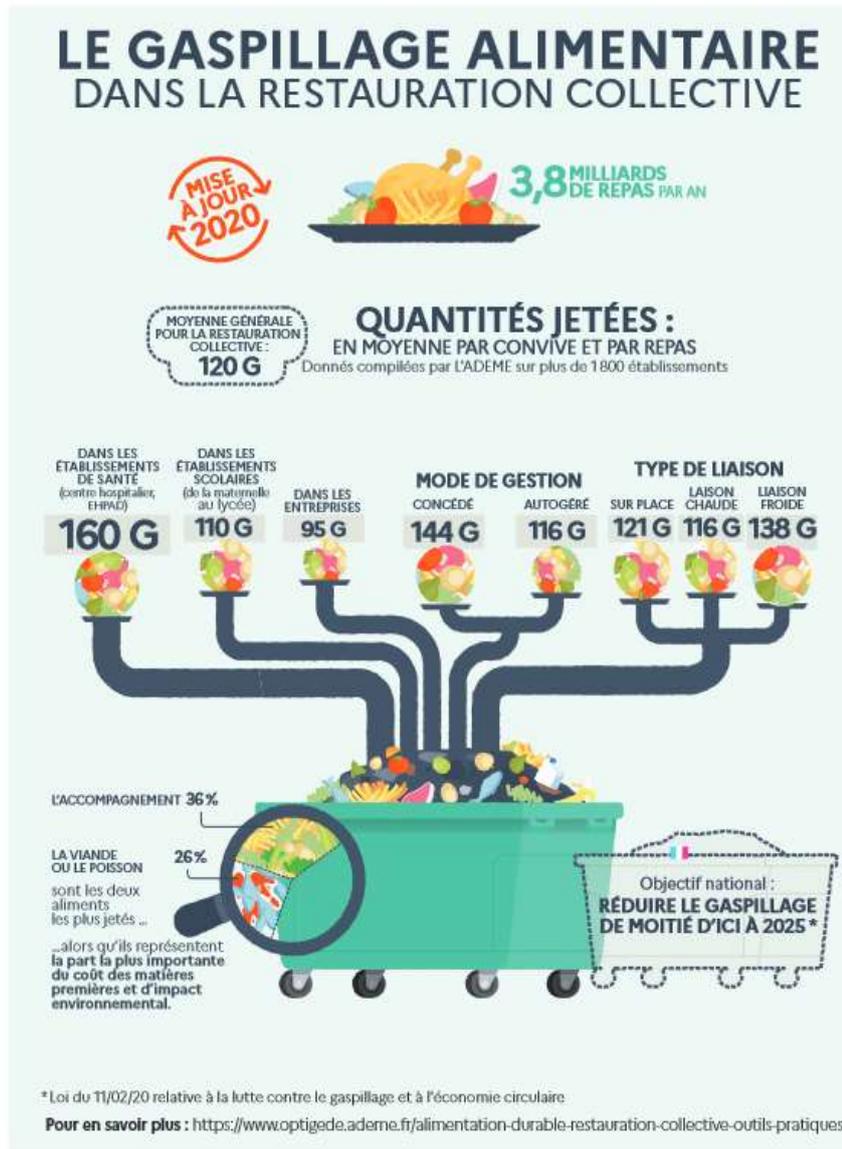
 <b>Menus</b> 				
Du lundi 21 au vendredi 25 novembre 2022   pain BIO				
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
		Coleslaw BIO	Velouté de potirons et vache qui rit	Choux rouges BIO et dés d'emmental vinaigrette locale
Sauté de bœuf LBR au paprika	Dos de cabillaud sauce Provençale	Rôti de dinde LBR jus aux oignons	Blanc de poulet et ketchup	Saucisse de Francfort* Saucisse de volaille
Petits pois	Duo de carottes persillées	Epinards BIO béchamel et PDT	Gratin de coquille BIO	Purée provençale
Saint Nectaire AOP	Fromage blanc nature	Cantal AOP		
Fruit BIO	Brioche façon pain perdu	Crème dessert saveur spéculoos	Fruit	Compote de pommes
<b>*** Semaine Européenne de la Réduction des Déchets ***</b>				
 Du lundi 22 au vendredi 26 novembre 2021				
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Macédoine mayonnaise	Carottes râpées	Taboule aux pois chiches	Endives et mimolette râpée vinaigrette	Velouté de butternut
Blanquette de veau BBC	Suprême de pintade forestière	Tarte chèvre et épinards	Filet de poisson meunière	Torsade sauce bolognaise
Riz pilaf BIO	Frites au four	Salade iceberg	Petit pois	Emmental râpé
Saint Nectaire AOP	Tartare ail et fines herbes	Emmental BIO	Fromage blanc nature et sucre	Bûche du Piât
Fruit	Flan vanille nappé caramel BIO	Compote de pommes BIO maison et spéculoos	Moelleux façon pudding	Fruit
<b>Semaine Européenne de la réduction des déchets</b>				

	2021	2022
	Novembre	Novembre
<b>Saint Jean de Braye</b>		106 grs
<b>Saint Jean de la Ruelle</b>	48 grs	
<b>Semoy</b>	155 grs	32 grs
<b>La Chapelle Saint Mesmin</b>	156 grs	87 grs
<b>Chanteau</b>		190 grs

110 grs c'est la moyenne du gaspillage alimentaire en restauration collective !

Avec en moyenne 120 grammes de nourriture jetés par convive et par repas et un coût estimé à 68 centimes par convive et par repas, le gaspillage alimentaire dans le secteur de la restauration collective représente 8% du gaspillage alimentaire total en France pour les 3,8 milliards de repas servis chaque année (ADEME, 2020).

La restauration collective est un levier pour la lutte contre le gaspillage alimentaire et plusieurs dispositions législatives ont été prises pour atteindre l'objectif fixé par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite AGEC) de réduire de moitié le gaspillage alimentaire dans ce secteur d'ici 2025 telles que l'obligation de réaliser un diagnostic du gaspillage alimentaire ou bien d'établir une convention de don avec une association d'aide alimentaire (restaurants servant plus de 3000 repas / jour).



**Jeudi 15 décembre**  
Repas de fin d'année

*Crème de chèvre et tortillas*  
*Aiguillettes de chapons sauce aux marrons*



*Pommes pop's (et poêlée de carottes fanes pour les adultes)  
Tomme de brebis et confiture de cerises noires (pour les adultes)  
Bûche pralinée & chantilly  
Chocolat*

### **Vendredi 23 décembre**

#### **Repas de Noël**



*Salade iceberg, avocat et cheddar  
Sot l'y laisse sauce crème  
Gratin Dauphinois*

*Bûche chocolat*

### **Vendredi 30 décembre**

#### **Repas de fin d'année**

*Pâté en croûte et cornichon  
Filet de dorade sauce au beurre blanc  
Purée de vitelottes  
Petit Filous  
Roulé au chocolat et vermicelles multicolores*



#### 4. La sécurité sanitaire des aliments

Le SIRCO est en groupement de commande avec la ville de Saint-Jean-de-Braye pour le marché de « prestations pour diverses analyses microbiologiques et audits ».

L'actuel marché, confié à Eurofins, intègre :

- 52 analyses alimentaires
- 52 analyses de surfaces
- 6 analyses d'eau
- 12 prélèvements Listéria
- 3 audits hygiène
- 1 audit locaux

Pour l'année 2022, le bilan de ces passages est donc de 97 % d'analyses satisfaisantes et de 3 % d'analyses non-conformes.

Les 3 % d'analyses non-conformes reposent sur :

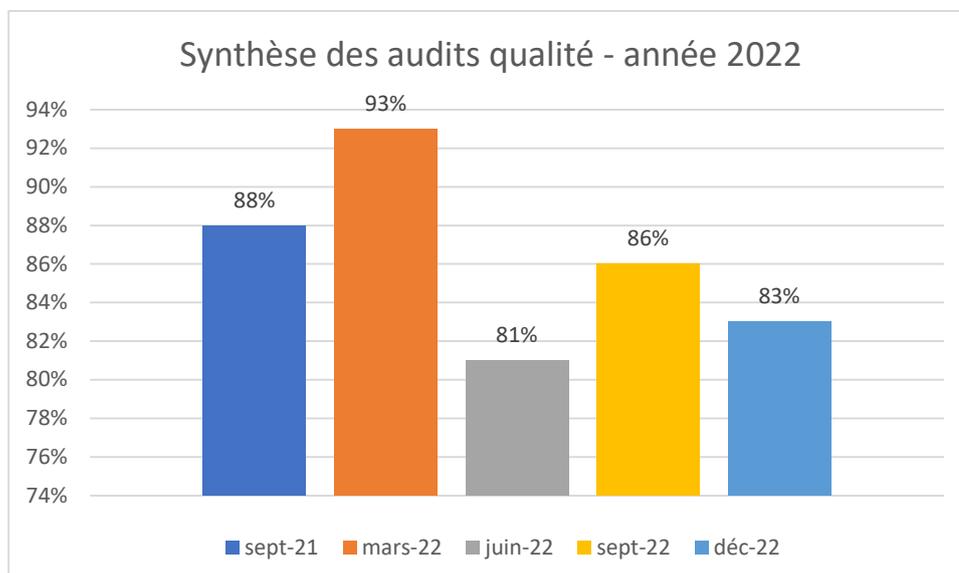
- Une analyse alimentaire non-satisfaisante au mois de juin 2022. Il s'agissait de Bacillus Cereus préemptifs présent en quantité anormale sur le velouté de patates douces. Après une analyse des dangers selon la méthode des 5M (Main d'œuvre, Milieu, Matière, Méthode, Matériel), la source de prolifération peut-être soit un mauvais refroidissement chez le fournisseur puisque la patate douce est un produit de 5<sup>ème</sup> gamme (cuit sous vide) soit un maintien de la chaîne du froid défaillant puisqu'il s'agit d'un potage réalisé « à froid »
- Une analyse de surface non-satisfaisante au mois de juin 2022. Il s'agissait d'un bac bleu de transfert des denrées de la légumerie vers la zone de production avec une présence de flore aérobique. L'agent en charge de la légumerie a été sensibilisé au stockage des bacs retournés, afin que l'eau puisse s'évacuer.
- Une analyse de surface non-satisfaisante au mois de décembre 2022. Il s'agissait d'une marmite de cuisson avec une présence de flore aérobique. Le matériel n'avait pas été utilisé, l'objectif était de démontrer aux agents l'intérêt de protéger les matériels non utilisés.

Parallèlement à ces analyses, des audits sont réalisés.

Les **audits hygiènes** consistent en une vérification planifiée et méthodique, réalisée sur site de l'application et de l'efficacité des procédures et protocoles prévus préalablement. Il porte sur l'évaluation de l'efficacité des bonnes pratiques hygiéniques et du plan de maîtrise sanitaire (hygiène du personnel, points critiques, système documentaire, traçabilité, etc.).

Les **audits locaux** consistent à évaluer la pertinence du bâti. Et également les circuits et matériels.

Les audits se sont déroulés en mars, juin, septembre et décembre 2022.



Des études de vieillissement, ont portées sur :

- ☞ Les crudités tranchées
- ☞ Les potages de légumes maison
- ☞ Les sautés de viande

Lors d'une demande d'agrément, les services de la DDPP autorise une DLC de 3 jours sur les différentes production. Ces études de vieillissement interviennent pour augmenter cette DLC au-delà des trois jours. De cette manière, les DLC ont été portée à 5 jours ce qui fluidifie l'organisation des productions et permet de proposer des plats maisons lors des jours fériés.

#### ☞ Réunions Qualité

A chaque trimestre, une réunion qualité est animée à destination des responsables de services. Ces réunions permettent le pilotage du système management qualité. Tous les processus sont revus afin de déterminer :

- Si des dérives sont constatées ;
- Si le système fonctionne bien ;
- Les améliorations qui peuvent ou doivent être apportées au système.

#### ☞ Inspection des services de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Le SIRCO a une inspection des services de l'Etat en deux temps :

- Une inspection terrain le 28 février 2022 ;
- Une inspection documentaire le 7 mars 2022.

A l'issue de cette inspection nous avons eu le compte-rendu de la visite en décembre 2022. Le résultat a été jugé **très satisfaisant**.

La Direction Départementale de la Protection des Populations est chargée, par ses actions de contrôle, d'inspection et d'enquête, d'assurer la protection économique et la sécurité du consommateur ainsi que la qualité de son alimentation.

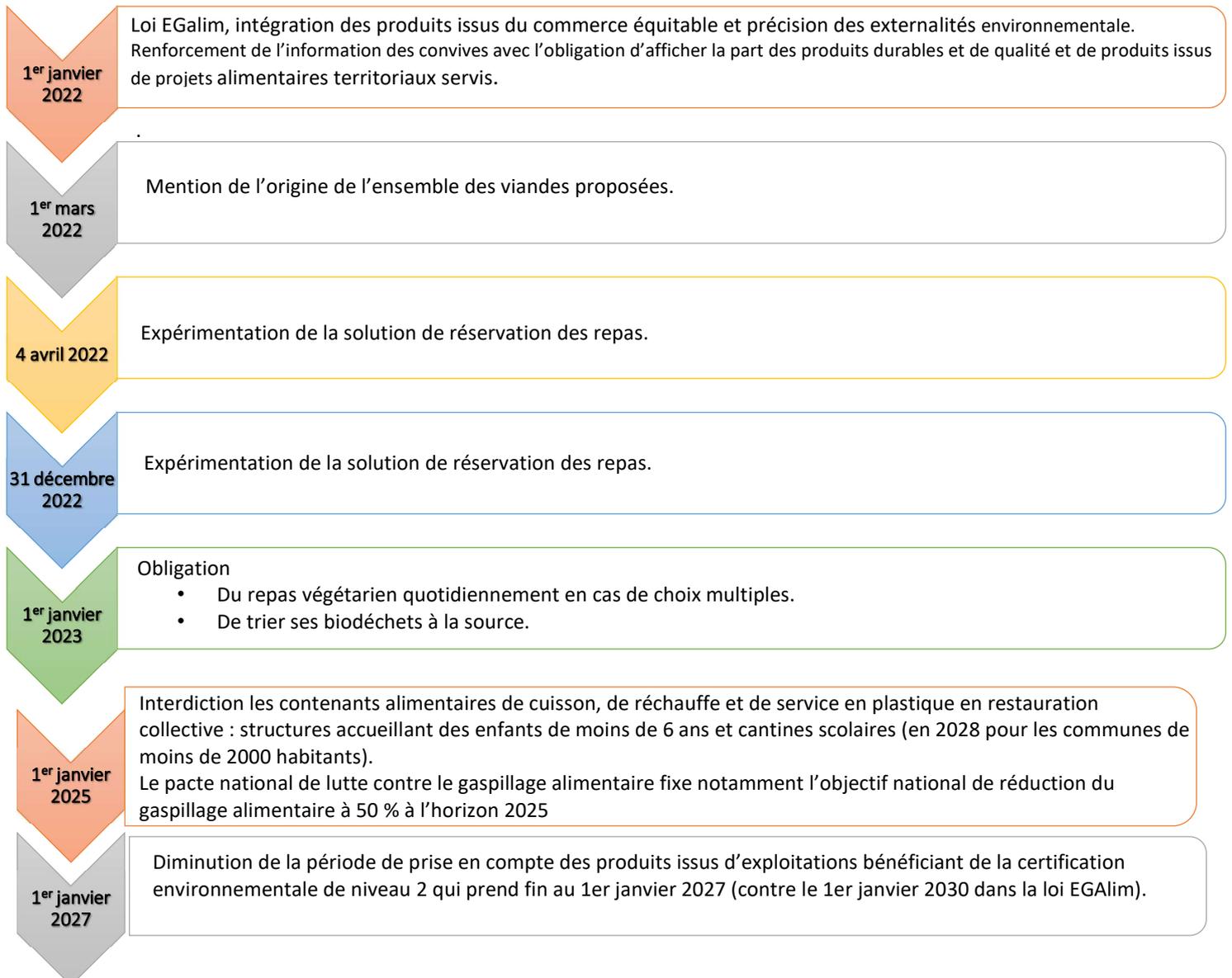


## ↳ L'affichage obligatoire de l'origine des viandes à partir du 1er mars 2022.

Les restaurants et les cantines doivent indiquer à leurs consommateurs l'origine des volailles, porcs et moutons qu'ils cuisinent, comme c'était déjà le cas depuis 20 ans pour la viande bovine.

La cuisine centrale du SIRCO a un approvisionnement Français pour tout ses approvisionnements frais. En revanche pour ce qui est des viandes surgelées, l'origine est bien souvent étrangère. Ces produits surgelés sont utilisés uniquement en dépannage, sur de petites quantités.

## ↳ Calendrier réglementaire 2022 et prochaines années.



## 5. Les marchés alimentaires

Le Plan National des Achats Durables (PNAD) fixe deux objectifs : atteindre, d'ici 2025, 100% des contrats de la commande publique notifiés avec au moins une considération environnementale et 30% avec une considération sociale.

Cela se traduit sur les marchés alimentaires par l'analyse de certains critères tels que :

- ↳ L'emballage et le conditionnement des produits ;
- ↳ Le nombre d'intermédiaire ;
- ↳ La performance du cycle de production ;
- ↳ La fréquence de livraison ;
- ↳ La politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) ;



Les lots 4 et 13 portant sur les charcuteries fraîches et les ovoproduits BIO ont été relancés à la suite d'une procédure infructueuse en 2021. Les réponses des candidats ne correspondaient pas aux attentes du marché.

Le marché pour l'achat des fruits et légumes frais, s'est construit sur quatre lots dont deux en marchés subséquents. En effet, les produits en 4eme et 5eme gamme sont désormais sur des marchés fixes. Ceux des produits frais bruts en conventionnels et BIO, soumis à la cotation saisonnière, sont en marchés subséquents.

Le lot 20 portant sur l'achat de denrées protidiqes surgelées a dû être dénoncé et relancé. En conséquence de la crise sanitaire, il y a eu un manque de disponibilité des produits frais. Ce marché a donc vu son plafond financier dépassé.

Plusieurs marchés avec des acteurs locaux ont pu être formalisés :

- Le lot 31, approvisionnements de légumes secs BIO et locaux, avec la ferme des 3 Rois située en Eure-et-Loir.
- Le lot 29, approvisionnement en vinaigre et moutarde, avec Martin Pouret situé dans le Loiret.
- Le lot 27, approvisionnement en huile, avec l'huilerie des Fouets située dans le Loiret.
  - ↳ Cela a permis l'intégration de vinaigrette locale une (1) fois par semaine.

**V. Les repères de la Loi EGalim**

La Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, définitivement votée le 2 octobre 2018 à l'Assemblée nationale, a été promulguée le 1er novembre 2018.

Cette loi est issue des États généraux de l'alimentation (EGalim), engagement du Président de la République, qui se sont déroulés du 20 juillet au 21 décembre 2017. Ateliers nationaux, régionaux et locaux, consultation publique, ont offert un temps de réflexion partagée et de construction collective de solutions nouvelles autour des thèmes suivants :



Au de la cuisine centrale du SIRCO, la loi EGAlim se décompose ainsi :

1. Approvisionnement en produits durables et de qualité
2. Diversification des sources de protéines et menus végétariens
3. Lutte contre le gaspillage et dons alimentaires
4. Informations des usagers et des convives
5. Substitution du plastique

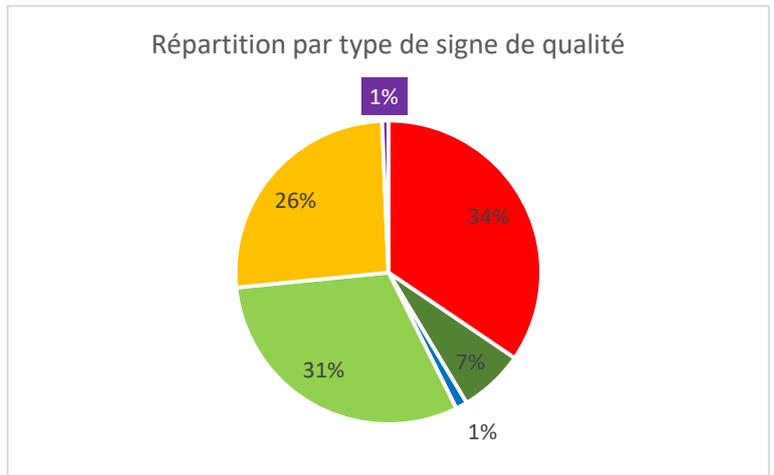
- Favoriser une alimentation saine, sûre et durable** pour tous avec 50 % des produits sous signes de qualité et d'origine (dont minimum 20 % de BIO) dans la restauration collective publique en 2022. Les élus du SIRCO ont exprimé leur volonté de tendre vers les objectifs de la loi EGalim malgré un contexte économique contraint. Pour l'année 2022, cela représente un surcoût de 106 200 €.

### Quels sont les labels concernés ?

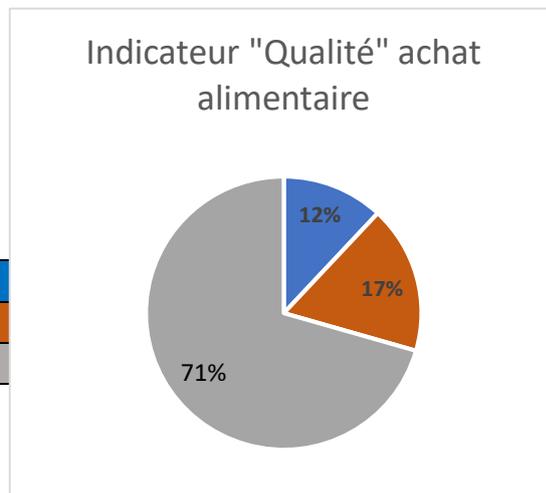
#Loi Climat & Résilience  
 Niveau 2 de la certification  
 environnementale jusqu'au 31/12/2026

Produits AB ou issus d'exploitations en conversion 	Produits label rouge 	Les AOC ; IGP ; Spécialité traditionnelle garantie 	Produits issus d'une exploitation HVE 
Produits avec l'écolabel « pêche durable » 	Produits avec un symbole géographique particulier 	Produits avec les mentions « fermier » ou « produit de la ferme » pour lesquels existe une définition réglementaire <i>Fromages, œufs, volailles</i>	Produits issus du commerce équitable #Loi Climat & Résilience

Labels
AOP / IGP
Bleu Blanc Coeur
Pêche durable MSC
Autres produits (fermier, local, HVE)
Région Ultrapériphérique (RUP)



Agriculture biologique
Produits de qualité et durables
Agriculture conventionnelle



**2. Mise en place d'un repas végétarien par semaine.**

La loi EGalim a introduit l'obligation de proposer un menu végétarien hebdomadaire dans l'ensemble de la restauration scolaire à partir du 1er novembre 2019, dans le cadre d'une expérimentation de 2 ans. Les travaux sont conduits au sein du Conseil national de la restauration collective (CNRC) installé par le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en avril 2019.

Le groupe de travail « nutrition » du CNRC a élaboré un guide sur la composition nutritionnelle de ce menu végétarien hebdomadaire.

Il présente des recommandations en termes de composition du menu végétarien obligatoire, par groupe alimentaire et pour 20 repas successifs.

**3. Mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire.**

- Pesées dans les restaurants scolaires en trois temps : février, avril et novembre ;
- Des grammages adaptés ;
- Interdiction de rendre impropre à la consommation les denrées alimentaires encore consommables ;
- Dons aux associations : depuis le 22 octobre 2020, les cuisines centrales ou sur place qui préparent plus de 3 000 repas par jour ont l'obligation de proposer une convention de dons à une association habilitée.

	Nombre de passages	Valeurs financière	Valeurs unitaire du passage
2021 (juin à décembre)	57	20 511.29 €	359.85 €
2022 (année complète)	126	36 942.91 €	293.20 €

Les équipes du SIRCO ont mis en place différentes actions afin de réduire le volume de ces dons alimentaires :

- ↻ Mise à jour régulière des effectifs théoriques (nécessaires aux commandes) ;
- ↻ Actualisation des taux de pertes des fiches techniques ;
- ↻ Réorganisation des menus à la suite des stocks restants (sorties pique-niques, grèves, etc.).

**4. Information des convives une fois par an.**

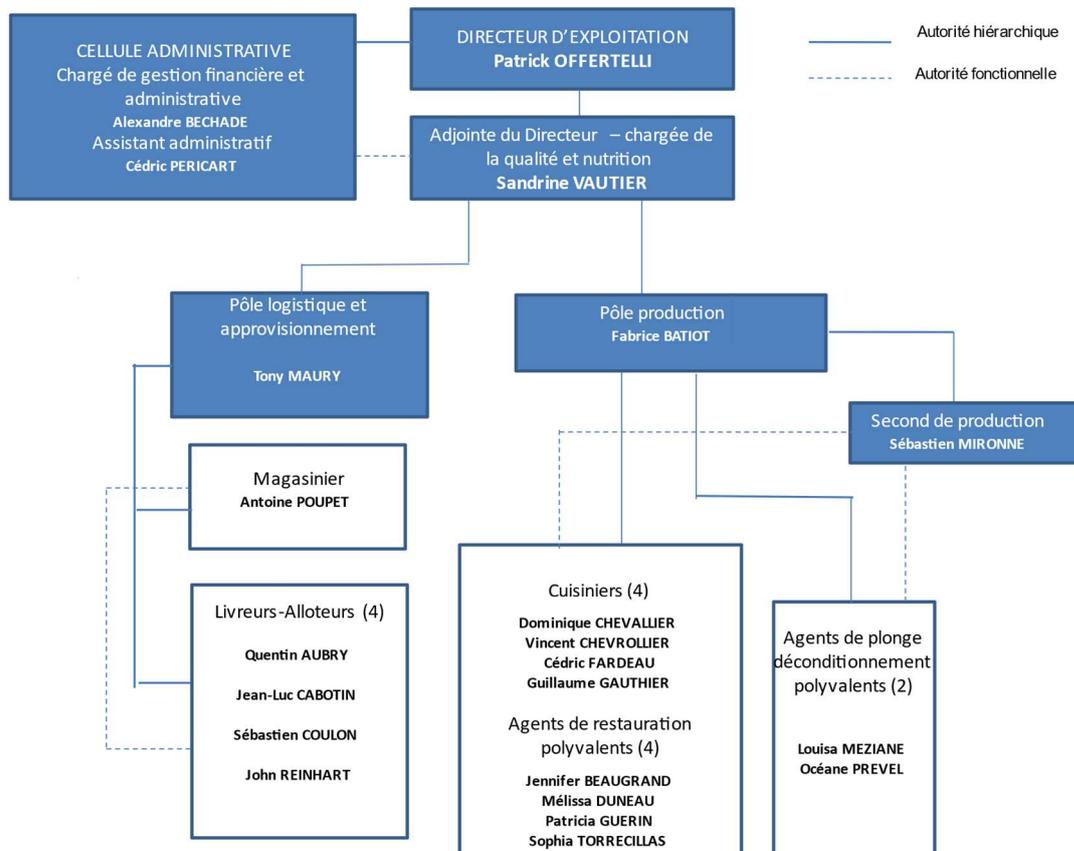
- Obligation d'afficher en permanence dans le restaurant, la part des produits durables et de qualité L'affichage doit être actualisé une fois par an et doit être communiqué une fois par an par voie électronique.
- Les gestionnaires de restauration collective doivent communiquer, informer et consulter les usagers sur le respect de la qualité alimentaire et nutritionnelle des repas servis (arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans la restauration scolaire).

**5. Substitution du plastique.**

- Interdiction des bouteilles d'eau en plastiques dans les cantines scolaires au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Les ustensiles en plastique à usage unique sont interdits. Au plus tard le 1er janvier 2020, la mise à disposition des ustensiles à usage unique en matière plastique suivants est interdite : gobelets, verres, assiettes, pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verre, plateaux repas, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boissons ;
- Interdiction des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe, et de service en plastique en restauration collective en 2025.

## VI. Les ressources humaines de l'établissement

### 1. L'organigramme



**Au 31 décembre 2022**, l'effectif permanent au SIRCO était de 23 agents :

- 35 % de femmes
- 65% d'hommes

**Sur les 23 agents permanents :**

- 4 sont contractuels
- 19 sont stagiaires ou titulaires

87% des agents sont en catégorie C.

La moyenne d'âge est de **45 ans** (43 ans chez les femmes et 46 ans chez les hommes).

### 2. Situation de la masse salariale

#### Chiffres Clés de 2022

- o Le Budget primitif du personnel pour l'année 2022 (chapitre 012 avec refacturation MAD), était de 954 750 €. Au 31 décembre 2022, ce budget a été consommé à hauteur de 98% soit 936 430.67 €. Sur cette somme, 77 916.21 € concerne des mises à disposition dont 43 922.27 € (dont 22 000 € de l'année 2021) pour la Ville de Saint Jean de la Ruelle et 33 993.94 € (dont 14 861.49 € de l'année 2021) pour la Ville de Saint Jean de Braye.
- o Le nombre total d'heures payées en 2022 est 41 193,57 h contre 40 159,05 h en 2021.

- o En 2022, le syndicat a rémunéré 808.30 € bruts d'heures supplémentaires contre 621.12 € en 2021. Les heures supplémentaires de 2021 ont été générées en grande partie par le surcroît d'activité administrative en l'absence de la responsable qualité nutrition et par des absences accrues d'agents nécessitant la présence des encadrants en dehors des heures normales.
- o Le Syndicat participe financièrement à la protection sociale complémentaire des agents pour la mutuelle et/ou la prévoyance. Le coût pour l'année 2022 est de 1 764 € au lieu de 1421 € en 2021.
- o L'indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'achat (GIPA) a été versée en 2022 pour un montant total de 606.08 € au lieu de 65 €. Si l'évolution du traitement brut indiciaire est inférieure, sur 4 ans, à celle de l'indice des prix à la consommation, cette indemnité est versée à l'agent. En 2022, deux agents étaient concernés contre une personne en 2021.
- o L'absentéisme représente en 2022 au total 494 jours (253 jours pour un congé maternité + 170 jours pour maladie + 37 jours pour confinement + 30 jours d'accident de service + 4 jours pour enfant malade).
- o 231 heures de formation sur l'année 2022 touchant 10 agents du SIRCO soit 43% des effectifs.
- o La finalisation du règlement intérieur du syndicat qui a été approuvé au comité syndical du 25 janvier 2023.

#### ↳ **Qualité de vie au travail**

Pour la première année, la cuisine centrale du SIRCO s'est jointe à la démarche « semaine de la QVT » du 20 au 24 juin 2022, impulsée par l'ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail).

Le champ d'action de la QVT recouvre 6 principaux éléments :

- ☞ Le contenu du travail : qualité des missions confiées au salarié pour exprimer son talent, autonomie et responsabilisation dans le poste occupé, polyvalence, etc. ;
- ☞ La santé au travail : prise en compte des TMS (troubles musculo-squelettiques) et risques psychosociaux, aménagement des postes de travail, etc. ;
- ☞ La gestion des compétences et des parcours professionnels : possibilité d'évolution, valorisation des savoirs et savoir-faire, etc. ;
- ☞ L'égalité professionnelle hommes-femmes : recherche de mixité des effectifs, conciliation vie professionnelle/vie personnelle, aménagement des horaires, etc. ;
- ☞ Le management : connaissance de la stratégie, clarté des rôles, transparence de la politique de rémunération, etc. ;
- ☞ Le climat social et les relations professionnelles : organisation de réunions internes, de moments conviviaux, diffusion d'informations, etc.



La QVT, par les sujets qu'elle permet d'aborder, redonne ainsi une place positive et essentielle à la gestion des ressources humaines, sous l'angle social de la RSE.

A vos agendas ! La prochaine édition de la Semaine pour la qualité de vie au travail se déroulera du **20 au 24 juin 2022**. Le programme des événements sera dévoilée courant du mois de mai. Nous vous invitons à nous suivre sur les réseaux sociaux pour être les premiers informés !  
**#SQVT2022**

#### Quel sera le thème de la semaine ?

"**En quête de sens au travail**" sera le fil rouge des manifestations proposées par le réseau Anact-Aract sur tout le territoire. Après plus de deux ans de crise liée au Covid-19, **la relation au travail et les conditions de l'engagement des salariés sont questionnées** de multiples façons :

- ✚ **Sensibilisation sur les effets de la fatigue et du portable au volant.** Le lundi 20 juin.  
Atelier proposé en partenariat avec la GMF.  
2 groupes de 11 agents.  
9h00 / 9h15 – Pause du 1<sup>er</sup> groupe ; suivi de la sensibilisation.  
9h45 / 10h00 – Pause du 2<sup>ème</sup> groupe ; suivi de la sensibilisation.
- ✚ **Diagnostic photo** : Lancement du Diagnostic Photo sur la semaine ; selon un thème choisi. Des équipes, composées de 2 personnes maximum, proposeront des photos pour évoquer les « Missions du SIRCO ».  
**La finale se déroulera le vendredi 24 juin en présence de notre Président. Une remise de lots aura lieu pour l'équipe gagnante.**
- ✚ « **Vis ma Vie** ». Un échange de poste pourra être proposé entre la production et la logistique, planning mis à disposition. Ce dispositif sera proposé sur la journée du mercredi 22 juin.
- ✚ **Atelier de WorldKfe**. 2 équipes composées de 3 personnes se réuniront pour débattre autour d'un thème. Restitution en fin de séance avec le médiateur. Jeudi 23 juin de 13h30 à 14h30.
  - ⇒ Moyen mis en œuvre pour réduire le gaspillage alimentaire (dons alimentaires).
  - ⇒ Quels sont les sources de bruits et moments où les agents sont le plus exposés aux nuisances ?

#### ↳ Formation des étudiants

Les équipes du SIRCO, sont toujours engagées afin d'épauler les étudiants dans leur démarche de stage en entreprise.

Pour cette année 2022, Sandrine Vautier a pu accompagner neuf stagiaires pour des immersions professionnelles, sur les profils suivants :

- Diététiciens ;
- Agents de restauration (AFPA) ;
- Cuisiniers (réinsertion professionnelle adultes).

### **Evènements marquants de l'année 2022**

Un certain nombre de mesures réglementaires ont fortement impacté le chapitre 012 en 2022 et l'impacteront à nouveau en 2023 puisque applicables en année pleine. Il s'agit notamment :

- Du dégel du point d'indice : +3,5%
- De la revalorisation des grilles indiciaires des catégories C en début d'année (87 % de agents du SIRCO) ;
- De la bonification d'ancienneté d'un an des agents de la catégorie C
- De l'augmentation du SMIC (avec un relèvement de l'indice minimum de certains fonctionnaires)
- De l'augmentation de la cotisation URSSAF mobilité passant de 1,80% à 2%
- De la poursuite du dispositif GIPA

Sans augmentation des effectifs, des dépenses de personnel, uniquement les salaires, ont augmenté en 2022 de 34 123 € par rapport à l'année 2021 **soit une hausse de 3,84%**.

### **Les dossiers 2023**

- **Revalorisation du complément indemnitaire annuel des agents passant de 100 € à 200 €**
- **Modalités de prise en charge du compte personnel de formation**
- **Mise en place de prime de mobilité pour une application au 1er janvier 2024**
- **Formation des agents aux gestes qui sauvent organisée par la Ville de Saint Jean de la Ruelle**

Il est à rappeler que la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Saint Jean de la Ruelle est mobilisée régulièrement pour mettre en place la politique RH du SIRCO. Pour ce faire, elle mobilise l'ensemble de son personnel dans les domaines suivants : gestion des carrières, absentéisme, santé, recrutement, formation et sur les enjeux RH de ce syndicat.

## VII. Bilan financier

### 1) Résultat financier de 2022 établi à partir du Compte Administratif

Le résultat de l'exercice de 2022 est de 113 761,92 € HT.

2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés (a)		347 687,74	216 009,58			131 678,16
Opérations de l'exercice	3 051 086,57	2 985 140,71	140 896,98	320 604,76	3 191 983,55	3 305 745,47
Résultat de l'exercice (b)	-65 945,86			179 707,78		113 761,92
Résultat de clôture (c=a+b)		281 741,88	-36 301,80			
Solde des reports						
Résultat définitif		281 741,88	-36 301,80			245 440,08

### 2) Les recettes de fonctionnement

Avec un total de 629 607 repas les recettes liées à la vente des repas ont légèrement dépassé le budget prévisionnel (+ 38,3 k€ soit +1,5%).

Toutefois compte-tenu de l'évolution des dépenses de fonctionnement, les communes ont versé au SIRCO une subvention d'un montant total de 300 k€.

Dans la perspective d'une recherche de stabilité financière le comité syndical a voté une délibération pour une évolution de la grille des tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### 3) Les dépenses de fonctionnement

Le contexte géopolitique de l'année 2022 a impacté de manière significative les dépenses du SIRCO notamment au chapitre 011 (+ 337 ,9 k€ soit +21,1%) et particulièrement pour la fourniture de denrées alimentaires (+273,4 k€ soit + 21,9%) et des fluides (+27%). La mise en œuvre de nouveaux marchés de maintenance a également impacté le budget.

A noter la bonne maîtrise des charges de personnel compte-tenu de l'augmentation du point d'indice et de l'effet GVT (-18,3 k€ soit -1,9%)

La renégociation du prêt principal a eu un impact négatif sur le remboursement des intérêts avec un coût supérieur à celui estimé au BP (+20,2 k€)

	BP 2022	en %	
	BP 2022 - cif	Total 2022	% budget
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
TOTAL CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 603 110,00	1 941 102,62	121,1%
TOTAL CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL	954 750,00	936 430,67	98,1%
TOTAL CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 200,00	23 758,18	94,3%
TOTAL CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES	24 450,00	44 708,35	182,9%
TOTAL CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00		
TOTAL CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIO	101 500,00	104 595,18	103,0%
022 DEPENSES IMPREVUES	10 000,00		
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	248 851,74		
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 970 861,74</b>	<b>3 051 086,57</b>	<b>102,7%</b>

## VIII. Le Bati et le matériel

### 1. L'unité centrale de production

La cuisine centrale du Quiard est construite sur une parcelle de 3 419 m<sup>2</sup> à l'angle de la rue de la Borde et de la Godde sur la commune de Saint-Jean de Braye.

Le bâtiment représente une surface de 1 526 m<sup>2</sup>.

Il est composé de :

SECTEUR	LOCAUX
Administratif et Parties communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ 4 bureaux</li> <li>⇒ Une salle polyvalente (déjeuner, salle de réunion)</li> <li>⇒ Deux vestiaires, sanitaires et douches (homme et femme)</li> <li>⇒ Deux sanitaires communs</li> <li>⇒ Un local informatique pour les serveurs téléphoniques et informatique</li> <li>⇒ 3 locaux polyvalents</li> </ul>
Réception, stockage et expédition	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Un bureau magasinier</li> <li>⇒ Un hall « réception »</li> <li>⇒ Un local « Déchets »</li> <li>⇒ Un local « barquettes »</li> <li>⇒ Un local « épicerie »</li> <li>⇒ Un local « produits d'entretien »</li> <li>⇒ Une chambre froide « Beurre, Œuf, Fromage (BOF) »</li> <li>⇒ Une chambre froide « Viandes »</li> <li>⇒ Une chambre froide « Fruits et Légumes (FL) »</li> <li>⇒ Une chambre froide « 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Gamme »</li> <li>⇒ Une murisserie</li> <li>⇒ Deux congélateurs</li> <li>⇒ Un local « Allotissement »</li> <li>⇒ Un hall « Expédition »</li> </ul>
Production	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Un local « Légumerie »</li> <li>⇒ Un local « Déconditionnement »</li> <li>⇒ Un local « Production froide »</li> <li>⇒ Un local « Production chaude »</li> <li>⇒ Un local « Plonge, stockage matériel »</li> <li>⇒ Une chambre froide « Produits finis »</li> </ul>
Locaux et équipements techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Un vide sanitaire</li> <li>⇒ Un poste Haute Tension</li> <li>⇒ Un local « Tableau Général Basse Tension (TGBT)</li> <li>⇒ Un local « Chaufferie »</li> <li>⇒ Un local « Adoucisseur d'eau »</li> <li>⇒ Un local « Centrale de production froide »</li> <li>⇒ Un local « Centrale Traitement d'air (CTA)</li> <li>⇒ Un plénum technique</li> <li>⇒ Un toit végétalisé</li> </ul>

	⇒ Un bac à graisse et fécule
	⇒ Un bac à hydrocarbure

## 2. Les marchés hors alimentaires

Divers prestataires assurent la maintenance préventive et curative de l'ensemble des équipements ou assurent la fourniture de matériel et de fluides.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des marchés en cours.

OBJET	Détail des lots
PRESTATIONS D'ASSURANCE	Lot 1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes
	Lot 2 : Responsabilité civile/protection juridique et fonctionnelle
	Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes
LOCATION ET ENTRETIEN D'ARTICLES DE TEXTILES PROFESSIONNELS POUR L'UNITE DE PRODUCTION DU SIRCO	
CARTES D'ACHAT ET ACHAT DE CARBURANT	
MAINTENANCE DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES DE L'UNITE CENTRALE DE PRODUCTION DU SIRCO	
LOCATION D'UN CAMION FRIGO SANS CHAUFFEUR	
MAINTENANCE POSTE HAUTE TENSION	
VERIFICATION ET MAINTENANCE DES CENTRALES DE TRAITEMENT D'AIR Y COMPRIS CHANGEMENT DE FILTRES	
FOURNITURE D'UN LOGICIEL DE GESTION ET SUIVI DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS DE LA CUISINE INTERCOMMUNALE DU QUIARD	
PRESTATION D' ACTIONS SOCIALES POUR LES AGENTS	
FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE MATERIEL INFORMATIQUE	
VERIFICATIONS ET CONTRÔLES REGLEMENTAIRES	
FOURNITURES DE BUREAU ET PAPIER	
MAINTENANCE LOGICIEL DE PRODUCTION	
ACCES INTERNET ET PRESTATIONS ASSOCIEES	

TELEPHONIE FIXE ET MOBILE PRESTATIONS ASSOCIEES	
PRESTATION GESTION DES DECHETS	
LOCATION, MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS D'IMPRESSION	
PRESTATION DE NETTOYAGE INDUSTRIEL	
ENTRETIEN INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT, BAC A GRAISSE, FECULES, HYDROCARBURES	
SURVEILLANCE SUR ALARMES ET LEVEE DE DOUTES	
DESINSECTISATION ET DERATISATION	
ANALYSES MICROBIOLOGIQUES DE DENREES, SURFACES ET AUDITS	
NETTOYAGE DES LOCAUX ADMINISTRATIF	
MAINTENANCE DES PORTES, PORTAILS AUTOMATIQUES ET PORTES SECTIONNELLES	
MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE RESTAURATION	
MAINTENANCE ET FOURNITURE D'EXTINCTEURS	
FOURNITURE, MISE EN OEUVRE ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS	
FOURNITURE ET LIVRAISON DE DIVERSES FOURNITURES DE BUREAU	
FOURNITURE DE GAZ	
FOURNITURE D'ELECTRICITE	
FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUIT D'ENTRETIEN MENAGER	LOT N°1 – ART DE LA TABLE
	LOT N°2 – PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN MENAGER
	LOT N°4 – ENTRETIEN DE LA CUISINE, DE LA VAISSELLE ET DU LINGE
	LOT N°6 – ESSUYAGE
FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE	LOT N°3 – CHAUSSURES DE TRAVAIL ET DE SECURITE
	LOT N°4 – EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE DIVERS

## IX. Protection des Données Personnelles – RGPD

Qu'est-ce que le RGPD ?

Il s'agit du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) , une réglementation européenne.

Sa mise en application en mai 2018 permet de renforcer les règles et principes de la protection des Données à Caractère Personnel. Le RGPD s'applique à tous les organismes publics avec l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO)

Ce cadre réglementaire impose au Syndicat intercommunal de Restauration Collective (le SIRCO) d'assurer la conformité de ses traitements de données et pouvoir démontrer ses bonnes pratiques en cas de contrôle de la Commission Nationale Informatique et des Libertés (CNIL)

Le SIRCO collecte, conserve et traite des données à caractère personnel notamment pour la gestion de ses ressources humaines. Il convient de rappeler que les données de santé sont qualifiées de « sensibles » par le règlement général sur la protection des données ; d'où l'importance de les sécuriser.

William Gonzalez est notre Délégué à la Protection des données depuis le 1er septembre 2019, son rôle est de conseiller notre établissement sur le respect du droit en matière de protection des données personnelles.

Le Délégué à la protection des Données est mutualisé et il intervient également pour 18 communes de la Métropole d'Orléans ; son temps est réparti en fonction de la taille de la collectivité.

Une convention de mise à disposition est établie avec la ville de Fleury-les-Aubrais pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Les principales missions du délégué à la Protection des Données :

- réaliser le registre des activités de traitement et le maintenir à jour
- analyser, auditer les traitements dits "sensibles"
- sensibiliser à la culture "informatique et libertés" et aux risques Cyber
- assurer la bonne gestion des demandes d'exercice des droits
- permettre au Syndicat Intercommunal de notifier d'éventuelles violations de données
- présenter un bilan annuel des actions menées
- être l'interlocuteur privilégié de la CNIL
- assurer une veille juridique, technologique.

Dans notre vie quotidienne, la protection des données personnelles préserve nos libertés. La protection de la vie privée est un droit fondamental garanti par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et du Citoyen. Avec le développement de l'informatique, la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 et la création de la CNIL ont permis de prendre en compte les nouveaux enjeux de vie privée et de libertés individuelles.

## Article 1er de la loi Informatique et Libertés

« L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Son développement doit s'opérer dans le cadre de la coopération internationale. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques. »

Le SIRCO s'est engagé dans cette démarche de mutualisation pour respecter au mieux la législation avec un objectif de sécuriser et optimiser le traitement de ses données personnelles.

## X. La communication

### 1. La charte graphique

Une charte graphique a été créée en lien avec le service communication de Saint-Jean de Braye.

Le visuel prend en compte l'activité de restauration du SIRCO avec la présence de couverts sur le O.

Ce logo est désormais présent sur l'ensemble des documents. Il est également décliné sur les camions de livraison.



### 2. Les visites de la cuisine centrale du Quiard

Le dispositif de visite mis en œuvre a permis aux parents d'élèves et également aux agents des communes de mieux s'approprier le fonctionnement de l'unité de production.

Ci-dessous le calendrier des visites réalisées en 2022.

Commune	Type de visite	Dates		
Saint Jean de la Ruelle	Agents de la commune	mer 16 mars	ven 25 mars	mer 12 oct
	Parents d'élèves et Elus	mer 09 mars		
Saint-Jean de Braye	Agents de la commune	mer 22 juin	mer 29 juin	
	Parents d'élèves et Elus	mer 15 juin		
Semoy	Agents de la commune	mer 08 juin		
	Parents d'élèves et Elus	mer 11 mai		
La Chapelle St Mesmin	Agents de la commune	mer 27 avr	mer 04 mai	
	Parents d'élèves et Elus	mer 06 avr		

#### 4. Les articles de presse

##### La République du Centre

Publié le 21/01/2022 à 14h08



Le défi des collectivités locales est de changer les approvisionnements pour les cantines, pour des produits de meilleure qualité. © La République du Centre

Depuis le 1er janvier, les établissements scolaires doivent fournir aux enfants une alimentation plus responsable. C'est l'objectif de la loi Egalim, qui leur demande de servir, à l'année, 50 % de produits de qualité, avec des labels, dont 20 % de produits bio. Les collectivités locales se sont engagées au long cours pour changer leurs approvisionnements.

Dans les chambres froides du Sirco, la cuisine intercommunale basée à Saint-Jean-de-Braye, **du poulet label rouge, des meules de tomme de Savoie IGP, des pommes du Val de Loire, des yaourts bio...** Et une poignée de caquettes de tomates, en plein mois de janvier, "commandées par erreur", justifie Patrick Offertelli, directeur d'exploitation du site.

Ce mercredi, dans les marmites mijotent plus de 90 kg de lentilles, avec des carottes pour garniture aromatique. Elles seront servies le lendemain aux écoliers des communes membres du Sirco (Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Semoy et La Chapelle-Saint-Mesmin), ainsi qu'à quelques établissements pour personnes âgées et iront au portage de repas à domicile.

Chaque jour, 4.000 repas sont, ici, préparés par les douze opérateurs de production. **Ce qui conduit quotidiennement à cuisiner plus de 600 kg de viande et 900 kg de légumes.** "On travaille beaucoup de produits surgelés pour les légumes, cela nous permet de sécuriser nos approvisionnements. La touche du cuisinier apporte le plus", note Patrick Offertelli.

La loi Egalim, qui demande aux collectivités de servir **50 % de produits de qualité (avec un label...) dont 20 % de produits bio, n'est pour l'instant qu'incitative.** En 2021, le Sirco ne les atteignait pas, avec 25 % de produits de qualité, avec des labels, et entre 10 et 12 % de bio. **Mais cette année, il devrait franchir un pas de plus vers**

une meilleure alimentation.

### Un travail au long cours

"Tous nos marchés publics arrivaient à échéance à la fin de l'année 2021. Nous avons donc tout remis à plat, avec plus de bio, plus de fruits bénéficiant du label RUP (région ultrapériphérique). Nous venons de créer un marché de pain bio, servi tous les jeudis, avec une entreprise de Saint-Jean-de-Braye. Nous travaillons aussi en direct avec des **producteurs locaux pour les huiles, le vinaigre et la moutarde, les yaourts**. Nous sommes aussi en réflexion avec un producteur de légumes secs."

Patrick Offertelli (directeur du SIRCO)

# Du bio et du bon au menu des cantines



■ **LORET.** Issus de l'agriculture biologique, labellisés et provenant de circuits courts, les produits doivent favoriser une alimentation plus responsable, selon la loi Egalim.

■ **DÉPL.** Des efforts ont déjà été consentis dans les assiettes des enfants mais les objectifs sont loin d'être atteints. Se pose également la question du coût. [www.cafepedagogique.net](http://www.cafepedagogique.net)

PAGES 2 ET 3



RESTAURATION COLLECTIVE

# LA QUALITÉ DANS LES ASSIETTES

Chaque jour, le SIRCO produit plus de 4 000 repas pour ses cinq communes membres. Enfants, personnes âgées, agents municipaux, vous connaissez forcément une personne qui bénéficie des repas du SIRCO. Mais savez-vous comment ils sont élaborés ?



→ Mais qu'est-ce que le SIRCO ?

Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de type Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU). Il a été créé en 2010 par les communes de Saint-Jean de Braye et Saint-Jean-de-la-Ruelle, rejointes en 2012 par Semoy, en 2015 par La Chapelle-Saint-Mesmin et en 2022 par Chanteau. Il cuisine et livre les repas pour les écoles maternelles et élémentaires, les accueils de loisirs des cinq villes membres et les espaces de restauration seniors et les restaurants municipaux de Saint-Jean de Braye et Saint-Jean-de-la-Ruelle. Il prépare également les menus destinés aux personnes bénéficiaires du portage de repas à domicile pour la Ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

→ La qualité au rendez-vous

Rien n'est laissé au hasard lors de la préparation des menus du SIRCO. Ceux-ci sont conçus dans le respect des besoins nutritionnels des consommateurs et validés par une diététicienne. De plus, le SIRCO répond aux exigences de la loi Egalim en proposant dans ses menus 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de bio. On entend par produits de qualité des produits labellisés tels que les AOP, IGP ou encore les labels pêche durable. Des produits sublimes par les cuisiniers du SIRCO qui cherchent sans cesse de nouvelles recettes pour plaire aux goûtes exigeantes de nos fins gourmets.

→ Moins de gaspillage

Proposer de bons produits, c'est aussi s'assurer de moins en jeter. Une véritable

démarche de sensibilisation est menée par les équipes du SIRCO, mais aussi par les agents municipaux qui encadrent les temps méridiens, afin d'inciter les enfants à découvrir des produits qu'ils ne connaissent pas, à les goûter... et à les adopter ! Pour les restes, le compostage est à l'essai dans les écoles depuis quelques semaines (voir page 11). Une réflexion qui se poursuit au-delà de l'assiette avec, d'ici 2025, la fin du plastique dans les contenants de cuisine, réchauffe et service. Une démarche qualité menée d'un bout à l'autre de la chaîne pour le plus grand plaisir des consommateurs.



Restaurant pour les écoles de Semoy



UNE QUALITÉ QUI A UN COÛT

Comme de nombreux établissements de restauration collective, le SIRCO est frappé de plein fouet par l'inflation avec une augmentation de près de 20% du prix de ses denrées alimentaires et l'augmentation du coût des faïences qui impactent son fonctionnement.

Chacun a son rôle à jouer pour limiter l'impact. En tant que parent d'élève ou utilisateur des services du SIRCO, pensez à mieux valoriser vos repas à l'avance et en fonction de vos besoins. Ainsi, les commandes répondent aux besoins réels et on évite le gaspillage.

## Restaurant scolaire

Durant l'année scolaire, nous avons participé à de nombreuses activités proposées par l'équipe du SIRCO (Syndicat intercommunal de la Restauration Collective) qui réalise les repas des enfants durant toute l'année : repas Halloween, repas de Noël, semaine de l'Europe, semaine des fruits et légumes frais qui s'est achevée par une fondue au chocolat, organisée par les agents du SIRCO.

Les enfants durant les temps périscolaires réalisent les décorations du restaurant en fonction des thèmes proposés.

Une équipe dynamique accompagne les enfants sur les temps de repas. Nagema, Florence (agents de restauration), Frédérique (responsable cuisine satellite), font partie intégrante de l'équipe d'animation. Elles ont su tout au long de l'année rendre le temps du repas joyeux et animé.

## Environnement : lutte contre le gaspillage alimentaire



Semaine des fruits et légumes frais

Le service scolaire et périscolaire, les animateurs et le personnel de restauration sont investis contre le gaspillage alimentaire tout au long de l'année. Ils sensibilisent les enfants sur ce sujet :

- > Plusieurs semaines « Pesée des déchets » ont été organisées avec un tableau affiché à destination des enfants,
- > Remise en service du composteur de l'école du Champ Luneau pour une utilisation dès la rentrée de septembre,
- > Fabrication d'un « gaspi mètre à pain » réalisé par Pascal G,
- > Toutes les semaines les enfants remplissent avec les animateurs des fiches « Avis menus » qui sont ensuite envoyées au SIRCO,
- > Participation aux réunions du SIRCO (Frédérique et Christine) retour sur les fiches avis menus, travail sur l'adaptation de certaines quantités servies aux enfants afin de limiter les déchets.



Parents d'élèves lors de la visite du SIRCO

Cette année, 3 groupes de personnes ont pu aller visiter le SIRCO :

- > Un groupe de parents d'élèves et d'élus
- > Un groupe d'animateurs et d'ATSEM
- > Un groupe d'agents de la Mairie

Des temps riches qui ont permis à tous de voir l'organisation d'une cuisine assurant environ 4 000 repas par jour.



## VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

### ANNEXE N°

8	2023-422	Dénomination des voies Berges d'Houlippe – Plan.
---	----------	--

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

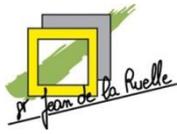
Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

18/10/2023

ID : 045-214502858-20231016-DELIB2023422-DE





## VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

### ANNEXE N°

9	2023-423	Convention groupement de commandes pluriannuelles.
---	----------	--

**CONVENTION DE  
GROUPEMENT DE COMMANDES CADRE  
Art L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique**

**Préambule :**

Dans un objectif d'optimisation des ressources, et plus particulièrement des dépenses de fonctionnement, la recherche de la performance qualitative et économique des achats apparaît incontournable.

En vue de rationaliser les coûts de gestion, d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats, tout en garantissant une qualité de service rendu, les personnes publiques mentionnées ci-dessous souhaitent se regrouper pour l'achat de biens et prestations dans diverses familles d'achats.

**Conformément à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique le groupement est constitué de :**

- Orléans Métropole, représentée par son Président, Mr Serge GROUARD, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain du .....,
- la Ville d'Orléans, représentée par son Maire, M. Serge GROUARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....,
- le Centre Communal d'Action Sociale représentée par son Vice-Président, Monsieur DABOUT agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du .....,
- la Ville de Fleury-les-Aubrais, représentée par son Maire, Mme Carole CANETTE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....,
- la Ville de Ingré, représentée par son Maire, M. Christian DUMAS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....,
- la Ville de La-Chapelle-Saint-Mesmin, représentée par son Maire, Mme Valérie BARTHE CHENEAU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....,
- la Ville de Mardié, représentée par son Maire, Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....,
- la Ville de Marigny-les-Usages, représentée par son Maire, M. Philippe BEAUMONT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....,
- la Ville de Olivet, représentée par son Maire, M. Matthieu SCHLESINGER agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....,
- la Ville de Saint Jean de la Ruelle, représentée par son Maire, M. Christophe CHAILLOU agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....,
- la Ville de Ormes, représentée par son Maire, M. Alain TOUCHARD agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....,
- la Ville de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, représentée par son Maire, M. Stéphane CHOUIN agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....,
- la Ville de Saint-Jean-de-Braye, représentée par son Maire, Mme Vanessa SLIMANI agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....,
- la Ville de Saint-Jean-le-Blanc, représentée par son Maire, M. Thierry CHARPENTIER agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....,
- la Ville de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, représentée par son Maire, M. Thierry COUSIN agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....,
- la Ville de Semoy, représentée par son Maire, M. Laurent BAUDE agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....,
- la Ville de Saran, représentée par son Maire, Mme Maryvonne HAUTIN agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....,
- la Ville de Chanteau, représentée par son Maire, Mme Christel BOTELLO agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....

- la Ville de Chécy, représentée par son Maire, M. Jean-Vincent VALLIES agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....,
- la Ville de Combleux, représentée par son Maire, M. Francis TRIQUET agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....,
- la Ville de Boigny sur Bionne, représentée par son Maire, M. Luc MILLIAT agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....,
- la Ville de Bou, représentée par son Maire, M. Bruno COEUR agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....,
- la Ville de Saint Denis en Val, représentée par son Maire, Mme Marie-Philippe LUBET agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....,
- la Ville de Saint Cyr en Val, représentée par son Maire, M. Vincent MICHAUT agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....,

## **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention constitutive cadre**

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les parties sus mentionnées et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Elle s'applique aux marchés, accords-cadres ou toutes autres catégories de contrats dans les domaines des fournitures, services, travaux.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est établie annuellement sur la base du recensement des achats N+1. Elle est proposée aux membres du groupement et approuvée par délibération desdits membres chaque année.

Le coordonnateur se réserve la possibilité de proposer des nouvelles de familles en cours d'année.

### **Article 2 : Durée de la convention cadre de groupement de commandes**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027.

### **Article 3 : Modalités d'entrée et de sortie du groupement**

#### **Article 3.1 : Adhésion d'un nouveau membre à la convention cadre de groupement de commandes**

De nouveaux membres peuvent adhérer au groupement à tout moment. L'adhésion d'un nouveau membre fait l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par le nouveau membre et le coordonnateur principal (Orléans Métropole) représentant les membres du groupement. Cette adhésion n'a d'effet que pour les procédures initiées postérieurement à la signature de l'avenant. Le coordonnateur principal informe les autres membres de toute nouvelle adhésion.

#### **Article 3.2 : Retrait d'un membre à la convention cadre de groupement de commandes**

Le retrait des membres est de droit. Aucun des membres ne peut s'y opposer.

La décision de retrait est notifiée au coordonnateur principal et prend effet à la réception du courrier recommandé envoyé au coordonnateur (annexe 1 – lettre de retrait de la convention

cadre) accompagné de la copie de la délibération de l'assemblée délibérante afin d'en assurer le retrait légal.

Le coordonnateur principal informe les autres membres de ce retrait.

Le membre exerçant son droit de retrait reste soumis au respect des engagements qu'il aurait déjà contractés auprès du ou des titulaires d'un ou plusieurs marchés et accords-cadres conclus dans le cadre de cette convention de groupement.

L'exercice du droit de retrait d'un membre n'emporte pas résiliation de la convention, laquelle continue de s'appliquer et de produire ses effets à l'égard des autres membres.

#### **Article 4 : Modalités d'organisation du groupement de commandes**

##### **Article 4.1 Sièg administratif**

Les membres conviennent que le sièg administratif du groupement de commandes est établi au sièg d'Orléans Métropole, 5 place du 6 juin 1944, 45000 ORLEANS.

##### **Article 4.2 Définition des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes.**

Le coordonnateur de la convention cadre (Orléans Métropole) communique aux membres du groupement de commandes, la liste de familles d'achats mutualisés pour l'année N+1. Chaque membre devra indiquer :

- sur quelles familles d'achats il souhaite se grouper ;
- le montant prévisionnel annuel de leurs achats ;
- les coordonnées de chaque agent habilité à engager la commune en tant qu'acheteur.

La liste des achats communiquée peut également porter sur des achats proposés par une centrale d'achat et nécessitant un groupement de commandes pour en bénéficier.

Par délibération, les membres approuvent la liste des familles d'achats qu'ils souhaitent mutualiser pour l'année N+1.

Il est précisé que toutes les familles d'achat ayant été approuvées dans le cadre de la précédente convention de groupement de commandes pour lesquelles la procédure de consultation n'a pas été lancée ou n'est pas achevée, sont intégrées automatiquement dans la présente convention.

##### **Article 4.3 Désignation du coordonnateur de chaque famille d'achat**

Orléans Métropole est désignée coordonnateur principal du groupement pour l'ensemble des familles d'achats.

Dans le cas où Orléans Métropole n'est pas partie prenante d'un marché en groupement de commandes ou si une commune souhaite prendre en charge la coordination d'un groupement, le coordonnateur et la CAO compétente seront identifiés dans la délibération annuelle qui fixe les familles d'achats à mutualiser pour l'année N+1.

#### **Article 4.4 Processus de recensement préalable des besoins et de passation des marchés et accords-cadres et définition des rôles.**

##### **Article 4.4.1 Processus de recensement préalable des besoins et de passation des marchés et accords-cadres**

Le processus est synthétisé en annexe 2 « Synthèse du processus de passation des marchés en groupement de commandes » de la présente convention.

##### **Article 4.4.2 Rôle du coordonnateur de la famille d'achat**

Le coordonnateur est le membre du groupement ayant la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres conformément à l'annexe 2 « Synthèse du processus de passation des marchés en groupement de commandes ».

Ainsi, le coordonnateur est en charge de :

- Piloter la phase de définition du besoin : détailler et collecter les informations nécessaires pour la définition du besoin de manière transversale ;
- Proposer et définir l'ingénierie du marché (stratégie et procédure) ;
- Préparer le dossier de consultation à remettre aux candidats ;
- Lancer l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Le cas échéant apporter tout rectificatif en cours de consultation ;
- Répondre aux questions en cours de consultation ;
- Réceptionner les candidatures et les offres ;
- Effectuer l'analyse des offres ;
- Le cas échéant, engager des négociations avec les candidats ;
- Convoquer et organiser la Commission d'appel d'offres du coordonnateur ;
- Etablir un rapport d'analyse des offres ;
- Envoyer les courriers aux entreprises non retenues ;
- Répondre aux courriers des candidats dans le cadre des demandes de motifs de rejet ;
- Déclarer sans suite ou infructueux la consultation ;
- Procéder le cas échéant à la mise au point du marché ;
- Signer le ou les marchés avec les titulaires retenus au nom et pour le compte du groupement ;
- Transmettre le marché au contrôle de légalité ;
- Assurer les missions relatives à l'open data ;
- Notifier les marchés aux titulaires retenus ;
- Mettre à disposition le marché aux membres du groupement ;

De plus, le coordonnateur est habilité à gérer certains actes d'exécution, à savoir :

- Procéder à la reconduction ou non reconduction des marchés au nom de chacun des membres du groupement (sous réserve de l'accord unanime des membres du groupement) ;
- Passer, signer, notifier les avenants communs (type avenants de transfert,...) à l'ensemble des membres du groupement ;
- Procéder le cas échéant à la résiliation des marchés.

### **Article 4.4.3 Engagements des membres du groupement de commandes**

En adhérant à la présente convention, les membres s'engagent notamment à :

- Fournir tous les éléments descriptifs de leurs besoins ;
- Contribuer à la réponse aux questions des candidats sur les documents de la consultation, notamment sur les aspects techniques de leurs besoins ;
- Exécuter les marchés et marchés subséquents et passer les bons de commandes à hauteur de leurs besoins propres ;
- Respecter le principe d'exclusivité des titulaires d'accords-cadres et de marchés résultant de la présente convention et à passer commande auprès de ces titulaires ;
- Transmettre au coordonnateur, à sa demande, les éléments d'information recueillis dans le cadre du suivi d'exécution de ces marchés et marchés subséquents, qu'ils relèvent d'indicateurs qualitatifs ou quantitatifs ;
- Garantir strictement la confidentialité de tous les documents et informations reçus dans le cadre de la présente convention, les éléments relatifs aux candidatures et aux offres, ainsi que toute autre information qui, si elle était divulguée, serait susceptible de porter atteinte, notamment, aux principes de la commande publique et du droit de la concurrence.
- Transmettre au coordonnateur le projet d'avenant non commun aux membres du groupement afin d'en assurer le contrôle ;
- Assurer le paiement de l'avance forfaitaire, l'assiette correspondant au montant de ses besoins propres, assurer le paiement des prestations réalisées à son profit
- Communiquer au coordonnateur sa décision en vue de la reconduction du marché dans le mois suivant la proposition du coordonnateur, l'absence de réponse vaut acceptation tacite de la reconduction

Cas particulier des marchés subséquents aux accords-cadres : les membres du groupement gèrent la procédure de mise en concurrence et signent, avec les titulaires retenus, les marchés subséquents passés par le biais d'accords-cadres lancés et signés par le coordonnateur, à hauteur de leurs besoins propres.

### **Article 4.5 Procédure de dévolution des prestations**

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics dans les domaines visés à l'article 1 de la présente convention au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la Commande Publique.

Pour les marchés passés en dessous des seuils applicables aux marchés publics fixés par décret, il sera fait application des règles internes du coordonnateur.

### **Article 4.6 Cas des marchés déclarés sans suite / infructueux / résiliés de manière anticipée ou non reconduits**

Dans le cas où un marché est déclaré sans suite ou infructueux, résilié par anticipation ou non reconduit, ledit marché peut être relancé avec les mêmes membres du groupement sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau sur l'adhésion de la collectivité à la famille d'achat en question.

Chaque membre disposera, toutefois, de nouveau d'un droit de retrait, dans les délais et conditions fixés en annexe 2 de la présente convention.

#### **Article 4.7 Cas de retrait en cours d'exécution d'un marché**

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement **en cours d'exécution d'un marché**, il annonce son intention au coordonnateur dans un délai de 6 mois avant la date d'effet de sa décision. Cette annonce, effectuée par tous moyens, doit se faire par une personne habilitée.

En fonction de l'impact de ce retrait sur l'économie du marché, le coordonnateur pourra décider après avis des autres membres soit de résilier le marché, ou de ne pas le reconduire, soit de poursuivre son exécution.

Le membre du groupement à l'initiative du retrait assumera seul les conséquences juridiques et financières de la modification des conditions d'exécution ou de la résiliation pour motif d'intérêt général.

#### **Article 5 : Dispositions financières**

##### **Article 5.1 : Frais liés à la procédure de passation**

Il n'est pas prévu d'indemnisation du coordonnateur.

##### **Article 5.2 : Financement des prestations**

Afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

#### **Article 6 : Résiliation de la convention cadre**

La présente convention cadre peut être résiliée à tout moment par les membres. La résiliation de la présente convention ne peut donner lieu à aucune indemnisation.

Cette résiliation doit être prise à l'unanimité des membres de la convention cadre. Elle doit faire l'objet d'une décision de résiliation signée par l'ensemble des membres du groupement établie 6 mois avant sa date de prise d'effet.

Les marchés conclus au titre de la convention résiliée continue de produire leurs effets jusqu'à la date de fin des marchés.

#### **Article 7 : Capacité à agir en justice**

Le groupement ne possédant pas de personnalité juridique propre, et en application de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les membres sont solidairement responsables des actions qui sont menées conjointement.

Chaque membre est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Les membres ont en charge les contentieux afférents à l'exécution de leurs marchés et marchés subséquents.

En cas de condamnation au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive concernant la procédure de passation des marchés publics entrant dans le champ d'application de la convention, le coordonnateur supportera seul la charge financière.

### **Article 8 : Litiges relatifs à la présente convention**

La présente convention est régie par le droit français. En cas de difficultés lors de son exécution, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ne trouvant pas de solution amiable ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Les litiges pouvant naître de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

### **Article 9 : Non indivisibilité de la convention**

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi ou d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderaient toute leur force et leur portée.

**ANNEXE 1**  
**LETTRE DE RETRAIT DE LA CONVENTION CADRE**

Je, soussigné(e),  
.....

Agissant en qualité de représentant(e) du Maire de  
.....,

dûment habilité(e) à cet effet, acte, par la présente, le retrait(\*) de la mairie de la convention cadre constituée, en application des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, entre :

- Le coordonnateur principal Orléans Métropole;
- La Mairie de ....., d'autre part.

<p><b>Pour la Mairie,</b></p> <p>Fait à .....</p> <p>Le .....</p> <p>Signature et cachet</p>
--

(\*) A adresser par mail à l'adresse suivante [dcpa-serviceachat@orleans-metropole.fr](mailto:dcpa-serviceachat@orleans-metropole.fr)

**ANNEXE 1 Bis**  
**LETTRE DE RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Je soussigné(e),  
.....

Agissant en qualité de représentant(e) du Maire de  
.....

dûment habilité(e) à cet effet, acte, par la présente, le retrait de la mairie du groupement de commandes portant sur la famille.....  
constitué, en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, entre :

- Le coordonnateur principal Orléans Métropole;
- La Mairie de ..... d'autre part.

<p><b>Pour la Mairie,</b></p> <p>Fait à .....</p> <p>Le .....</p> <p>Signature et cachet</p>
---

(\*) A adresser par mail à l'adresse suivante [dcpa-serviceachat@orleans-metropole.fr](mailto:dcpa-serviceachat@orleans-metropole.fr)

**ANNEXE 2**  
**SYNTHESE DU PROCESSUS DE PASSATION DES MARCHES EN GROUPEMENT DE COMMANDES**

<b>ETAPES DU PROCESSUS</b>	<b>DELAIS (à titre indicatif)</b>
<b>1- Positionnement sur la liste des familles d'achats mutualisés pour l'année N+1</b>	
1.1 – Annuellement, Orléans Métropole communique la liste de familles d'achats mutualisés pour l'année N+1. Chaque membre devra indiquer : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur quelles familles d'achats ils souhaitent se grouper</li> <li>- Le montant prévisionnel annuel de leurs achats</li> <li>- Les coordonnées de chaque agent habilité à engager la commune en tant qu'acheteur</li> </ul>	Dernier trimestre N-1
1.2 – L'instance délibérative de chaque membre approuve la liste de familles d'achats mutualisés pour l'année N+1. Dans le cas où l'un des membres assure la coordination du groupement, la CAO compétente sera également précisée.	Décembre / mars
<b>2- Recensement des besoins</b>	
2.1 - Une invitation à participer à la procédure de marché est transmise par le coordonnateur, par courriel, à chaque agent habilité à engager la commune en tant qu'acheteur tel que communiqué au stade précédent.	≥ T0 – 4 mois
2.2. - Après une présentation de l'objet du marché et des membres du groupement, ceux-ci déterminent avec précision, sous leur responsabilité, la nature et l'étendue de leurs besoins qu'ils transmettent au coordonnateur. « Une fiche de recensement des besoins » permettra à chaque membre de fournir les informations nécessaires.	≥ T0 – 4 mois
<b>3- Définition et validation de l'ingénierie du marché</b>	
3.1 – A partir des besoins recensés, le coordonnateur définit l'ingénierie du marché.	≥ T0 – 3 mois
3.2 – L'ingénierie du marché est présentée aux membres du groupement (allotissement, forme du marché, estimation, date de démarrage, durée et reconduction, critères d'analyse des offres et modalités d'analyse, suivi de l'exécution, ...). Il sera précisé le positionnement de chaque commune sur l'allotissement proposé.	≥ T0 – 2 mois
3.3 – Chaque membre dispose d'un droit de retrait de la procédure (confirmation écrite – Annexe 1 Bis). A défaut, le membre sera considéré comme partie prenante au marché.	7 jours francs après présentation de l'ingénierie du marché
<b>4- Analyse, attribution et mise à disposition du marché</b>	
Information aux membres du groupement de l'analyse des offres, de l'attributaire et des conditions du marché et mise à disposition des pièces	

Pour Orléans Métropole :  
Pour Le Président et par délégation  
Christophe LAVIALLE  
Membre du Bureau délégué

Pour la Ville de Boigny sur Bionne :  
Le Maire ou son représentant par délégation,

Pour la Ville de Bou :  
Le Maire ou son représentant par délégation,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale  
d'Orléans :  
Le Vice-Président, Monsieur DABOUT

Pour la Ville de Chateau :  
Le Maire ou son représentant par délégation,

Pour la Ville de Chécý :  
Le Maire ou son représentant par délégation,

Pour la Ville de Combleux :  
Le Maire ou son représentant par délégation,

Pour la Ville de Fleury Les Aubrais :  
Le Maire ou son représentant par délégation,

Pour la Ville d'Ingré :  
Le Maire ou son représentant par délégation,

,

Pour la ville de La Chapelle Saint Mesmin,  
Le Maire ou son représentant par délégation,

Pour la Ville de Mardié :  
Le Maire ou son représentant par délégation

Pour la Ville de Marigny Les Usages :  
Le Maire ou son représentant par délégation,

Pour la Ville d'Olivet :  
Le Maire ou son représentant par délégation,

Pour la Ville d'Orléans :  
Pour Le Maire et par délégation  
Le Conseiller Municipal Délégué  
Alexandre HOUSSARD

Pour la Ville d'Ormes :  
Le Maire ou son représentant par délégation,

Pour la Ville de Saint Cyr en Val :  
Le Maire ou son représentant par délégation,

Pour la Ville de Saint Denis en Val :  
Le Maire ou son représentant par délégation,

Pour la Ville de Saint Hilaire Saint Mesmin :  
Le Maire ou son représentant par délégation,

Pour la Ville de Saint Jean de Braye :  
Le Maire ou son représentant par délégation,

Pour la Ville de Saint Jean de la Ruelle :  
Le Maire ou son représentant par délégation,

Pour la Ville de Saint Jean le Blanc :  
Le Maire ou son représentant par délégation,

Pour la Ville de Saint Pryvé Saint Mesmin :  
Le Maire ou son représentant par délégation,

Pour la Ville de Saran :  
Le Maire ou son représentant par délégation,

Pour la Ville de Semoy :  
Le Maire ou son représentant par délégation,



## VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

### ANNEXE N°

10	2023-424	Annexe MAJ tableau des effectifs permanents.
----	----------	--



## TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES	POSTES POURVUS	POURVUS						NON POURVUS
				EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>										
Directeur Général des Services	A	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Directeur Général Adjoint des Services	A	2	1	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>2,00</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Attaché hors classe	A	3	3	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00	0,00
Directeur	A	1	1	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Attaché principal	A	3	1	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	2,00
Attaché	A	15	11	11,00	0,00	11,00	3,00	8,00	11,00	4,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	7	2	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	5,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	13	8	8,00	0,00	8,00	7,00	1,00	8,00	5,00
Rédacteur	B	8	3	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00	5,00
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	16	12	12,00	0,00	12,00	12,00	0,00	12,00	4,00
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	21	14	14,00	0,00	14,00	13,00	1,00	14,00	7,00
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe - TNC 31,5/35	C	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe - TNC 28/35	C	1	1	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint Administratif	C	12	8	8,00	0,00	8,00	7,00	1,00	8,00	4,00
Adjoint Administratif - TNC 28/35	C	1	1	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint Administratif - TNC 17,5/35	C	1	1	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>103</b>	<b>66</b>	<b>63,00</b>	<b>3,00</b>	<b>66,00</b>	<b>54,00</b>	<b>12,00</b>	<b>66,00</b>	<b>37,00</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Ingénieur principal	A	2	1	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Ingénieur	A	3	1	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00	2,00
Technicien principal de 1ère classe	B	4	3	3,00	0,00	3,00	1,00	2,00	3,00	1,00
Technicien principal de 2ème classe	B	5	4	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00	1,00
Technicien	B	2	1	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Agent de maîtrise principal	C	9	6	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00	3,00
Agent de maîtrise	C	12	11	11,00	0,00	11,00	10,00	1,00	11,00	1,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	15	11	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00	4,00
Adjoint technique principal de 1ère classe - TNC 31,5/35	C	2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00
Adjoint technique principal de 1ère classe - TNC 28/35	C	2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00
Adjoint technique principal de 1ère classe - TNC 21/35	C	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Adjoint technique principal de 1ère classe - TNC 20/35	C	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	23	18	18,00	0,00	18,00	18,00	0,00	18,00	5,00
Adjoint technique principal de 2ème classe - TNC 31,5/35	C	6	4	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	4,00	2,00
Adjoint technique principal de 2ème classe - TNC 28/35	C	10	7	0,00	7,00	7,00	7,00	0,00	7,00	3,00



Adjoint technique principal de 2ème classe - TNC 24,5/35	C	1	1	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe - TNC 21/35	C	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Adjoint technique principal de 2ème classe - TNC 20/35	C	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Adjoint technique	C	31	22	22,00	0,00	22,00	17,00	5,00	22,00	9,00
Adjoint technique - TNC 31,5/35	C	9	5	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	5,00	4,00
Adjoint technique - TNC 29,75/35	C	2	2	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00
Adjoint technique - TNC 28/35	C	34	29	0,00	29,00	29,00	26,00	3,00	29,00	5,00
Adjoint technique - TNC 24,5/35	C	2	1	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Adjoint technique - TNC 21/35	C	2	2	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00
Adjoint technique - TNC 20/35	C	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Adjoint technique - TNC 3,28/35	C	2	2	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>183</b>	<b>131</b>	<b>78,00</b>	<b>53,00</b>	<b>131,00</b>	<b>115,00</b>	<b>16,00</b>	<b>131,00</b>	<b>52,00</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>										
Conseiller socio-éducatif supérieur	A	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Conseiller socio-éducatif	A	2	1	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Moniteur éducateur et intervenant familial principal	B	1	1	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Moniteur éducateur et intervenant familial	B	1	1	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
ATSEM principal de 1ère classe	C	11	11	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00	0,00
ATSEM principal de 1ère classe - TNC 31,5/35	C	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
ATSEM principal de 1ère classe - TNC 21/35	C	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
ATSEM principal de 2ème classe	C	8	6	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00	2,00
ATSEM principal de 2ème classe - TNC 31,5/35	C	2	1	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
ATSEM principal de 2ème classe - TNC 28/35	C	1	1	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
ATSEM principal de 2ème classe - TNC 21/35	C	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
<b>TOTAL FILIERE SOCIALE</b>		<b>30</b>	<b>22</b>	<b>19,00</b>	<b>2,00</b>	<b>21,00</b>	<b>21,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21,00</b>	<b>8,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>										
Conseiller principal des APS	A	1	1	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Conseiller des APS	A	1	1	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	B	4	2	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Educateur territorial des APS principal de 2ème classe	B	4	2	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Educateur territorial des APS principal de 2ème classe - TNC 28/35	B	1	0	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Educateur territorial des APS	B	3	2	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00	1,00
<b>TOTAL FILIERE SPORTIVE</b>		<b>14</b>	<b>8</b>	<b>8,00</b>	<b>1,00</b>	<b>9,00</b>	<b>7,00</b>	<b>2,00</b>	<b>9,00</b>	<b>6,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>										
Bibliothécaire	A	1	1	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	2	1	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Professeur d'enseignement artistique de classe normale - TNC 08/16	A	1	1	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	2	2	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	2	2	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00
Assistant de conservation	B	1	1	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	2	2	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - TNC 18,5/20	B	1	1	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - TNC 16,75/20	B	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - TNC 16/20	B	1	1	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - TNC 15/20	B	1	1	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - TNC 14/20	B	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - TNC 13/20	B	1	1	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - TNC 12/20	B	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - TNC 10/20	B	3	3	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	3,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - TNC 08/20	B	3	2	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00	1,00



Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - TNC 7,5/20	B	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - TNC 6/20	B	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - TNC 5,25/20	B	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - TNC 5/20	B	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - TNC 4,75/20	B	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - TNC 4,5/20	B	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - TNC 03/20	B	2	2	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	3	3	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - TNC 15/20	B	2	1	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - TNC 13/20	B	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - TNC 12,5/20	B	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - TNC 12/20	B	2	1	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - TNC 11/20	B	1	1	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - TNC 9,5/20	B	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - TNC 08/20	B	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - TNC 7,5/20	B	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - TNC 07/20	B	1	1	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - TNC 06/20	B	2	1	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - TNC 5,5/20	B	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - TNC 5,25/20	B	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - TNC 5/20	B	1	1	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - TNC 4,75/20	B	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - TNC 4,5/20	B	1	1	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - TNC 4/20	B	1	1	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique - TNC 14/20	B	1	1	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique - TNC 13,5/20	B	1	1	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique - TNC 12/20	B	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique - TNC 8,5/20	B	1	1	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique - TNC 08/20	B	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique - TNC 7,5/20	B	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique - TNC 6/20	B	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique - TNC 5,25/20	B	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique - TNC 5/20	B	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique - TNC 4,75/20	B	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe - TNC 28/35	C	1	1	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe - TNC 28/35	C	1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Adjoint du patrimoine	C	4	4	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00	0,00
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>		<b>74</b>	<b>42</b>	<b>18,00</b>	<b>24,00</b>	<b>42,00</b>	<b>31,00</b>	<b>11,00</b>	<b>42,00</b>	<b>32,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>										
Animateur principal de 1ère classe	B	4	3	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00	1,00
Animateur principal de 2ème classe	B	4	3	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00	1,00
Animateur	B	3	2	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00	1,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	4	3	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00	1,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4	4	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe - TNC 31,5/35	C	1	1	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint d'animation	C	14	13	13,00	0,00	13,00	13,00	0,00	13,00	1,00
Adjoint d'animation - TNC 5,5/35	C	1	1	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00

<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>		<b>35</b>	<b>30</b>	<b>28,00</b>	<b>2,00</b>	<b>30,00</b>	<b>28,00</b>	<b>2,00</b>	<b>30,00</b>	<b>5,00</b>
<b>FILIERE POLICE</b>										
Brigadier chef principal	C	7	7	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00	0,00
Gardien - Brigadier de police municipale	C	4	3	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00	1,00
Brigadier (appellation)	C	2	1	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
<b>TOTAL FILIERE POLICE</b>		<b>13</b>	<b>11</b>	<b>11,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11,00</b>	<b>11,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11,00</b>	<b>2,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>455</b>	<b>311</b>	<b>226,00</b>	<b>85,00</b>	<b>311,00</b>	<b>268,00</b>	<b>43,00</b>	<b>311,00</b>	<b>144,00</b>



DIRECTION	POLE	SERVICE / EQUIPE	Emploi	Situation	FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Qualité	Cat	DELIBERATION	TEMPS DE TRAVAIL	TC/TP/TNC	TNC
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS	CENTRE AQUATIQUE	Maitre-nageur sauveteur	CREATION	SPORTIVE	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe		B	16/10/2023	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS	CENTRE AQUATIQUE	Maitre-nageur sauveteur	CREATION	SPORTIVE	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe		B	16/10/2023	100	TC	
DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE PATRIMOINE BATI	ATELIERS TECHNIQUES	Agent.e de manutention	CREATION	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		C	16/10/2023	100	TC	
DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE PATRIMOINE BATI	ATELIERS TECHNIQUES	Agent.e de manutention	CREATION	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe		C	16/10/2023	100	TC	
DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE PATRIMOINE BATI	ATELIERS TECHNIQUES	Agent.e de manutention	CREATION	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe		C	16/10/2023	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Clarinette	CREATION	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique		B	16/10/2023	60	TNC	12/20
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Clarinette	CREATION	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		B	16/10/2023	60	TNC	12/20
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Clarinette	CREATION	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		B	16/10/2023	60	TNC	12/20
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Flute	CREATION	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		B	16/10/2023	22,5	TNC	4,5/20
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Violon	CREATION	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		B	16/10/2023	75	TNC	15/20
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Contrebasse	CREATION	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		B	16/10/2023	27,5	TNC	5,5/20



DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. F. MITTERRAND	ATSEM	CREATION	SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles		C	16/10/2023	90	TNC	31,5/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. F. MITTERRAND	ATSEM	CREATION	TECHNIQUE	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique		C	16/10/2023	90	TNC	31,5/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. F. MITTERRAND	ATSEM	CREATION	TECHNIQUE	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique principal de 2ème classe		C	16/10/2023	90	TNC	31,5/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. F. MITTERRAND	ATSEM	CREATION	TECHNIQUE	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique principal de 1ère classe		C	16/10/2023	90	TNC	31,5/35
DGA-EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	POLE ACCUEIL ET FORMALITES ADMINISTRATIVES		Chargé.e d'accueil	CREATION	ADMINISTRATIVE	Adjointes administratives territoriales	Adjoint administratif		C	16/10/2023	100	TC	
DGA-EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	POLE ACCUEIL ET FORMALITES ADMINISTRATIVES		Chargé.e d'accueil	CREATION	ADMINISTRATIVE	Adjointes administratives territoriales	Adjoint administratif principal de 2ème classe		C	16/10/2023	100	TC	
DGA-EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	POLE ACCUEIL ET FORMALITES ADMINISTRATIVES		Chargé.e d'accueil	CREATION	ADMINISTRATIVE	Adjointes administratives territoriales	Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	16/10/2023	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION P. DOUMER	Responsable de site de restauration	CREATION	TECHNIQUE	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique		C	16/10/2023	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION P. DOUMER	Responsable de site de restauration	CREATION	TECHNIQUE	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique principal de 2ème classe		C	16/10/2023	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION P. DOUMER	Responsable de site de restauration	CREATION	TECHNIQUE	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique principal de 1ère classe		C	16/10/2023	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION P. DOUMER	Responsable de site de restauration	CREATION	TECHNIQUE	Agents de maîtrise territoriales	Agent de maîtrise principal		C	16/10/2023	100	TC	
DIRECTION DES FINANCES ET DES SYSTEMES INFORMATION	POLE FINANCES		Gestionnaire comptable et budgétaire	POSTE VACANT	ADMINISTRATIVE	Adjointes administratives territoriales	Adjoint administratif principal de 2ème classe		C	16/04/2018	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Guitare électrique	POSTE VACANT	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		B	10/07/2023	25	TNC	05/20
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Guitare électrique	POSTE VACANT	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique		B	10/07/2023	25	TNC	05/20



DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Jazz	<b>POSTE VACANT</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique		B	10/07/2023	30	TNC	06/20
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Jazz	<b>POSTE VACANT</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		B	10/07/2023	30	TNC	06/20
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Chant	<b>POSTE VACANT</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		B	10/07/2023	30	TNC	06/20
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE DIFFUSION CULTURELLE		Assistant.e polyvalent culture	<b>POSTE VACANT</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif		C	10/07/2023	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE DIFFUSION CULTURELLE		Assistant.e polyvalent culture	<b>POSTE VACANT</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe		C	10/07/2023	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE DIFFUSION CULTURELLE		Assistant.e polyvalent culture	<b>POSTE VACANT</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	10/07/2023	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES			<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe		C	10/07/2023	60	TNC	21/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES			<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe		C	10/07/2023	60	TNC	21/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES			<b>POSTE VACANT</b>	SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles		C	10/07/2023	60	TNC	21/35
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Chant	<b>POSTE VACANT</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique		B	09/06/2023	40	TNC	08/20
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Chant	<b>POSTE VACANT</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		B	09/06/2023	40	TNC	08/20
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Chant	<b>POSTE VACANT</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		B	09/06/2023	40	TNC	08/20



DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - piano	<b>POSTE VACANT</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		B	09/06/2023	37,5	TNC	07,5/20
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - piano	<b>POSTE VACANT</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		B	09/06/2023	37,5	TNC	07,5/20
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - piano	<b>POSTE VACANT</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique		B	09/06/2023	37,5	TNC	07,5/20
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e. artistique - guitare et formation musicale	<b>POSTE VACANT</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique		B	09/06/2023	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION J. MOULIN	Adjoint.e au responsable	<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe		C	09/06/2023	80	TNC	28/35
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS SUD		Responsable de pôle	<b>POSTE VACANT</b>	ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux	Attaché principal		A	09/06/2023	100	TC	
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS SUD		Responsable de pôle	<b>POSTE VACANT</b>	SOCIALE	Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Conseiller socio-éducatif		A	09/06/2023	100	TC	
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS SUD		Responsable de pôle	<b>POSTE VACANT</b>	SOCIALE	Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Conseiller socio-éducatif supérieur		A	09/06/2023	100	TC	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	POLE ADMINISTRATION DU PERSONNEL		Gestionnaire RH	<b>POSTE VACANT</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif		C	13/02/2015	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION J. MOULIN	Adjoint.e au responsable	<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe		C	24/05/2019	80	TNC	28/35
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Piano	<b>POSTE VACANT</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		B	29/06/2022	62,5	TNC	12,5/20
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - saxo	<b>POSTE VACANT</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		B	19/10/2022	65	TNC	13/20
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES			<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		C	10/07/2023	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES			<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe		C	10/07/2023	100	TC	



DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES			<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe		C	10/07/2023	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES			<b>POSTE VACANT</b>	SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles		C	10/07/2023	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS	ECOLE DU SPORTS	Responsable d'équipe	<b>POSTE VACANT</b>	SPORTIVE	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe		B	10/06/2023	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS	ECOLE DU SPORTS	Responsable d'équipe	<b>POSTE VACANT</b>	SPORTIVE	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe		B	11/06/2023	100	TC	
DGA - AMENAGEMENT, CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	DGA - AMENAGEMENT, CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	CELLULE ADMINISTRATIVE	Assistant.e administratif.ve	<b>POSTE VACANT</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	09/06/2023	100	TC	
DGA - AMENAGEMENT, CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	DGA - AMENAGEMENT, CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	CELLULE ADMINISTRATIVE	Assistant.e administratif.ve	<b>POSTE VACANT</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe		C	16/04/2018	100	TC	
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE PATRIMOINE BATI	ATELIERS TECHNIQUES		<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal		C	09/06/2023	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION P. DOUMER	Adjoint.e au responsable	<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe		C	09/06/2023	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION P. DOUMER	Adjoint.e au responsable	<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe		C	09/06/2023	100	TC	
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS SUD	SECTEUR ENFANCE SUD	Coordinateur.trice secteur enfance	<b>POSTE VACANT</b>	ANIMATION	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 1ère classe		C	09/06/2023	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SECTEUR ENTRETIEN	Agent.e d'entretien	<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		C	23/09/2002	70	TNC	24,5/35
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE PATRIMOINE BATI	ATELIERS TECHNIQUES	Agent.e de manutention	<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		C	13/02/2015	100	TC	
DIRECTION DES FINANCES ET DES SYSTEMES INFORMATION	POLE SYSTEMES D'INFORMATIONS		Administrateur.trice postes du travail	<b>POSTE VACANT</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe		C	10/07/2020	100	TC	



DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION P. DOUMER	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		C	26/02/2010	80	TNC	28/35
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN	POLE URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES		Assistant.e administratif.ve	<b>POSTE VACANT</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe		C	10/07/2020	100	TC	
CABINET DU MAIRE ET DIRECTION GENERALE	POLE POLICE MUNICIPALE		Agent.e de la police municipale	<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		C	30/11/2022	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. P. DOUMER	ATSEM	<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		C	12/06/2013	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS	ENTRETIEN GARDIENNAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS	Agent.e de maintenance	<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		C	01/04/2001	100	TC	
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES		Assistant urbanisme et reprographiste	<b>POSTE VACANT</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif		C	27/02/2023	100	TC	
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE PATRIMOINE BATI	ATELIERS TECHNIQUES	Responsable d'équipe	<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal		C	23/04/2010	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE DES VIE DES ECOLES	MAT. J. LENORMAND	ATSEM	<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		C	27/02/2023	90	TNC	31,5/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION P. DOUMER	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		C	13/02/2015	80	TNC	28/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE DES VIE DES ECOLES	MAT. P. DOUMER	ATSEM	<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique		C	27/02/2023	90	TNC	31,5/35
CABINET DU MAIRE ET DIRECTION GENERALE	POLE POLICE MUNICIPALE		Agent.e de la police municipale	<b>POSTE VACANT</b>	POLICE MUNICIPALE	Agents de police municipale	Gardien-brigadier		C	28/06/2012	100	TC	
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE PATRIMOINE BATI	ATELIERS TECHNIQUES	Agent.e de manutention	<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe		C	30/06/2016	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE		Responsable de pôle	<b>POSTE VACANT</b>	CULTURELLE	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale		A	08/07/2019	100	TC	
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS SUD	SECTEUR ADULTES ET FAMILLES SUD	Animateur.trice - référent.e animation globale	<b>POSTE VACANT</b>	ANIMATION	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation		C	13/02/2009	100	TC	
CABINET DU MAIRE ET DIRECTION GENERALE	POLE POLICE MUNICIPALE		Agent.e de la police municipale	<b>POSTE VACANT</b>	POLICE MUNICIPALE	Agents de police municipale	Brigadier (appellation)		C	10/07/2020	100	TC	



DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. J. LENORMAND	ATSEM	<b>POSTE VACANT</b>	SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles		C	25/05/2009	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE LECTURE PUBLIQUE	SECTION JEUNESSE ET BD	Agent.e de bibliothèque	<b>POSTE VACANT</b>	CULTURELLE	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		C	12/07/2017	80	TNC	28/35
CABINET DU MAIRE	POLE COMMUNICATION ET CITOYENNETE		Graphiste	<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise		C	08/07/2019	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION L. ARAGON	Responsable de site de restauration	<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		C	19/10/2022	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Professeur initiation artistique et chorale	<b>POSTE VACANT</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique		B	09/06/2023	26,25	TNC	05,25/20
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Professeur initiation artistique et chorale	<b>POSTE VACANT</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		B	09/06/2023	26,25	TNC	05,25/20
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Professeur initiation artistique et chorale	<b>POSTE VACANT</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		B	09/06/2023	26,25	TNC	05,25/20
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique en formation musicale	<b>POSTE VACANT</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique		B	09/06/2023	23,75	TNC	04,75/20
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique en formation musicale	<b>POSTE VACANT</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		B	09/06/2023	23,75	TNC	04,75/20
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique en formation musicale	<b>POSTE VACANT</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		B	09/06/2023	23,75	TNC	04,75/20
DGA-EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	POLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER		Assistant.e administratif.ve	<b>POSTE VACANT</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe		C	25/11/2019	100	TC	
DIRECTION GENERALE	SECRETARIAT GENERAL			<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		C	01/04/2021	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Piano	<b>POSTE VACANT</b>	CULTURELLE	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe		A	29/08/2013	100	TC	



DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Guitare	<b>POSTE VACANT</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		B	28/06/2012	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION J. LENORMAND	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique		C	13/02/2015	80	TNC	28/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS	CENTRE AQUATIQUE		<b>POSTE VACANT</b>	SPORTIVE	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe		B	08/07/2011	80	TNC	28/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES			<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique		C	08/07/2011	80	TNC	28/35
CABINET DU MAIRE	POLE COMMUNICATION ET CITOYENNETE			<b>POSTE VACANT</b>	ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux	Attaché		A	10/07/2014	100	TC	
DIRECTION DES SOLIDARITES	POLE EMPLOI-INSERTION ET POLITIQUE DE LA VILLE	EQUIPE MEDIATION DE PROXIMITE	Responsable d'équipe	<b>POSTE VACANT</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe		B	10/07/2023	100	TC	
DIRECTION DES SOLIDARITES	POLE EMPLOI-INSERTION ET POLITIQUE DE LA VILLE	EQUIPE MEDIATION DE PROXIMITE	Responsable d'équipe	<b>POSTE VACANT</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe		B	10/07/2023	100	TC	
DIRECTION DES SOLIDARITES	POLE EMPLOI-INSERTION ET POLITIQUE DE LA VILLE	EQUIPE MEDIATION DE PROXIMITE	Responsable d'équipe	<b>POSTE VACANT</b>	ANIMATION	Animateurs territoriaux	Animateur		B	10/07/2023	100	TC	
DIRECTION DES SOLIDARITES	POLE EMPLOI-INSERTION ET POLITIQUE DE LA VILLE	EQUIPE MEDIATION DE PROXIMITE	Responsable d'équipe	<b>POSTE VACANT</b>	ANIMATION	Animateurs territoriaux	Animateur principal de 2ème classe		B	10/07/2023	100	TC	
DIRECTION DES SOLIDARITES	POLE EMPLOI-INSERTION ET POLITIQUE DE LA VILLE	EQUIPE MEDIATION DE PROXIMITE	Responsable d'équipe	<b>POSTE VACANT</b>	ANIMATION	Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1ère classe		B	10/07/2023	100	TC	
DIRECTION GENERALE	SECRETARIAT GENERAL			<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique		C	10/07/2023	57	TNC	20/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	SECRETARIAT GENERAL			<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe		C	10/07/2023	57	TNC	20/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	SECRETARIAT GENERAL			<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe		C	10/07/2023	57	TNC	20/35
DGA-EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	POLE ACCUEIL ET FORMALITES ADMINISTRATIVES		Responsable de pôle	<b>POSTE VACANT</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe		B	10/07/2023	100	TC	



DGA-EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	POLE ACCUEIL ET FORMALITES ADMINISTRATIVES		Responsable de pôle	<b>POSTE VACANT</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe		B	10/07/2023	100	TC	
DGA-EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	POLE ACCUEIL ET FORMALITES ADMINISTRATIVES		Responsable de pôle	<b>POSTE VACANT</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur		B	10/07/2023	100	TC	
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE			<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal		A	09/06/2023	100	TC	
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE			<b>POSTE VACANT</b>	ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux	Attaché		A	09/06/2023	100	TC	
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE			<b>POSTE VACANT</b>	ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux	Attaché principal		A	09/06/2023	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION J. LENORMAND	Adjoint.e au responsable	<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		C	09/06/2023	80	TNC	28/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION J. LENORMAND	Adjoint.e au responsable	<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe		C	09/06/2023	80	TNC	28/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION J. LENORMAND	Adjoint.e au responsable	<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe		C	09/06/2023	80	TNC	28/35
DGA-EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	POLE ACCUEIL ET FORMALITES ADMINISTRATIVES		Responsable de pôle	<b>POSTE VACANT</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	09/06/2023	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Professeur de tampon / MAO	<b>POSTE VACANT</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		B	09/06/2023	70	TNC	14/20
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	POLE ADMINISTRATION DU PERSONNEL		Responsable de pôle	<b>POSTE VACANT</b>	ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux	Attaché		A	09/07/2008	100	TC	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	POLE ADMINISTRATION DU PERSONNEL		Responsable de pôle	<b>POSTE VACANT</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur		B	29/06/2022	100	TC	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	POLE ADMINISTRATION DU PERSONNEL		Responsable de pôle	<b>POSTE VACANT</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe		B	29/06/2022	100	TC	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	POLE ADMINISTRATION DU PERSONNEL		Responsable de pôle	<b>POSTE VACANT</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe		B	29/06/2022	100	TC	



DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE		Directeur.trice Général.e Adjoint.e	<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur		A	16/04/2018	100	TC	
EMPLOI FONCTIONNEL	EMPLOI FONCTIONNEL		Directeur.trice Général.e	<b>POSTE VACANT</b>	EMPLOI FONCTIONNEL	Emploi fonctionnel	Directeur Général des Services		A	30/06/2016	100	TC	
EMPLOI FONCTIONNEL	EMPLOI FONCTIONNEL		Directeur.trice Général.e Adjoint.e	<b>POSTE VACANT</b>	EMPLOI FONCTIONNEL	Emploi fonctionnel	Directeur Adjoint des Services		A	18/12/2020	100	TC	
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	CELLULE ETUDES, ESPACES PUBLICS, BATIMENTS ET PROXIMITE	Chargé.e de projet - dessinateur.ce projeteur.teuse	<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Techniciens territoriaux	Technicien		B	30/11/2022	100	TC	
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	CELLULE ETUDES, ESPACES PUBLICS, BATIMENTS ET PROXIMITE	Chargé.e de projet - dessinateur.ce projeteur.teuse	<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe		B	30/11/2022	100	TC	
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	CELLULE ETUDES, ESPACES PUBLICS, BATIMENTS ET PROXIMITE	Chargé.e de projet - dessinateur.ce projeteur.teuse	<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe		B	30/11/2022	100	TC	
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE		Chargé.e de projet - dessinateur.ce projeteur.teuse	<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur		A	24/05/2019	100	TC	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	POLE ADMINISTRATION DU PERSONNEL		Gestionnaire RH	<b>POSTE VACANT</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur		B	19/12/2022	100	TC	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	POLE ADMINISTRATION DU PERSONNEL		Gestionnaire RH	<b>POSTE VACANT</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe		B	19/12/2022	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. F. MITTERRAND	ATSEM	<b>POSTE VACANT</b>	SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles		C	25/11/2019	60	TNC	21/35
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	POLE ADMINISTRATION DU PERSONNEL		Gestionnaire RH	<b>POSTE VACANT</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe		B	30/06/2021	90	TP	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SECTEUR ENTRETIEN	Agent.e d'entretien	<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe		C	17/12/2010	80	TNC	28/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION L. ARAGON	Adjoint.e au responsable	<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		C	19/10/2022	90	TNC	31,5/35



DIRECTION DES SOLIDARITES	POLE EMPLOI-INSERTION ET POLITIQUE DE LA VILLE	EQUIPE MEDIATION DE PROXIMITE	Responsable d'équipe	<b>POSTE VACANT</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur		B	29/03/2022	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE DES VIE DES ECOLES	MAT. F. MITTERRAND	ATSEM	<b>POSTE VACANT</b>	SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles			27/02/2023	90	TNC	31,5/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION L. ARAGON	Adjoint.e au responsable	<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe		C	10/07/2023	90	TNC	31,5/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION L. ARAGON	Adjoint.e au responsable	<b>POSTE VACANT</b>	TECHNIQUE	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe		C	10/07/2023	90	TNC	31,5/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS		Chargé.e. de mission santé/handicap	<b>POSTE VACANT</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur		B	10/07/2023	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS		Chargé.e. de mission santé/handicap	<b>POSTE VACANT</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe		B	10/07/2023	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS		Chargé.e. de mission santé/handicap	<b>POSTE VACANT</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe		B	10/07/2023	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS		Chargé.e. de mission santé/handicap	<b>POSTE VACANT</b>	ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux	Attaché		A	10/07/2023	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS	CENTRE AQUATIQUE	Maitre nageur sauveteur	<b>POSTE VACANT</b>	SPORTIVE	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur territorial des A.P.S		C	28/09/2020	100	TC	
DGA-EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	POLE ACCUEIL ET FORMALITES ADMINISTRATIVES			<b>POSTE VACANT</b>	ADMINISTRATIVE	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe		C	24/05/2019	90	TNC	31,5/35
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - FM Chorale /eveil musical	<b>POSTE VACANT</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		B	10/07/2020	47,5	TNC	09,50/20
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION J. MOULIN	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	08/07/2011	80	TNC	28/35
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE LECTURE PUBLIQUE	ESPACE PUBLIC NUMERIQUE	Responsable de section	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	B	30/06/2021	100	TC	



DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE ESPACES VERTS	EQUIPE SPORTS ET SECTEUR NORD	Jardinier.ière	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	C	29/06/2022	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION P. BERT	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	15/10/2010	80	TNC	28/35
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE PATRIMOINE BATI	ATELIERS TECHNIQUES	Peintre	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	C	10/07/2020	100	TC	
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE ESPACES VERTS	EQUIPE SECTEUR SUD	Jardinier.ière	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	24/05/2019	100	TC	
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS SUD	SECTEUR ENFANCE SUD	Animateur.trice - référent.e	<b>POURVU</b>	ANIMATION	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	C	10/07/2020	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Alto	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	NON TITULAIRE PERMANENT	B	19/10/2022	42,5	TNC	08,50/20
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION J. MOULIN	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	26/02/2010	80	TNC	28/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS	CENTRE AQUATIQUE	Chargé.e d'accueil, régie, administra	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	30/06/2021	100	TC	
DGA-EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	POLE ACCUEIL ET FORMALITES ADMINISTRATIVES		Chargé.e d'accueil	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	26/03/2021	80	TNC	28/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION J. LENORMAND. MAT	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	C	29/06/2022	80	TP	
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE PATRIMOINE BATI	ATELIERS TECHNIQUES	Peintre	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	24/05/2019	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SECTEUR ENTRETIEN	Agent.e d'entretien	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE IRCANTEC	C	09/06/2023	70	TNC	24,5/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. P. BERT	ATSEM	<b>POURVU</b>	SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	TITULAIRE CNRACL	C	29/06/2015	80	TNC	28/35
CABINET DU MAIRE ET DIRECTION GENERALE	POLE POLICE MUNICIPALE		Agent.e de la police municipale	<b>POURVU</b>	POLICE MUNICIPALE	Agents de police municipale	Gardien-brigadier	TITULAIRE CNRACL	C	27/03/2019	100	TC	



DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. F. MITTERRAND	ATSEM	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	DISPONIBILITE	C	13/02/2015	85	TNC	29,75/35
DGA-EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	POLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER		Régisseur.sseuse	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	TITULAIRE CNRACL	C	07/07/2012	100	TC	
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE PATRIMOINE BATI	ATELIERS TECHNIQUES	Agent.e de manutention	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	09/06/2023	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION P. BERT	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	18/12/2015	90	TNC	31,5/35
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS NORD		Responsable de pôle	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux	Attaché	NON TITULAIRE PERMANENT	A	16/12/2011	100	TC	
CABINET DU MAIRE ET DIRECTION GENERALE	POLE POLICE MUNICIPALE		Agent.e de la police municipale	<b>POURVU</b>	POLICE MUNICIPALE	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	TITULAIRE CNRACL	C	09/06/2023	100	TC	
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE PATRIMOINE BATI	ATELIERS TECHNIQUES	Mécanicien.ne	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	STAGIAIRE CNRACL	C	29/03/2022	100	TC	
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE ESPACES VERTS	EQUIPE SPORTS ET SECTEUR NORD	Jardinier.ière	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	STAGIAIRE CNRACL	C	26/03/2021	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS	CENTRE AQUATIQUE	Chargé.e d'accueil et de médiation	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	NON TITULAIRE PERMANENT	C	01/04/2001	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION F. MITTERRAND	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	30/06/2021	80	TNC	28/35
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	POLE ADMINISTRATION DU PERSONNEL		Gestionnaire RH	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	10/07/2023	100	TC	
DIRECTION DES SOLIDARITES	POLE EMPLOI-INSERTION ET POLITIQUE DE LA VILLE		Chargé.e d'accueil et d'accompagnement	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	24/05/2019	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SECTEUR ENTRETIEN	Agent.e d'entretien	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	15/10/2010	80	TNC	28/35
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Flute	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	B	28/06/2012	15	TNC	03/20



DIRECTION DES FINANCES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	POLE SYSTEMES D'INFORMATIONS		Enseignant.e artistique	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	NON TITULAIRE PERMANENT	C	20/12/2021	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Clarinette	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	B	10/07/2020	55	TNC	11/20
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE PATRIMOINE BATI	ATELIERS TECHNIQUES	Agent.e de manutention	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	C	09/06/2023	100	TC	
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES		Assistant urbanisme et reprographiste	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	09/06/2023	100	TC	
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS NORD	SECTEUR JEUNESSE NORD	Animateur.trice	<b>POURVU</b>	ANIMATION	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	STAGIAIRE CNRACL	C	22/11/2021	100	TC	
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS SUD		Référent.e parcours réussite éducative	<b>POURVU</b>	SOCIALE	Moniteurs éducateurs territoriaux et intervenants familiaux	Moniteur-éducateur et intervenant familial	TITULAIRE CNRACL	B	20/12/2021	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS	ENTRETIEN GARDIENNAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS	Agent.e de maintenance	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	24/05/2019	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION P. BERT	Responsable de site de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	19/10/2022	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SECTEUR ENTRETIEN	Agent.e d'entretien	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	26/06/2010	80	TNC	28/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION J. LENORMAND. MAT	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	STAGIAIRE CNRACL	C	19/10/2022	80	TNC	28/35
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Percussion	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	B	28/06/2012	75	TNC	15/20
CABINET DU MAIRE	CABINET DU MAIRE		Assistant.e administratif.ve	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	TITULAIRE CNRACL	C	15/10/2010	100	TC	
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE ESPACES VERTS	EQUIPE SPORTS ET SECTEUR NORD	Jardinier.ière	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	20/12/2019	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Hautbois	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	B	28/06/2012	40	TNC	08/20



DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS	CENTRE AQUATIQUE	Chargé.e d'accueil et d'entretien	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	24/05/2019	80	TNC	28/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION J. MOULIN	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	26/02/2010	80	TNC	28/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION J. LENORMAND	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	18/10/2021	100	TC	
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE ESPACES VERTS	EQUIPE SPORTS ET SECTEUR NORD	Jardinier.ière	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	NON TITULAIRE PERMANENT	C	30/11/2022	100	TC	
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS NORD	SECTEUR ENFANCE NORD	Animateur.trice - référent.e	<b>POURVU</b>	ANIMATION	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	TITULAIRE CNRACL	C	08/07/2019	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Accordéon	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	B	29/06/2022	15	TNC	03/20
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE ESPACES VERTS			<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	C	09/06/2023	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE		Responsable de pôle	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	TITULAIRE CNRACL	A	09/06/2023	100	TC	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	POLE ADMINISTRATION DU PERSONNEL		Gestionnaire RH	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	29/06/2022	90	TP	
DIRECTION DES FINANCES ET DES SYSTEMES INFORMATION	POLE SYSTEMES D'INFORMATIONS		Responsable de pôle	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	NON TITULAIRE PERMANENT	A	30/09/2019	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE DES VIE DES ECOLES	MAT. F. MITTERRAND	ATSEM	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	27/02/2023	90	TNC	31,5/35
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	POLE COMPETENCES MOBILITES ET SANTE		Responsable de pôle	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux	Attaché	NON TITULAIRE PERMANENT	A	15/10/2015	100	TC	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES		Chargé.e prévention et sécurité	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	B	16/04/2018	100	TC	
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS SUD	SECTEUR ENFANCE SUD	Animateur.trice	<b>POURVU</b>	ANIMATION	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	TITULAIRE CNRACL	C	18/12/2020	100	TC	



DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS		Directeur.trice	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux	Attaché hors classe	TITULAIRE DETACHE	A	22/11/2021	100	TC	
CABINET DU MAIRE	POLE COMMUNICATION ET CITOYENNETE		Graphiste	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	TITULAIRE CNRACL	C	09/06/2023	100	TC	
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS NORD	SECTEUR ENFANCE NORD	Animateur.trice - référent.e	<b>POURVU</b>	ANIMATION	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	TITULAIRE CNRACL	C	08/07/2019	100	TC	
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE		Animateur.trice - référent.e environnement	<b>POURVU</b>	ANIMATION	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	DISPONIBILITE	C	27/06/2014	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION J. LENORMAND	Responsable de site de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	TITULAIRE CNRACL	C	29/08/2013	100	TC	
DGA-EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	POLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER		Assistant.e administratif.ve	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	B	29/06/2022	100	TC	
DIRECTION DES FINANCES ET DES SYSTEMES INFORMATION	POLE SYSTEMES D'INFORMATIONS		Administrateur.trice postes du travail	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	C	09/06/2023	100	TC	
DIRECTION DES SOLIDARITES	POLE EMPLOI-INSERTION ET POLITIQUE DE LA VILLE		Chargé.e d'accueil et d'information jeunesse	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	C	20/12/2021	100	TC	
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS SUD	SECTEUR JEUNESSE SUD	Animateur.trice	<b>POURVU</b>	ANIMATION	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	TITULAIRE CNRACL	C	18/12/2020	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Danse classique	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	NON TITULAIRE PERMANENT	B	19/10/2022	70	TNC	14/20
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE		Animateur.trice - référent.e ludothèque	<b>POURVU</b>	ANIMATION	Animateurs territoriaux	Animateur	TITULAIRE CNRACL	B	12/07/2018	100	TC	
DIRECTION GENERALE	POLE AFFAIRES JURIDIQUES		Responsable de pôle	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux	Attaché	NON TITULAIRE PERMANENT	A	23/11/2020	100	TC	
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE ESPACES VERTS	EQUIPE PRODUCTION	Jardinier.ière	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	C	10/07/2020	100	TC	
DIRECTION DES FINANCES ET DES SYSTEMES INFORMATION	POLE FINANCES		Gestionnaire comptable et budgétaire	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	TITULAIRE CNRACL	C	27/03/2013	100	TC	
DIRECTION DES SOLIDARITES	POLE EMPLOI-INSERTION ET POLITIQUE DE LA VILLE		Responsable de pôle	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux	Attaché	NON TITULAIRE PERMANENT	A	24/05/2019	90	TP	



DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE PATRIMOINE BATI	ATELIERS TECHNIQUES	Agent.e polyvalent.e	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	10/07/2020	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SECTEUR ENTRETIEN	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	STAGIAIRE CNRACL	C	19/10/2022	80	TNC	28/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. P. DOUMER	ATSEM	<b>POURVU</b>	SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	TITULAIRE CNRACL	C	25/11/2019	90	TP	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. J. LENORMAND	ATSEM	<b>POURVU</b>	SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	TITULAIRE CNRACL	C	30/06/2021	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Tomponne	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	B	29/06/2022	50	TNC	10/20
DIRECTION DES FINANCES ET DES SYSTEMES INFORMATION	DIRECTION DES FINANCES ET DES SYSTEMES INFORMATION		Directeur.trice	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux	Attaché hors classe	TITULAIRE CNRACL	A	23/11/2020	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION L. ARAGON	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	NON TITULAIRE PERMANENT	C	18/10/2021	80	TNC	28/35
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE ACCUEIL ET SECRETARIAT	Chargé.e d'accueil et de secrétariat	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	10/07/2020	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS	CENTRE AQUATIQUE	Maitre nageur sauveteur	<b>POURVU</b>	SPORTIVE	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur territorial des A.P.S	NON TITULAIRE PERMANENT	B	27/03/2019	100	TC	
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE PATRIMOINE BATI	ATELIERS TECHNIQUES	Electricien.ne	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	C	29/06/2022	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Dumiste	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	NON TITULAIRE PERMANENT	B	10/07/2020	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	PORTAGE DES REPAS	Chargé.e du portage des repas	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	30/06/2021	100	TC	
CABINET DU MAIRE ET DIRECTION GENERALE	POLE POLICE MUNICIPALE		Chef.fe de brigade	<b>POURVU</b>	POLICE MUNICIPALE	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	TITULAIRE CNRACL	C	12/07/2017	100	TC	



DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	PORTAGE DES REPAS	Chargé.e du portage des repas	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	26/06/2009	80	TNC	28/35
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE PATRIMOINE BATI	ATELIERS TECHNIQUES	Responsable d'équipe	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	30/11/2022	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION J. LENORMAND	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	09/06/2023	80	TNC	28/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. J. MOULIN	ATSEM	<b>POURVU</b>	SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	TITULAIRE CNRACL	C	25/11/2019	90	TNC	31,50/35
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Trompette	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	B	25/11/2019	65	TNC	13/20
DGA - AMENAGEMENT, CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	DGA - AMENAGEMENT, CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	CELLULE ADMINISTRATIVE	Assistant.e administratif.ve	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	NON TITULAIRE PERMANENT	C	09/06/2023	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE LECTURE PUBLIQUE	BIBLIOTHEQUE CHAT PERCHE	Responsable de structure	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	B	30/06/2021	100	TC	
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN	POLE URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES		Chargé.e d'urbanisme et environnement	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Techniciens territoriaux	Technicien	TITULAIRE CNRACL	B	29/06/2022	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. J. LENORMAND		<b>POURVU</b>	SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	TITULAIRE CNRACL	C	29/08/2013	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION J. LENORMAND	Adjoint.e au responsable	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	24/05/2019	100	TC	
DGA-EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	POLE ACCUEIL ET FORMALITES ADMINISTRATIVES		Agent.e d'accueil et officier état civil	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	TITULAIRE CNRACL	C	19/01/2004	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE DES VIE DES ECOLES	MAT. P. DOUMER	ATSEM	<b>POURVU</b>	SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	TITULAIRE CNRACL	C	27/02/2023	100	TC	



DGA-EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	POLE ACCUEIL ET FORMALITES ADMINISTRATIVES		Chargé.e d'accueil	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	TITULAIRE CNRACL	C	18/12/2000	80	TNC	28/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS	ENTRETIEN GARDIENNAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS	Agent.e de maintenance	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	10/07/2020	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Corps et FM	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	B	29/06/2022	50	TNC	10/20
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS	CENTRE AQUATIQUE	Chargé.e d'accueil et d'entretien	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	30/06/2021	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. L. ARAGON	ATSEM	<b>POURVU</b>	SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	TITULAIRE CNRACL	C	30/06/2021	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Flute	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	B	29/06/2022	80	TNC	16/20
DIRECTION DES FINANCES ET DES SYSTEMES INFORMATION	POLE FINANCES		Référent exécution budgétaire et contrôle de gestion	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	TITULAIRE CNRACL	B	27/02/2023	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS	CENTRE AQUATIQUE	Chef.fe de bassin	<b>POURVU</b>	SPORTIVE	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	B	29/06/2015	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION P. BERT	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	STAGIAIRE CNRACL	C	19/10/2022	80	TNC	28/35
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS NORD	SECTEUR ADULTES ET FAMILLES NORD	Animateur.trice - référent.e animation globale	<b>POURVU</b>	ANIMATION	Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	B	08/07/2011	100	TC	
DIRECTION GENERALE	POLE AFFAIRES JURIDIQUES		Assistant.e administratif.ve	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	STAGIAIRE IRCANTEC	C	29/03/2022	50	TNC	17,5/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION P. BERT	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	18/10/2021	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES		Responsable de pôle	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux	Attaché	TITULAIRE CNRACL	A	26/06/2009	100	TC	



DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - FM Orchestre	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	NON TITULAIRE PERMANENT	B	08/07/2019	67,5	TNC	13,5/20
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE LECTURE PUBLIQUE	SECTION JEUNESSE ET BD	Agent.e de bibliothèque	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Adjoint.s territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine	TITULAIRE CNRACL	C	11/10/2017	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Violon	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TITULAIRE IRCANTEC	B	30/11/2022	60	TNC	12/20
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS NORD	SECTEUR ENFANCE NORD	Animateur.trice - référent.e	<b>POURVU</b>	ANIMATION	Adjoint.s d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	TITULAIRE CNRACL	C	30/06/2021	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS	ENTRETIEN GARDIENNAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS	Coursier.sière	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	TITULAIRE CNRACL	C	29/06/2022	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION F. MITTERRAND	Adjoint.e au responsable	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint.s techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	24/05/2019	80	TNC	28/35
DGA - AMENAGEMENT, CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	DGA - AMENAGEMENT, CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	CELLULE ADMINISTRATIVE	Assistant.e administratif.ve	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint.s administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	C	16/04/2018	100	TC	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	POLE COMPETENCES MOBILITES ET SANTE		Chargé.e de la santé au travail	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	B	12/07/2017	90	TP	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES		Directeur.trice	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux	Attaché	TITULAIRE CNRACL	A	25/11/2019	100	TC	
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS NORD	SECTEUR ADULTES ET FAMILLES NORD	Référent.e famille	<b>POURVU</b>	ANIMATION	Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	B	28/06/2012	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE LECTURE PUBLIQUE	SECTION JEUNESSE ET BD	Responsable de section	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	B	12/07/2017	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SECTEUR ENTRETIEN	Agent.e d'entretien	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint.s techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	13/02/2015	80	TNC	28/35
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE ESPACES VERTS		Responsable de pôle	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	TITULAIRE CNRACL	C	29/06/2007	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION F. MITTERRAND	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint.s techniques territoriaux	Adjoint technique	NON TITULAIRE PERMANENT	C	19/10/2022	80	TNC	28/35



DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS SUD	SECTEUR ADULTES ET FAMILLES SUD	Animateur.trice - référent.e animation globale	<b>POURVU</b>	ANIMATION	Adjoint.d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	09/06/2023	100	TC	
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE ESPACES VERTS		Adjoint.e au responsable	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	TITULAIRE CNRACL	C	12/07/2017	100	TC	
CABINET DU MAIRE ET DIRECTION GENERALE	POLE POLICE MUNICIPALE		Agent.e de sécurité école	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	NON TITULAIRE PERMANENT	C	28/06/2012	9,4	TNC	03,28/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES		Assistant.e administratif.ve	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	TITULAIRE CNRACL	B	23/11/2020	100	TC	
DGA-EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	POLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER		Responsable de pôle	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux	Attaché	TITULAIRE CNRACL	A	23/11/2020	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION F. MITTERRAND	Responsable de site de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	TITULAIRE CNRACL	C	23/11/2017	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE DES VIE DES ECOLES	MAT. J. LENORMAND	ATSEM	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	27/02/2023	90	TNC	31,5/35
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE LECTURE PUBLIQUE	BIBLIOTHEQUE COLETTE VIVIER	Agent.e de bibliothèque	<b>POURVU</b>	ANIMATION	Adjoint.d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	C	12/06/2013	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS	CENTRE AQUATIQUE	Responsable de service	<b>POURVU</b>	SPORTIVE	Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Conseiller territorial A.P.S.	TITULAIRE CNRACL	A	08/07/2019	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION P. BERT	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	21/09/2001	80	TNC	28/35
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE ESPACES VERTS	PARCS ET JARDINS	Jardinier.ière	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	TITULAIRE CNRACL	C	29/06/2022	100	TC	
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE PATRIMOINE BATI	ATELIERS TECHNIQUES	Responsable d'équipe	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	TITULAIRE CNRACL	C	16/04/2018	100	TC	
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE PATRIMOINE BATI	ATELIERS TECHNIQUES	Menuisier.sière	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	C	24/05/2019	100	TC	
CABINET DU MAIRE ET DIRECTION GENERALE	POLE POLICE MUNICIPALE		Chef.fe de brigade	<b>POURVU</b>	POLICE MUNICIPALE	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	TITULAIRE CNRACL	C	30/06/2021	100	TC	



DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION P. DOUMER	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	09/06/2023	80	TNC	28/35
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE ACCUEIL ET SECRETARIAT	Chargé.e d'accueil et de secrétariat	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	24/05/2019	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE LECTURE PUBLIQUE	SECTION ADULTES	Responsable de section	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	B	29/06/2015	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION P. DOUMER	Responsable de site de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	TITULAIRE CNRACL	C	25/05/2009	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. J. LENORMAND	ATSEM	<b>POURVU</b>	SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	TITULAIRE CNRACL	C	30/06/2021	100	TC	
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS NORD	SECTEUR ENFANCE NORD	Coordinateur.trice secteur enfance	<b>POURVU</b>	ANIMATION	Animateurs territoriaux	Animateur principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	B	30/06/2021	100	TC	
DIRECTION DES FINANCES ET DES SYSTEMES INFORMATION	POLE SYSTEMES D'INFORMATIONS		Technicien.ne réseaux, infra, télécom	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	TITULAIRE CNRACL	C	30/06/2021	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION L. ARAGON	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	18/12/2015	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Basson	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	NON TITULAIRE PERMANENT	B	10/07/2020	35	TNC	07/20
DIRECTION DES FINANCES ET DES SYSTEMES INFORMATION	POLE FINANCES		Coordonnateur.trice budgétaire	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	DISPONIBILITE	C	26/03/2021	100	TC	
DIRECTION DES SOLIDARITES	POLE EMPLOI-INSERTION ET POLITIQUE DE LA VILLE		Assistant.e administratif.ve	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	C	18/10/2021	100	TC	
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE PATRIMOINE BATI	ATELIERS TECHNIQUES	Electricien.ne	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	C	23/04/2010	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE DES VIE DES ECOLES	MAT. P. BERT	ATSEM	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	27/02/2023	90	TNC	31,5/35



DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. P. BERT	ATSEM	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	18/12/2020	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Tuba	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	NON TITULAIRE PERMANENT	B	10/07/2020	30	TNC	06/20
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE PATRIMOINE BATI	ATELIERS TECHNIQUES	Responsable de service	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	B	10/07/2020	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. L. ARAGON	ATSEM	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	21/10/2016	85	TNC	29,75/35
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE PATRIMOINE BATI	ATELIERS TECHNIQUES	Responsable d'équipe	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	TITULAIRE CNRACL	C	24/05/2019	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE DES VIE DES ECOLES	MAT. P. BERT	ATSEM	<b>POURVU</b>	SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	TITULAIRE CNRACL	C	27/02/2023	100	TC	
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS SUD	SECTEUR JEUNESSE SUD	Animateur.trice	<b>POURVU</b>	ANIMATION	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	TITULAIRE CNRACL	C	08/07/2019	100	TC	
CABINET DU MAIRE ET DIRECTION GENERALE	POLE POLICE MUNICIPALE		Agent.e de la police municipale	<b>POURVU</b>	POLICE MUNICIPALE	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	TITULAIRE CNRACL	C	09/06/2023	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Accompagnement Piano	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TITULAIRE IRCANTEC	B	10/07/2020	40	TNC	08/20
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE ESPACES VERTS	EQUIPE SECTEUR SUD	Responsable d'équipe	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	TITULAIRE CNRACL	C	23/04/2010	100	TC	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	POLE COMPETENCES MOBILITES ET SANTE		Chargé.e de recrutement et dev. RH	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe	NON TITULAIRE PERMANENT	B	30/06/2021	100	TC	
CABINET DU MAIRE ET DIRECTION GENERALE	POLE POLICE MUNICIPALE		Agent.e de sécurité école	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	NON TITULAIRE PERMANENT	C	28/06/2012	9,4	TNC	03,28/35
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Danse comtemporaine	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	B	29/06/2022	92,5	TNC	18,5/20



DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE ESPACES VERTS	EQUIPE PRODUCTION	Jardinier.ière	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	DETACHEMENT POUR STAGE - PI	C	10/07/2023	100	TC	
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE ESPACES VERTS	EQUIPE PRODUCTION	Jardinier.ière	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	C	28/04/2003	100	TC	
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN	POLE URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES		Assistant.e administratif.ve	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	C	29/06/2007	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE LECTURE PUBLIQUE	SECTION MUSIQUE	Agent.e de bibliothèque	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	24/05/2019	100	TC	
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE ESPACES VERTS	EQUIPE SPORTS ET SECTEUR NORD	Jardinier.ière	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	29/03/2022	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Contrebasse	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TITULAIRE IRCANTEC	B	30/09/2019	22,5	TNC	04,5/20
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. P. DOUMER	ATSEM	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	21/10/2016	100	TC	
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS SUD	SECTEUR ENFANCE SUD	Animateur.trice - référent.e	<b>POURVU</b>	ANIMATION	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	TITULAIRE CNRACL	C	08/07/2019	100	TC	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	POLE COMPETENCES MOBILITES ET SANTE		Gestionnaire formation et mobilités	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	C	24/05/2019	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES		Assistant.e administratif.ve	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	TITULAIRE CNRACL	C	20/12/2002	80	TP	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	POLE COMPETENCES MOBILITES ET SANTE		Assistant.e administratif.ve	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	23/04/2010	100	TC	
CABINET DU MAIRE	POLE COMMUNICATION ET CITOYENNETE		Chargé.e de mission participation citoyenne	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux	Attaché	NON TITULAIRE PERMANENT	A	30/06/2021	100	TC	
CABINET DU MAIRE ET DIRECTION GENERALE	POLE POLICE MUNICIPALE		Agent.e de la police municipale	<b>POURVU</b>	POLICE MUNICIPALE	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	TITULAIRE CNRACL	C	29/06/2022	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE LECTURE PUBLIQUE	BIBLIOTHEQUE CHAT PERCHE	Agent.e de bibliothèque	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine	STAGIAIRE CNRACL	C	20/12/2021	100	TC	



DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN	POLE URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES		Responsable de pôle	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	B	24/05/2019	100	TC	
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE PATRIMOINE BATI	ATELIERS TECHNIQUES	Plombier.ière chauffagiste	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	10/07/2020	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. J. LENORMAND	ATSEM	<b>POURVU</b>	SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	TITULAIRE CNRACL	C	29/06/2022	100	TC	
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN	POLE URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES		Assistant.e administratif.ve	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	C	09/06/2023	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - piano	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	NON TITULAIRE PERMANENT	B	09/06/2023	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE DIFFUSION CULTURELLE		Assistant.e polyvalent culture	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	STAGIAIRE CNRACL	C	18/10/2021	100	TC	
CABINET DU MAIRE	POLE COMMUNICATION ET CITOYENNETE		Responsable de pôle	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux	Attaché	NON TITULAIRE PERMANENT	A	27/06/2005	100	TC	
CABINET DU MAIRE ET DIRECTION GENERALE	POLE POLICE MUNICIPALE		Agent.e de la police municipale	<b>POURVU</b>	POLICE MUNICIPALE	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	TITULAIRE CNRACL	C	29/06/2022	100	TC	
DIRECTION GENERALE	SECRETARIAT GENERAL		Reprographiste et agent.e comptable	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	DISPONIBILITE	C	12/07/2017	100	TC	
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE PATRIMOINE BATI		Responsable de pôle	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	TITULAIRE CNRACL	A	16/04/2018	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Violon et orchestre	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	B	28/06/2012	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. F. MITTERRAND	ATSEM	<b>POURVU</b>	SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	TITULAIRE CNRACL	C	25/11/2019	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS	ENTRETIEN GARDIENNAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS	Agent.e de maintenance	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	STAGIAIRE CNRACL	C	22/11/2021	100	TC	



DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION L. ARAGON	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	23/11/2017	80	TNC	28/35
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE PATRIMOINE BATI	ATELIERS TECHNIQUES	Plombier.ière chauffagiste	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	C	10/07/2020	100	TC	
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS SUD	SECTEUR ENFANCE SUD	Animateur.trice	<b>POURVU</b>	ANIMATION	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	30/06/2021	90	TNC	31,5/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE DES VIE DES ECOLES	MAT. J. LENORMAND	ATSEM	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	09/06/2023	90	TNC	31,5/35
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS SUD	SECTEUR JEUNESSE SUD	Responsable d'équipe	<b>POURVU</b>	ANIMATION	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	TITULAIRE CNRACL	C	26/09/2011	100	TC	
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	CELLULE ETUDES, ESPACES PUBLICS, BATIMENTS ET PROXIMITE	Assistante.e technique	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	NON TITULAIRE PERMANENT	B	17/12/2010	100	TC	
DIRECTION GENERALE	POLE AFFAIRES JURIDIQUES		Assistant.e marchés publics	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	B	24/10/2012	100	TC	
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE PATRIMOINE BATI	ATELIERS TECHNIQUES	Agent.e d'entretien des jeux	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	10/07/2020	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION P. DOUMER	Adjoint.e au responsable	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	21/12/2018	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION J. MOULIN	Responsable de site de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	NON TITULAIRE PERMANENT	C	21/12/2018	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION P. DOUMER	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	13/02/2015	80	TNC	28/35
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Guitare électrique	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	NON TITULAIRE PERMANENT	B	10/07/2023	25	TNC	05/20
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS	ECOLE DU SPORTS	Responsable d'équipe	<b>POURVU</b>	SPORTIVE	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur territorial des A.P.S	NON TITULAIRE PERMANENT	B	09/06/2023	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS	CENTRE AQUATIQUE	Agent.e d'entretien	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	NON TITULAIRE PERMANENT	C	19/10/2022	100	TC	



DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. F. MITTERRAND	ATSEM	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	STAGIAIRE IRCANTEC	C	10/07/2023	60	TNC	21/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION P. DOUMER	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	09/06/2023	80	TNC	28/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION J. LENORMAND	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	STAGIAIRE CNRACL	C	19/10/2022	80	TNC	28/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION P. BERT	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	26/06/2009	80	TNC	28/35
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS SUD	SECTEUR ENFANCE SUD	Animateur.trice - référent.e	<b>POURVU</b>	ANIMATION	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	24/05/2019	100	TC	
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE		Animateur.trice - référent.e	<b>POURVU</b>	SOCIALE	Moniteurs éducateurs territoriaux et intervenants familiaux	Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	TITULAIRE CNRACL	B	30/06/2021	100	TC	
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE ESPACES VERTS	EQUIPE LOGISTIQUE	Responsable d'équipe	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	TITULAIRE CNRACL	C	08/07/2011	100	TC	
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS SUD	SECTEUR ENFANCE SUD	Coordinateur.trice secteur enfance	<b>POURVU</b>	ANIMATION	Animateurs territoriaux	Animateur principal de 2ème classe	<b>DETACHEMENT POUR STAGE - PI</b>	B	10/07/2023	100	TC	
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS SUD	SECTEUR ENFANCE SUD	Coordinateur.trice secteur enfance	<b>POURVU</b>	ANIMATION	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	16/04/2018	100	TC	
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS SUD		Assistant.e administratif.ve	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	TITULAIRE CNRACL	C	30/11/2022	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION P. DOUMER	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	29/04/2005	80	TNC	28/35
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS SUD	SECTEUR ADULTES ET FAMILLES SUD	Référent.e famille	<b>POURVU</b>	ANIMATION	Animateurs territoriaux	Animateur	NON TITULAIRE PERMANENT	B	30/06/2021	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. J. LENORMAND	ATSEM	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	26/03/2021	100	TC	
DGA-EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	POLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER		Assistant.e administratif.ve et Chargé.e d'accueil	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	10/07/2020	80	TP	
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS SUD	SECTEUR ENFANCE SUD	Animateur.trice - référent.e	<b>POURVU</b>	ANIMATION	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	STAGIAIRE CNRACL	C	19/10/2022	100	TC	



DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. P. BERT	ATSEM	<b>POURVU</b>	SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	TITULAIRE CNRACL	C	25/05/2009	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. J. LENORMAND	ATSEM	<b>POURVU</b>	SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	TITULAIRE CNRACL	C	30/06/2021	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION J. MOULIN	Adjoint.e au responsable	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	NON TITULAIRE PERMANENT	C	09/06/2023	80	TNC	28/35
DIRECTION DES FINANCES ET DES SYSTEMES INFORMATION	POLE FINANCES		Gestionnaire comptable et budgétaire	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	C	24/05/2019	80	TP	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE LECTURE PUBLIQUE		Responsable de pôle	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire	TITULAIRE DETACHE	A	29/06/2022	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. F. MITTERRAND	ATSEM	<b>POURVU</b>	SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	TITULAIRE CNRACL	C	29/06/2022	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION L. ARAGON	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	23/11/2017	80	TNC	28/35
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	POLE ADMINISTRATION DU PERSONNEL		Gestionnaire temps de travail et absence	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	B	29/03/2022	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS	ECOLE DU SPORTS	Responsable d'équipe	<b>POURVU</b>	SPORTIVE	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	B	08/07/2011	100	TC	
DGA-EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	POLE ACCUEIL ET FORMALITES ADMINISTRATIVES		Agent.e d'accueil et officier état civil	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	NON TITULAIRE PERMANENT	C	19/10/2022	100	TC	
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE PATRIMOINE BATI	ATELIERS TECHNIQUES	Menuisier.sière - serrurier.ière	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	10/07/2020	100	TC	
DGA-EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	POLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER		Chargé.e d'appui des projets	<b>POURVU</b>	ANIMATION	Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	B	08/07/2011	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS	ENTRETIEN GARDIENNAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS	Agent.e de maintenance	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	STAGIAIRE CNRACL	C	20/12/2021	100	TC	



DIRECTION DE LA CULTURE	POLE LECTURE PUBLIQUE	BIBLIOTHEQUE COLETTE VIVIER	Responsable de structure	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine	TITULAIRE CNRACL	C	29/03/2022	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. P. BERT	ATSEM	<b>POURVU</b>	SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	TITULAIRE CNRACL	C	24/05/2019	70	TP	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS	ENTRETIEN GARDIENNAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS	Agent.e de maintenance	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	28/06/2012	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS	CENTRE AQUATIQUE	Maitre nageur sauveteur	<b>POURVU</b>	SPORTIVE	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	B	08/07/2011	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. J. LENORMAND	ATSEM	<b>POURVU</b>	SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	TITULAIRE CNRACL	C	09/06/2023	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION J. LENORMAND	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	15/10/2010	80	TNC	28/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION P. DOUMER	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	20/12/2004	80	TNC	28/35
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Chant Lyrique/piano/initiation chorale	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	B	10/07/2023	83,75	TNC	16,75/20
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE		Directeur.trice	<b>POURVU</b>	SOCIALE	Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Conseiller socio-éducatif	TITULAIRE CNRACL	A	30/06/2021	100	TC	
CABINET DU MAIRE ET DIRECTION GENERALE	POLE POLICE MUNICIPALE			<b>POURVU</b>	POLICE MUNICIPALE	Agents de police municipale	Brigadier (appellation)	TITULAIRE CNRACL	C	19/05/2017	100	TC	
DIRECTION DES SOLIDARITES			Assistant.e Maison de la santé	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	27/02/2023	100	TC	
CABINET DU MAIRE ET DIRECTION GENERALE	POLE POLICE MUNICIPALE		Responsable de pôle	<b>POURVU</b>	POLICE MUNICIPALE	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	TITULAIRE CNRACL	C	28/06/2012	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE DIFFUSION CULTURELLE		Assistant.e polyvalent culture	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	C	09/06/2023	100	TC	



DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE DES VIE DES ECOLES	MAT. P. DOUMER	ATSEM	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	09/06/2023	90	TNC	31,5/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS		Assistant.e administratif.ve	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	B	10/07/2020	100	TC	
DIRECTION GENERALE	DIRECTION GENERALE			<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux	Directeur territorial	TITULAIRE CNRACL	A	25/11/2019	100	TC	
CABINET DU MAIRE ET DIRECTION GENERALE	POLE POLICE MUNICIPALE		Agent.e de la police municipale	<b>POURVU</b>	POLICE MUNICIPALE	Agents de police municipale	Gardien-brigadier	DETACHEMENT STAGE	C	28/08/2013	100	TC	
CABINET DU MAIRE ET DIRECTION GENERALE	POLE POLICE MUNICIPALE		Agent.e de la police municipale	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	09/06/2023	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE LECTURE PUBLIQUE	SECTION JEUNESSE ET BD	Agent.e de bibliothèque	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	C	09/06/2023	80	TNC	28/35
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Violoncelle	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	B	28/06/2012	50	TNC	10/20
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SECTEUR ENTRETIEN	Agent.e d'entretien	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	23/11/2017	70	TNC	24,5/35
DIRECTION GENERALE	SECRETARIAT GENERAL		Resp. et Assistant.e administratif.ve	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	C	18/12/2020	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION J. LENORMAND. MAT	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	29/06/2022	80	TNC	28/35
DIRECTION GENERALE	DIRECTION GENERALE		Directeur.trice Général.e des Services	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux	Attaché hors classe	NON TITULAIRE PERMANENT	A	29/06/2022	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES		Responsable de pôle	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	B	29/06/2022	100	TC	
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS SUD	SECTEUR ENFANCE SUD	Animateur.trice - référent.e	<b>POURVU</b>	ANIMATION	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	TITULAIRE CNRACL	C	08/07/2019	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE DIFFUSION CULTURELLE		Régisseur.sseuse général.e de l'Unisson	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	NON TITULAIRE PERMANENT	B	26/03/2021	100	TC	



DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION L. ARAGON	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	23/11/2017	80	TNC	28/35
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Jazz	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TITULAIRE CNRACL	A	25/09/2006	50	TNC	08/16
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SECTEUR ENTRETIEN	Agent.e d'entretien	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	08/07/2011	80	TNC	28/35
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS NORD	SECTEUR JEUNESSE NORD	Responsable d'équipe	<b>POURVU</b>	ANIMATION	Animateurs territoriaux	Animateur principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	B	30/06/2021	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION P. DOUMER	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	13/02/2015	80	TNC	28/35
DGA-EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	POLE ACCUEIL ET FORMALITES ADMINISTRATIVES		Agent.e d'accueil et officier état civil	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	16/04/2018	100	TC	
DGA-EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	POLE ACCUEIL ET FORMALITES ADMINISTRATIVES		Responsable de pôle	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	DETACHEMENT	C	12/10/2018	100	TC	
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS SUD		Responsable de pôle	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux	Attaché	NON TITULAIRE PERMANENT	A	09/06/2023	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION J. LENORMAND. MAT	Responsable de site de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	TITULAIRE CNRACL	C	18/12/2005	100	TC	
DGA-EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	DGA-EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS		Directeur.trice Général.e Adjoint.e	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux	Attaché principal	DETACHEMENT	A	30/06/2016	100	TC	
DGA-EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	EMPLOI FONCTIONNEL		Directeur.trice Général.e Adjoint.e	<b>POURVU</b>	EMPLOI FONCTIONNEL	Emploi fonctionnel	Directeur Général Adjoint des Services	TITULAIRE CNRACL	A	30/06/2016	100	TC	
DIRECTION DES FINANCES ET DES SYSTEMES INFORMATION	POLE SYSTEMES D'INFORMATIONS		Technicien.ne projets et applicatifs	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	B	23/11/2020	100	TC	
DIRECTION DES FINANCES ET DES SYSTEMES INFORMATION	POLE FINANCES		Référente exécution budgétaire et recettes	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	C	27/02/2023	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS		Responsable de pôle	<b>POURVU</b>	SPORTIVE	Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Conseiller territorial A.P.S. principal	TITULAIRE CNRACL	A	30/09/2019	100	TC	



DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS NORD		Assistant.e administratif.ve	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint.s administratifs territoriaux	Adjoint administratif	STAGIAIRE CNRACL	C	30/11/2022	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SECTEUR ENTRETIEN	Agent.e d'entretien	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint.s techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	13/02/2015	80	TNC	28/35
DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE			<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe	MISE A DISPOSITION	B	24/10/2012	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION J. LENORMAND	Adjoint.e au responsable	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint.s techniques territoriaux	Adjoint technique	STAGIAIRE CNRACL	C	19/10/2022	80	TNC	28/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION L. ARAGON	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint.s techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	18/10/2021	80	TNC	28/35
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE LECTURE PUBLIQUE	SECTION ADULTES	Agent.e de bibliothèque	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Adjoint.s territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine	STAGIAIRE CNRACL	C	15/10/2010	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. J. LENORMAND	ATSEM	<b>POURVU</b>	SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	TITULAIRE CNRACL	C	01/06/2002	80	TP	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - saxo	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	NON TITULAIRE PERMANENT	B	09/06/2023	75	TNC	15/20
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS	ENTRETIEN GARDIENNAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS	Agent.e de maintenance	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint.s techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	24/05/2019	100	TC	
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS NORD	SECTEUR ENFANCE NORD	Animateur.trice	<b>POURVU</b>	ANIMATION	Adjoint.s d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	TITULAIRE CNRACL	C	08/07/2019	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. F. MITTERRAND	ATSEM	<b>POURVU</b>	SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	TITULAIRE CNRACL	C	30/06/2021	100	TC	
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS NORD	SECTEUR ENFANCE NORD	Animateur.trice	<b>POURVU</b>	ANIMATION	Adjoint.s d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	TITULAIRE CNRACL	C	22/11/2021	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE DIFFUSION CULTURELLE		Responsable de pôle	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Attachés territoriaux	Attaché	NON TITULAIRE PERMANENT	A	29/09/2004	100	TC	
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU	POLE URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES		Instructeur.trice ADS	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	NON TITULAIRE PERMANENT	B	30/06/2021	100	TC	



RENOUVELLEMENT URBAIN													
DIRECTION CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE	POLE ESPACES VERTS	EQUIPE LOGISTIQUE	Jardinier.ière	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	NON TITULAIRE PERMANENT	C	29/04/2005	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. J. MOULIN	ATSEM	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	STAGIAIRE IRCANTEC	C	19/10/2022	60	TNC	21/35
DIRECTION DES FINANCES ET DES SYSTEMES INFORMATION	POLE FINANCES		Gestionnaire comptable et budgétaire	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe	DETACHEMENT POUR STAGE - PI	B	10/07/2023	100	TC	
DIRECTION DES FINANCES ET DES SYSTEMES INFORMATION	POLE FINANCES		Gestionnaire comptable et budgétaire	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TITULAIRE CNRACL	C	26/03/2021	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS	CENTRE AQUATIQUE	Maitre nageur sauveteur	<b>POURVU</b>	SPORTIVE	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	B	30/06/2021	100	TC	
DGA-EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS	POLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER		Assistant.e administratif.ve	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	TITULAIRE CNRACL	B	29/03/2022	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION CLOS DE LA JEUNETTE	Responsable de site de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	10/07/2020	90	TNC	31,5/35
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION J. LENORMAND	Animateur.trice pause méridienne	<b>POURVU</b>	ANIMATION	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	NON TITULAIRE PERMANENT	C	26/06/2012	15,71	TNC	05,5/35
CABINET DU MAIRE ET DIRECTION GENERALE	POLE POLICE MUNICIPALE		Agent.e de la police municipale	<b>POURVU</b>	POLICE MUNICIPALE	Agents de police municipale	Gardien-brigadier	STAGIAIRE CNRACL	C	29/06/2022	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e. artistique - guitare et formation musicale	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	NON TITULAIRE PERMANENT	B	09/06/2023	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. P. DOUMER	ATSEM	<b>POURVU</b>	SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	TITULAIRE CNRACL	C	16/04/2018	100	TC	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. P. DOUMER	ATSEM	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	09/06/2023	100	TC	
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE LECTURE PUBLIQUE	SECTION MUSIQUE	Responsable de section	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	Assistant de conservation	TITULAIRE CNRACL	B	31/03/2017	100	TC	



						et des bibliothèques								
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	MAT. J. LENORMAND	ATSEM	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	29/03/2022	90	TNC	31,5/35	
DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE	POLE MAISON POUR TOUS SUD	SECTEUR ENFANCE SUD	Animateur.trice - référent.e	<b>POURVU</b>	ANIMATION	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	24/05/2019	100	TC		
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES		Responsable qualité	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	NON TITULAIRE PERMANENT	B	29/06/2022	100	TC		
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION L. ARAGON	Responsable de site de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	09/06/2023	100	TC		
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE VIE DES ECOLES	SITE DE RESTAURATION J. MOULIN	Agent.e d'entretien et de restauration	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	29/06/2022	100	TC		
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE DES VIE DES ECOLES	MAT. L. ARAGON	ATSEM	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	TITULAIRE CNRACL	C	27/02/2023	90	TNC	31,5/35	
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES SPORTS	POLE SPORTS	ENTRETIEN GARDIENNAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS	Agent.e de maintenance	<b>POURVU</b>	TECHNIQUE	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	TITULAIRE CNRACL	C	09/06/2023	100	TC		
DIRECTION DE LA CULTURE	POLE CONSERVATOIRE	EQUIPE PEDAGOGIQUE	Enseignant.e artistique - Chant variété	<b>POURVU</b>	CULTURELLE	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	NON TITULAIRE PERMANENT	B	10/07/2023	20	TNC	04/20	
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN	POLE URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES		Assistant.e développement local	<b>POURVU</b>	ADMINISTRATIVE	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	DETACHEMENT	C	24/10/2001	50	TP		